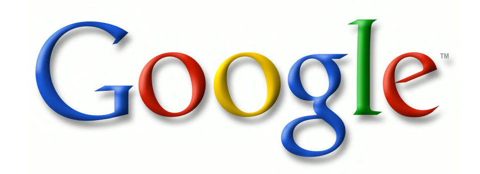




LETTRES INÉDITES

DE

MARIE STUART.

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, 56.

LETTRES INÉDITES

DE

MARIE STUART,

ACCOMPAGNÉES DE

DIVERSES DÉPÊCHES ET INSTRUCTIONS.

1558 — 1587.

PUBLIÉES PAR

LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.



PARIS.

CHEZ MERLIN, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, 7.

FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE JACOB, 56.

1839.

AVIS.

Les personnes qui désireront me faire parvenir quelques renseignements, sont priées de m'adresser leurs lettres :

Chez MM. Coutts et Comp., à Londres ;
— M. Merlin, libraire, à Paris ;
— MM. Bethmann frères, à Francfort-sur-le-Mein ;
— MM. de Stieglitz et Comp., à Saint-Pétersbourg.

TABLE DES MATIÈRES.

N. B. *Les sept lettres du supplément sont indiquées, dans cette table, d'après l'ordre chronologique de leurs dates.*

AVERTISSEMENT.

En faisant, il y a huit ans, diverses recherches dans une riche collection de manuscrits (1), j'examinai, avec beaucoup d'attention, des lettres de Marie Stuart. La plupart me parurent inédites; mais comme il m'était difficile de m'en assurer avant mon départ qui était très-prochain, je priai un de mes amis de les faire toutes copier, et de me les envoyer pour les revoir ensuite. En attendant, je m'occupai à faire le répertoire des lettres qui avaient déjà été imprimées, et je continuai toujours mes recherches à ce sujet.

(1) Des circonstances indépendantes de ma volonté ne me permettent point de l'indiquer maintenant.

J'avais alors l'intention de donner la correspondance entière de l'infortunée reine d'Écosse, et j'espérais y faire entrer soixante à quatre-vingts lettres inédites. Malheureusement les copies que je reçus bientôt, m'empêchèrent de réaliser ce projet; elles n'étaient pas assez exactes, et il fallait absolument les collationner avec les originaux, avant de pouvoir s'en servir. Ne sachant pas au juste quand je serais à même de faire ce travail, je me suis décidé à publier les autres lettres et pièces que j'avais rassemblées sur Marie Stuart. C'est au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque royale, et aux Archives du royaume (1) à

(1) Je m'empresse d'exprimer toute ma reconnaissance à MM. Champollion-Figeac et Guérard, pour la complaisance qu'ils ont mise à faciliter mes recherches à la Bibliothèque royale, et à M. Daunou, pour la permission qu'il a bien voulu m'accorder de les continuer aux Archives, dont la garde lui est confiée.

Paris, que je les ai recueillies; elles se composent de trente-cinq lettres de la reine, de son testament, du warrant, d'un rapport sur l'exécution, et de seize mémoires et dépêches diplomatiques qui concernent particulièrement l'histoire de ses dernières années. Je crois toutes ces pièces inédites, à l'exception du warrant et de quatre des dépêches de M. de Châteauneuf. Ces dernières ont paru dans un ouvrage très-rare de lord Egerton (1). Elles sont d'ailleurs si peu connues et donnent des détails si précis sur les négociations qui ont eu lieu alors pour sauver les jours de Marie Stuart, que je n'ai pas hésité à les faire imprimer. Parmi les lettres, il y en a une qui se trouvait déjà dans l'histoire d'Élisabeth, par M[lle] Kéralio; mais elle avait été dénaturée par

(1) *The life of Thomas Egerton, lord Chancellor of England, by Francis Egerton.* 1828. Paris, 1 vol. in-4 non achevé.

des omissions et des inexactitudes. En général, il est bien difficile d'affirmer positivement que des lettres de Marie Stuart soient toutes inédites, non-seulement parce qu'on trouve de ces lettres imprimées dans une foule d'ouvrages anciens et de recueils modernes, où elles sont dispersées, mais parce qu'elles ont été souvent reproduites d'une manière tellement inexacte et avec des altérations de texte si extraordinaires, qu'on ne peut quelquefois reconnaître la même lettre rapportée par des auteurs différents. Cela se conçoit aisément, lorsque l'on se rappelle que Marie Stuart écrivait habituellement en français, et que la plus grande partie de sa correspondance a été imprimée originairement en anglais, en écossais et même en latin, et ensuite retraduite en français. Toutefois, ces reproches ne peuvent s'adresser aux intéressantes lettres que nous devons à MM. Ju-

les Taschereau (1), Francisque Michel (2) et A. Teulet (3); celles-ci se distinguent au contraire par la scrupuleuse exactitude avec laquelle elles ont été reproduites.

A l'époque où vivait Marie Stuart, les dates étaient aussi une source continuelle d'erreurs; deux changements des plus importants pour la manière de compter survinrent dans l'espace de dix-huit ans. D'abord, en 1564, l'édit de Roussillon (4) fixa le commencement de l'année au 1er de janvier au lieu de le laisser au samedi saint,

(1) Revue rétrospective, numéros d'octobre 1835 et de février 1837.

(2) Revue française, numéro de novembre 1837.

(3) Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Mothe Fénélon, ambassadeur de Charles IX et de Henri III près de la reine Élisabeth, de 1568 à 1575, publiée pour la première fois sur les manuscrits conservés aux Archives du royaume. Paris, 1838, in-8.

(4) Voir l'Art de vérifier les dates.

veille de Pâques, usage qui subsistait depuis des siècles, et qui se conserva jusqu'en 1567 dans quelques parties de la France; et secondement, le 5 octobre 1582, la réformation du calendrier fut introduite dans les pays catholiques par une bulle de Grégoire XIII; mais comme alors, elle ne fut admise, ni en Angleterre ni en Écosse (1), Marie Stuart continua de dater ses lettres d'après l'ancien style, tandis que le roi de France et ses ambassadeurs ne se servirent plus que du nouveau. Il en résultait une différence de dix jours. Aussi est-ce pour cela que les historiens anglais et écossais placent l'exécution de la reine d'Écosse au 8 février, bien qu'elle ait eu lieu le 18, comme il est facile de s'en convaincre par la dépêche de M. de Châteauneuf, du 27 février 1587.

(1) Ce n'est qu'en 1752 que le calendrier grégorien y fut adopté.

Afin de prévenir toute erreur dans le classement des pièces, j'ai indiqué le vieux et nouveau style en tête de chacune, et mis entre parenthèses les dates qui ne se trouvent point dans les originaux.

On trouvera, au commencement de ce volume, une chronologie de l'histoire de Marie Stuart, que j'avais rédigée d'après Castelnau, Robertson, Lingard, Raumer, etc., pour servir à reconnaître l'époque des lettres qui n'avaient point de dates certaines. Je désire beaucoup que cet abrégé puisse être aussi de quelque utilité aux amateurs d'autographes et à MM. les conservateurs de bibliothèques qui sont assez heureux pour posséder encore des lettres inédites de Marie Stuart. J'espère qu'ils ne se refuseront point à me les indiquer, et à m'aider de leurs avis pour parvenir à compléter la collection des lettres de cette

princesse, que je me propose de publier l'année prochaine.

J'ajoute à la fin de ce volume, le répertoire des 352 lettres, instructions, etc., que je connais; de ce nombre il y en a 164 qui ont déjà été imprimées dans divers ouvrages et recueils, et 35 que je publie actuellement. Quant aux autres, elles me semblent inédites. Je dois aussi faire observer que celles dont je parle dans les premières lignes de cet avertissement, ne sont point comprises dans le répertoire.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE

DE

MARIE STUART.

1542—1587.

Dans cet abrégé chronologique, toutes les dates sont d'après l'ancien style; ainsi depuis l'article du 5 octobre 1582, il faut ajouter dix jours à la date indiquée, pour l'avoir suivant le nouveau style.

PREMIÈRE PARTIE.

Depuis sa naissance jusqu'à son arrivée en Angleterre.

1542—1568.

Le 5 décembre, naissance de Marie Stuart, fille 1542.
de Jacques V, roi d'Écosse, et de Marie de Guise, duchesse douairière de Longueville.

Le 13 décembre, Jacques V meurt, et Marie Stuart lui succède, âgée seulement de huit jours.

Le 22 décembre, Jacques Hamilton, comte d'Arran, le plus proche héritier de la reine, est déclaré régent d'Écosse.

1543. Le 1er juillet, le régent conclut un traité avec Henri VIII, roi d'Angleterre, par lequel Marie Stuart devait être envoyée en Angleterre à dix ans, et ensuite épouser Édouard, fils de ce prince.

Le 16 septembre, couronnement de la reine d'Écosse.

Le 3 décembre, le parlement d'Écosse déclare nul le dernier traité fait avec Henri VIII.

1544. Le 4 mai, les troupes anglaises entrent en Écosse, sous le commandement du comte de Hertford, et la guerre continue pendant deux ans.

1546. Le 7 juin, l'Écosse se trouve comprise dans le traité de paix signé entre la France et l'Angleterre.

1547. Le 28 janvier, mort de Henri VIII; son fils Édouard VI lui succède, âgé de dix ans, et le comte de Hertford, créé duc de Somerset, est nommé protecteur du royaume.

Le 31 mars, mort de François Ier, roi de France; Henri II son fils lui succède.

1548. En février, Somerset publie une adresse au peuple écossais, pour lui prouver les avantages de l'union projetée entre Édouard VI et Marie Stuart. En même temps il envoie lord Gray de Wilton, avec une armée qui s'empare de Haddington, et y laisse garnison anglaise.

Le 8 février, les lords écossais, rassemblés à Stirling, se décident à offrir Marie Stuart en mariage

au dauphin de France, et proposent de faire son éducation à la cour de Henri II. 1548.

Le 16 juin, une flotte française débarque à Leith cinq mille hommes de troupes; d'Esse, qui les commande, entreprend ensuite le siége de Haddington, aidé par huit mille Écossais.

En juillet, M. Dessoles, ambassadeur de France, fait ratifier par les trois États du royaume d'Écosse, le projet de mariage entre Marie Stuart et le dauphin, fils de Henri II.

En août, Labrosse et Villegaignon, commandant la flotte française, reçoivent à bord la reine d'Écosse et sa mère.

Le 13 août, Marie Stuart débarque à Brest; elle est conduite aussitôt à Saint-Germain en Laye, et fiancée au dauphin.

Le 22 octobre, sa mère, Marie douairière d'Écosse, revient à Édimbourg, et prend la régence. 1551.

Le 6 juillet, mort d'Édouard VI; Marie, sa sœur, lui succède, et rétablit la religion catholique en Angleterre. 1553.

Le 25 juillet, Marie, reine d'Angleterre, épouse Philippe, fils de l'empereur Charles-Quint. 1554.

Charles-Quint abdique, et laisse ses États d'Espagne à son fils Philippe II, et l'Empire à Ferdinand Ier son frère, qu'il avait fait élire roi des Romains. 1556.

1558. Le 4 avril, Marie Stuart fait à Fontainebleau donation, au roi de France et à ses successeurs, du royaume d'Écosse, et de tous ses droits à la couronne d'Angleterre, dans le cas où elle mourrait sans enfants.

Le 24 avril, Marie Stuart épouse le dauphin, et le salue immédiatement roi d'Écosse.

Le 17 novembre, mort de la reine Marie d'Angleterre. Sa sœur, Élisabeth, fille d'Anne de Boleyn, lui succède.

1559. Le 15 janvier, Élisabeth est couronnée à Westminster par l'évêque de Carlisle, avec toutes les cérémonies du rite catholique.

En mars, le parlement anglais rapporte les statuts passés sous le règne précédent en faveur de la religion catholique, et rétablit la religion réformée.

Le 10 juillet, mort de Henri II, et le dauphin lui succède sous le nom de François II.

1560. Le 11 juin, la reine douairière d'Écosse meurt à Édimbourg.

Le 5 juillet, signature du traité d'Édimbourg, par lequel les ambassadeurs de François II et de Marie Stuart reconnaissent que les couronnes d'Angleterre et d'Irlande appartenant de droit à Élisabeth, leurs souverains devaient cesser d'en porter les armoiries, et de prendre le titre de roi d'Angleterre et d'Irlande.

Le 5 décembre, mort de François II; son frère

Charles IX, âgé de dix ans, lui succède; et Catherine 1560.
de Médicis, sa mère, gouverne.

Marie Stuart, devenue veuve, quitte la cour, et 1561.
passe l'hiver à Reims, chez le cardinal de Lorraine, son oncle.

Le comte de Bedford, Mewtas et Throgmorton, envoyés anglais, insistent à plusieurs reprises près de Marie Stuart, pour obtenir la ratification du traité d'Édimbourg; mais elle répondit toujours (les 5 janvier, 19 février, 13 avril et 23 juin) qu'elle ne pouvait le faire sans le concours de son conseil.

M. d'Oysel demande la permission pour Marie Stuart, de traverser l'Angleterre afin de se rendre en Écosse; mais Élisabeth refuse avec beaucoup d'aigreur.

Le 15 août, Marie fait voile de Calais, accompagnée de trois de ses oncles, et de plusieurs nobles écossais et français, parmi lesquels se trouvaient aussi Brantôme et Castelnau de Mauvissière.

Le 19 août, elle débarque heureusement à Leith, étant parvenue à échapper aux vaisseaux d'Élisabeth, qui se saisirent cependant d'une de ses galères.

Elle s'arrête premièrement à l'abbaye de Lislebourg, et vient ensuite à Édimbourg.

Marie nomme Jacques Murray (son frère naturel) et Maitland, ses premiers ministres. Une correspon-

1561. dance épistolaire s'établit entre elle et la reine Élisabeth.

Le 1er octobre, les ministres anglais insistent de nouveau pour la ratification du traité d'Édimbourg, particulièrement du 6e article, qui défendait à la reine d'Écosse de porter les armes et les titres d'Angleterre.

1562. Le 5 janvier, Marie Stuart s'y refuse, répondant qu'un consentement de ce genre serait une renonciation à ses droits de naissance.

En mai, l'on propose une entrevue à Yorck, entre les deux reines, pour la fin d'août. Marie Stuart accepte avec empressement; mais six semaines avant l'époque fixée, Élisabeth fait alléguer différents prétextes pour s'en dispenser.

1563. En août, le cardinal de Lorraine propose l'archiduc Charles d'Autriche pour époux à Marie Stuart.

1564. Le 20 février, Randolph, ambassadeur d'Élisabeth, presse la reine d'Écosse d'accorder sa main à lord Robert Dudley, créé plus tard comte de Leicester.

Le 30 mars, Marie Stuart répond qu'il est au-dessous de sa dignité d'épouser un simple sujet; cependant Randolph renouvelle encore ses négociations à cet égard.

Castelnau de Mauvissière vient aussi en Écosse, 1564.
pour engager Marie Stuart à épouser le duc d'Anjou; mais, de l'avis de son conseil, elle le refuse, ainsi que tous les autres prétendants étrangers (don Carlos, l'archiduc d'Autriche, le prince de Condé, et les ducs de Ferrare, d'Orléans et de Nemours).

Le 14 avril, la comtesse de Lennox, fille de Marguerite, sœur aînée de Henri VIII, sollicite la main de la reine d'Écosse pour son fils lord Henri Darnley.

Le 5 juillet, Élisabeth a l'air de s'opposer vivement à ce mariage. Cependant elle donne permission au comte de Lennox et à son fils d'aller à Édimbourg.

Le 5 février, Darnley arrive à la cour d'Écosse et 1565.
plaît beaucoup à la reine.

Le 18 avril, Marie Stuart se décide à épouser son cousin Darnley, et l'annonce à Élisabeth.

Le 15 mai, Nicolas Throgmorton est envoyé à la cour d'Écosse, pour tâcher de faire changer de résolution à Marie; en même temps Élisabeth fait arrêter la comtesse de Lennox, et sommer son mari et son fils de revenir en Angleterre, sous peine de confiscation.

En juin, Murray, le duc de Châtellerault et le duc d'Argyle, assurés de la protection d'Élisabeth, forment un complot pour empêcher aussi ce mariage, et placer Murray à la tête du gouvernement.

1565. Le 3 juillet, les conjurés cherchent à arrêter la reine près de l'église de Beith, sur la route de Perth à Callendar. Mais ayant eu avis de cette conspiration, elle leur échappe en passant beaucoup plus tôt.

Le 29 juillet, Marie Stuart, ayant reçu l'approbation du roi et de la reine de France, fait célébrer son mariage avec Darnley dans la chapelle de Holyrood-House, et prescrit de lui donner le titre de roi pendant son mariage.

Le 19 août, Tamworth, envoyé par Élisabeth pour lui faire des remontrances à ce sujet, est enfermé au château de Dunbar, pour avoir traversé l'Écosse sans passe-port.

En septembre, Marie Stuart, à la tête de dix-huit mille hommes, chasse les lords ligués de Dumfries, et les force à chercher asile en Angleterre près du duc de Bedford, qui s'était avancé jusqu'à Carlisle pour les soutenir en cas de réussite.

Le 7 octobre, Murray, qui s'était réfugié à Londres, est reçu à la cour d'Élisabeth.

1566. En février, Darnley, oubliant bientôt ce qu'il devait à l'amour de la reine, se livre à toutes sortes d'excès, et l'accable d'humiliations et d'indignes traitements.

Le 9 mars, Morton s'empare des portes du palais, et David Riccio, secrétaire de Marie, est assassiné devant elle par lord Ruthven, et les sirs de Douglas,

de Ballentyne et de Kerr, que Darnley avait introduits dans la chambre de la reine. Elle était alors dans le septième mois de sa grossesse. 1566.

Le 10 mars, Darnley casse le parlement de sa propre autorité, et s'entend avec Murray, qui avait rejoint les conjurés.

Le 12 mars, Marie reprend son ascendant sur Darnley et se réfugie avec lui au château de Dunbar. Elle y rassemble huit mille hommes, se remet en marche sur Édimbourg, et les meurtriers de Riccio s'enfuient à Berwick.

Le 19 juin, elle accouche de Jacques VI, au château d'Édimbourg.

Le 11 juillet, Castelnau de Mauvissière est envoyé par Charles IX, roi de France, pour complimenter Marie Stuart sur la naissance de son fils.

Le 8 octobre, la reine et les lords du conseil se rendent à Jedbourg, afin d'y tenir une cour de justice. Elle y tombe dangereusement malade.

Le 17 octobre, elle était à toute extrémité; cependant il survint une crise heureuse, qui la sauva.

Ce n'est que le 28 octobre que Darnley vint la voir; encore il repartit le lendemain.

Le 18 novembre, elle était à Dunbar, d'où elle écrivit au conseil d'Angleterre, au sujet de ses droits et de ceux de son fils.

Le 26 novembre, la reine vient au château de

1566. Craigmillar; c'est là que Murray, Maitland, Huntley, Argyle et Bothwell la conjurent de divorcer avec Darnley. Elle ne veut point en entendre parler.

En novembre, n'ayant pu parvenir à lui faire changer de résolution, ils décident alors la mort de Darnley, et Balfour rédige un compromis à cet égard, qu'il signe avec Bothwell, Huntley et Argyle.

Le 16 décembre, baptême de Jacques, fils de la reine d'Écosse. Le duc de Bedford y assiste pour l'Angleterre, et le comte de Brienne et M. Ducrocq pour la France. Darnley ne parut point à la cérémonie, parce qu'Élisabeth avait défendu à son ambassadeur de lui donner le titre de roi.

Le 24 décembre, Marie Stuart accorde une amnistie au comte de Morton et à ses complices.

1567. Le 4 janvier, Darnley tombe malade de la petite vérole à Glascow, où il s'était retiré. La reine vient le rejoindre bientôt, et se réconcilie avec lui.

Le 20 janvier, Bothwell et Maitland viennent à Wittingham, près des hauteurs de Lanner Moor, à la rencontre de Morton, pour conférer de nouveau sur les moyens de se défaire de Darnley.

Le 31 janvier, la reine ramène son mari à Édimbourg, et le loge dans une maison hors des murs, appelée l'Église du champ (*the kirk of Field*).

En février, les conspirateurs font remplir de poudre plusieurs des caves de cette maison.

Le 9 février, Marie Stuart quitte Darnley à onze heures du soir, pour se rendre à un bal donné pour le mariage de Sébastiani et de Marguerite Carwood, ses serviteurs, et rentre peu après minuit à Holyrood-House. 1567.

Le 10 février, à deux heures du matin, la maison de l'Église du champ est détruite par l'explosion de la poudre, et le corps de Darnley est trouvé dans le jardin, ainsi que celui de Taylor, son page favori.

Le 12 février, Marie Stuart fait publier une proclamation pour offrir des récompenses à ceux qui feraient découvrir les meurtriers.

Le 15 février, Murray, qui avait quitté la cour la veille de l'assassinat, sous prétexte de revoir sa femme, revient prendre sa place au conseil.

En février, on accuse généralement Bothwell du meurtre du roi, et des placards anonymes sont affichés la nuit avec les noms des meurtriers.

Le 20 février, la reine convoque un parlement pour faire le procès des assassins présumés.

Le 24 mars, le comte de Lennox, père de Darnley, accuse formellement Bothwell, et l'on fixe le 12 avril pour procéder à son jugement.

Le 11 avril, le comte de Lennox, intimidé par le nombre des créatures de Bothwell, demande l'ajournement du jugement, et ne vient point à Édimbourg.

1567. Le 12 avril, la cour de justice, présidée par le duc d'Argyle, sans égard pour la protestation du comte de Lennox, refuse l'ajournement et prononce l'absolution de Bothwell. — Murray s'était de nouveau absenté.

Le 14 avril, Marie Stuart rend les terres confisquées à Huntley, et confirme les donations faites précédemment à Murray, Bothwell, Morton, Crawford, Caithness, Rothes, Semple, Herries, Maitland et autres.

Le 19 avril, acte des nobles écossais en faveur de Bothwell, pour engager la reine à l'épouser.

Le 21 avril, Marie se rend à Stirling pour voir son fils.

Le 24 avril, en revenant, elle est enlevée par Bothwell près de Foulbriggs, et conduite à Dunbar, dont elle lui avait donné le commandement depuis peu. Elle y reste détenue pendant dix jours, et revient ensuite avec lui à Édimbourg.

En mai, le divorce de Bothwell avec Jeannette Gordon, sœur du comte de Huntley, est prononcé simultanément à la cour consistoriale et à la cour archiépiscopale.

Le 12 mai, Marie Stuart vient avec Bothwell à Tolbuyth devant les lords de la session, et lui fait grâce devant eux, de la violence dont il s'était rendu dernièrement coupable envers elle.

Le 14 mai, la reine ratifie par écrit l'acte des nobles écossais en faveur de Bothwell. 1567.

Le 15 mai, elle épouse Bothwell. La cérémonie se fait au palais de Holyrood-House.

Le 11 juin, Morton et d'autres Écossais forment le projet de s'emparer de Bothwell; celui-ci en ayant eu connaissance, se sauve avec la reine à Dunbar.

Le 12 juin, les lords du conseil secret font une proclamation contre Bothwell.

Le 15 juin, Bothwell sort de Dunbar, et veut tenir tête à ses adversaires près de Carberry-Hill; mais la plupart de ses amis l'abandonnent, et il prend la fuite.

Ce même jour, la reine traite avec Kirkaldy de Grange, et se rend à lui. Elle est alors ramenée à Édimbourg, et enfermée pendant vingt-deux heures à l'hôtel du prévôt.

Le 16 juin, acte d'association de la noblesse écossaise pour faire le procès à Bothwell.

Ce même jour, les comtes de Morton, d'Athol, de Marr, de Glencarn, et les lords Ruthven, Hume, Semple et Lindsay, signent l'ordre d'emprisonnement de Marie Stuart.

Le 17 juin, Lindsay et Ruthven la conduisent au château de Lochleven, résidence de Williams Douglas, frère utérin de Murray et héritier de Morton.

Le 23 juin, Villeroy, ambassadeur de France,

1567. sollicite en vain la permission de voir Marie Stuart. Throgmorton, envoyé d'Élisabeth, ne peut également l'obtenir.

Le 26 juin, proclamation des lords du conseil secret pour se saisir de Bothwell, qui jusqu'alors était resté à Dunbar.

Le 27 juin, Bothwell sort librement du port, avec trois vaisseaux, et se dirige vers les Orcades.

Le conseil l'ayant appris, donne quelques bâtiments armés à Kirkaldy, qui se met à la poursuite de Bothwell. Il l'atteint et lui enlève deux de ses vaisseaux.

Bothwell prend alors la fuite vers la Norwége, et il est arrêté par des croiseurs danois : conduit par eux en Danemark, il y est jeté en prison pour le reste de ses jours.

Le 18 juillet, les lords du conseil secret proposent à Marie Stuart de désavouer Bothwell ; elle s'y refuse, ne pouvant consentir à rendre illégitime l'enfant [1] qu'elle portait alors dans son sein.

Le 24 juillet, on force la reine à signer un acte d'abdication en faveur de son fils, et à nommer Murray régent du royaume d'Écosse.

Le 29 juillet, on couronne son fils sous le nom de

[1] Voir la correspondance de *Throgmorton* de 1567 ; manuscrit Cottonien, Caligula, C. I, folios 11 à 35 ; et dans *Lingard*.

Jacques VI. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre refusent d'assister à la cérémonie. 1567.

Le 17 août, Murray, à son retour de France, où il avait fait un voyage à l'époque de l'absolution de Bothwell, vient voir Marie dans sa prison.

Le 22 août, Murray accepte la régence, et fait paraître une proclamation à ce sujet.

En janvier ou février, Marie Stuart accouche à 1568
Lochleven [1], d'une fille qui est emmenée en France, où elle devint ensuite religieuse à Notre-Dame de Soissons.

Le 25 mars, George Douglas, frère de Williams, fait une tentative infructueuse pour délivrer Marie; n'ayant pu réussir, il se sauve seul.

Le 2 mai, Marie parvient à s'échapper de Lochleven avec l'aide du petit Douglas, âgé de seize ans. Beton, un des frères de l'évêque de Glascow, et George Douglas, qui étaient restés cachés dans les

[1] Le Dr. *Lingard* ayant reproduit dans son histoire d'Angleterre, le fait de la grossesse de la reine d'Écosse, qui avait été réfuté en 1782 par *Gilbert Stuart,* j'ai cru devoir adopter la version de *le Laboureur,* historien très-recommandable, qui en parle, dans son addition aux mémoires de Castelnau, tom. I, p. 610, de l'édition de 1731. — Il faut se rappeler que l'auteur que je cite occupait un poste de confiance à la cour de France (il était conseiller et aumônier du roi), et qu'il avait pu connaître diverses particularités, gardées longtemps secrètes. D'ailleurs, lorsqu'il publia son ouvrage, il lui était facile de consulter les registres du couvent de Soissons, et de s'assurer si la fille de Marie Stuart y avait été religieuse.

1568. environs, la conduisent à West-Niddrie, maison de lord Seyton.

Le 3 mai, elle arrive en sûreté au château de Hamilton, et y révoque son abdication. A cette nouvelle, les royalistes accourent en foule.

Le 12 mai, Murray déclare traîtres tous les partisans de la reine.

Le 13 mai, Marie Stuart quitte le château de Hamilton pour se rendre à Dunbarton, et rencontre Murray, près de Langside; le combat ayant été fatal à son parti, elle se sauve à Galloway, et de là à l'abbaye de Dundrenan, près de Kirkent-Bright.

Le 16 mai, Marie Stuart, malgré les instances de tous ceux qui l'accompagnaient, se décide à passer en Angleterre : elle traverse le détroit de Solway, dans un bateau de pêcheur, et débarque à Workington, sur les côtes du Cumberland.

SECONDE PARTIE.

Durant sa captivité en Angleterre.

1568—1587.

Le 17 mai, la reine d'Écosse écrit de Workington à Élisabeth, pour lui exposer ses malheurs, et la conjurer de l'envoyer chercher le plus tôt possible. 1568.

Le 18 mai, le capitaine Lowther, lieutenant des frontières, la fait conduire par Cockermouth à Carlisle, avec tous les honneurs qui lui sont dus.

Sir Francis Knollis, vice-chambellan, et lord Scrope, commandant des frontières, viennent de la part d'Élisabeth avec des lettres de condoléance pour Marie Stuart; en même temps lady Scrope, sœur du duc de Norfolk, est désignée pour rester près d'elle.

Marie sollicite de nouveau la permission de voir la reine d'Angleterre; on lui répond qu'elle ne pourra être admise en sa présence, avant de s'être justifiée de l'accusation d'avoir participé au meurtre de son époux.

1568. Le 21 juin, M. de Montmorin, venu à Carlisle de la part de Charles IX, retourne à Londres avec des lettres pour la reine d'Angleterre, le roi de France et Catherine de Médicis.

Au commencement de son séjour à Carlisle, Marie Stuart fut traitée avec beaucoup d'égards, mais insensiblement lord Scrope prit des mesures plus sévères, de sorte qu'elle devint ensuite tout à fait prisonnière.

Le 14 juillet, elle est transférée, malgré ses protestations, à Bolton, château appartenant à lord Scrope, et situé dans le comté d'York.

Le 28 juillet, Marie Stuart, ayant encore rejeté la proposition qui lui avait été faite à plusieurs reprises, de se justifier devant une commission, les ministres anglais décident qu'on fera le procès à ses ennemis, afin de les remettre à sa disposition, s'ils sont reconnus coupables.

En août, elle y donne son consentement malgré les avis de ses meilleurs conseillers, et par là se soumet implicitement à la décision des commissaires d'Élisabeth.

Le 4 octobre, les conférences s'ouvrent à York; le duc de Norfolk, le comte de Sussex et sir Ralph Sadler, y viennent de la part d'Élisabeth comme commissaires, Lesley, évêque de Ross, et les lords Livingston, Boyd, Herries, etc., pour Marie Stuart;

et du côté des rebelles, Murray, Morton, Lindsay, 1568.
l'évêque d'Orkney, Maitland, etc.

Le 8 octobre, les représentants de la reine d'Écosse accusent Murray et ses complices d'avoir pris les armes contre elle, de l'avoir détenue prisonnière à Lochleven, et de l'avoir contrainte par la force et les menaces à signer l'acte d'abdication.

Le 10 octobre, les conférences sont suspendues par les ministres anglais.

En novembre, le duc de Norfolk s'ouvre à Maitland sur ses projets d'union avec la reine d'Écosse.

Le 14 novembre, M. de la Mothe Fénélon remplace M. Bochetel de la Forest dans l'ambassade de France à Londres.

Le 22 novembre, Élisabeth fait transférer les conférences à Westminster, et donne audience à Murray.

Le 3 décembre, l'évêque de Ross, ayant vainement demandé que sa maîtresse pût venir se justifier elle-même, proteste contre tout ce qui s'était fait, et déclare les conférences terminées. Cécil n'admet point cette protestation.

Le 9 décembre, Murray produit devant les commissaires anglais les lettres galantes et sonnets attribués à Marie Stuart.

Le 7 janvier, l'évêque de Ross demande la copie 1569.
de ces pièces de la part de sa maîtresse, et accuse Murray, Morton, etc., du meurtre de Darnley.

1569. Le 10 janvier, Élisabeth déclare qu'il n'y a rien eu de prouvé de part et d'autre, et met fin aux conférences.

Le 13 janvier, l'évêque de Ross proteste contre la validité des actes que l'on pourrait faire signer à Marie Stuart, tant qu'elle ne jouirait pas de sa liberté, et réitère l'assurance qu'elle ne consentira jamais à résigner sa couronne, comme Élisabeth le lui avait fait proposer à plusieurs reprises.

En janvier, Murray, Maitland et même Leicester, engagent le duc de Norfolk à persévérer dans l'intention d'épouser Marie Stuart.

Fin de janvier, Élisabeth, soupçonnant une partie de ces intrigues, et se défiant de lord Scrope, beau-frère de Norfolk, fait tout à coup transférer la reine d'Écosse, de Bolton à Tutbury dans le comté de Stafford, et la confie au comte de Shrewsbury.

En avril, Marie vient à Wingfield, et y reste cinq mois.

En juin, Norfolk, Arundel, Pembroke et Leicester lui écrivent au sujet du mariage projeté; elle y donne son consentement, à condition que l'on obtienne son divorce d'avec Bothwell.

Le 21 septembre, Marie part de Wingfield pour Tutbury.

Le 10 octobre, Murray, ayant averti Élisabeth de

tout ce qui se tramait en faveur de sa rivale, Norfolk est arrêté. 1569.

Le 16 novembre, commencement de l'insurrection des comtes de Northumberland et de Westmorland; ils devaient marcher de suite vers Tutbury, afin de délivrer la reine d'Écosse; mais au premier bruit de ces troubles, on l'avait emmenée à Coventry.

En novembre, le conseil privé propose de mettre à mort Marie Stuart; Élisabeth n'ose y consentir, mais fait proposer à Murray de la lui livrer.

Le 16 décembre, le comte de Sussex, assisté du comte de Warwick, met en déroute les insurgés; et leurs principaux chefs se réfugient en Écosse. Le comte de Northumberland est enfermé à Lochleven.

En janvier, Marie Stuart est ramenée à Tutbury. 1570.

Le 23 janvier, Murray est assassiné à Édimbourg, et le comte de Lennox lui succède comme régent d'Écosse.

En mai, Marie Stuart vient à Chatsworth, château du comte de Shrewsbury, dans le comté de Derby.

Le 1er octobre, Cécil et Mildmay y viennent de la part d'Élisabeth, pour traiter des conditions de sa mise en liberté.

1570. En décembre, Marie Stuart est transférée à Sheffield dans le comté d'York, où elle resta près de quatorze ans. Mais, durant cette époque, elle fit cependant plusieurs voyages à Chatswôrth, à Hartwick et aux bains de Buxton.

1571. En mars, Cécil, créé depuis peu baron de Burleigh, engage Élisabeth à épouser le duc d'Anjou, frère de Charles IX (celui qui devint plus tard Henri III), et l'on traite à ce sujet avec la France.

Le 2 avril, le comte de Lennox s'empare du château de Dumbarton, qui tenait encore pour Marie, et fait pendre l'archevêque de Saint-André qui s'y trouvait.

En avril, Bailly, l'un des serviteurs de la reine d'Écosse, revenant de Bruxelles, est arrêté à Douvres, et les dépêches que l'on saisit sur lui, mettent sur la voie d'un nouveau complot pour la délivrance de cette princesse.

En août, le duc de Norfolk, qui avait été relâché sur parole, est de nouveau mis à la Tour de Londres ainsi que ses secrétaires Higford, Barker, et même l'évêque de Ross, ambassadeur de Marie Stuart; et l'on commence le procès du duc.

Le 6 septembre, le comte de Lennox est tué, et le comte de Marr est investi de la régence à sa place.

1572. Le 16 janvier, condamnation à mort du duc de Norfolk.

Le 22 avril, traité d'alliance entre l'Angleterre et la France. 1572.

Le 2 juin, exécution du duc de Norfolk.

En juin, Morton livre par trahison le duc de Northumberland aux agents d'Élisabeth.

Le 22 août, le duc de Northumberland est exécuté à York, sans jugement.

Le 24 août, l'infâme et horrible massacre de la Saint-Barthélemi, à Paris.

Le 7 septembre, Killegrew est envoyé en Écosse par Élisabeth pour proposer de livrer Marie Stuart aux lords du roi; mais le cômte de Marr n'accède point à cette proposition.

Le 8 octobre, mort du comte de Marr, et Morton, vivement appuyé par l'ambassadeur anglais, est déclaré régent d'Écosse.

Le 25 avril, le maréchal de Berwick, appelé par 1573.
Morton, débarque à Leith avec une armée anglaise et commence le siége du château d'Édimbourg, défendu par Kirkaldy, Hume et Maitland.

Le 9 mai, Henri, duc d'Anjou, est élu roi de Pologne, après la mort de Sigismond II.

Le 25 mai, le sieur du Verger, président de Tours, est envoyé vers Marie Stuart, pour les affaires de son douaire.

Le 29 mai, le château d'Édimbourg se rend aux

1573. Anglais, et Élisabeth fait livrer les prisonniers à Morton, qui fit de suite empoisonner Maitland et exécuter Kirkaldy.

En juin, Marie Stuart passe quelque temps aux bains de Buxton, et vient en août et septembre à Chatsworth.

L'évêque de Ross est mis en liberté, et se retire en France.

1574. Le 30 mai, Charles IX meurt à Vincennes, et son frère Henri III revient de Pologne pour lui succéder en France.

En été, Marie fit encore un voyage aux bains de Buxton.

1575. En septembre, M. Castelnau de Mauvissière succède à M. de la Mothe Fénélon, comme ambassadeur de France en Angleterre.

Le duc d'Alençon, ayant pris part à un complot contre son frère Henri III, quitte la cour et se met à la tête des huguenots.

1576. Le 9 mai, traité de pacification; le duc d'Alençon, réconcilié avec le roi, prend le titre de duc d'Anjou.

Mort de Bothwell en Danemark; on prétend qu'il a laissé un testament, dans lequel il justifie la reine d'Écosse de toute participation au meurtre de Henri Darnley.

Marie Stuart vient aux bains de Buxton, ainsi que Cécil Burleigh, pendant le voyage d'Élisabeth à Kenilworth. 1577.

En janvier, Jacques VI, qui n'était que dans sa treizième année, est mis à la tête du gouvernement, et Morton est obligé de résigner ses fonctions de régent. 1578.

Le 12 mars, Morton s'introduit dans le château de Stirling et s'empare du jeune prince et de l'autorité royale.

Marie Stuart vient à Chatsworth dans le mois de mai.

En octobre, Stuart, lord d'Aubigny, devient favori de Jacques VI, qui le crée duc de Lennox.

Grégoire XIII érige à Rome un collége pour les réfugiés catholiques, Anglais et Écossais. Allen en avait déjà établi de pareils à Douai, Reims et Saint-Omer. 1579.

Marie Stuart envoie Nau, son secrétaire, avec des lettres et des cadeaux pour Jacques VI, mais ils sont refusés, parce que les subscriptions ne portaient point le titre de roi d'Écosse.

Elle vient encore aux bains de Buxton.

En septembre, le duc d'Anjou fait une courte apparition en Angleterre, et plaît beaucoup à Élisabeth.

Le 31 décembre, Morton est arrêté sur la dénon- 1580.

1580. cation de Stuart, fils de lord Ochiltrée, qui l'accuse de l'assassinat de Darnley.

1581. Le 24 avril, arrive de France une ambassade pour traiter avec l'Angleterre, relativement au mariage de la reine et du duc d'Anjou.

En mai, Morton est condamné à mort et exécuté malgré les prières et menaces d'Élisabeth.

Le 11 juin, les commissaires anglais et français signent le contrat pour la reine Élisabeth et le duc d'Anjou; mais ils sont obligés de donner acte de certaines réserves secrètes.

En juillet, le jésuite Persons envoie Waytes à la cour d'Holyrood, pour implorer la protection de Lennox envers Marie Stuart et les catholiques; il en reçoit des promesses flatteuses.

Les Provinces-Unies des Pays-Bas renoncent à l'obéissance du roi d'Espagne, et reconnaissent le duc d'Anjou pour leur souverain. Ce prince accepte et entre en Flandre avec seize mille hommes de troupes.

Le 10 septembre, le conseil d'Angleterre délibère, par ordre de la reine, sur l'opportunité de la mise en jugement de Marie Stuart, et se sépare au bout de trois jours sans avoir pu s'accorder avec Élisabeth.

En novembre, le duc d'Anjou vient de nouveau à Londres, et y est accueilli par Élisabeth avec le plus vif intérêt.

Le 19 novembre, elle lui signe une promesse de 1581.
mariage, cependant la cérémonie est différée encore de plusieurs mois.

En novembre, Beale, secrétaire d'Élisabeth et beau-frère de Walsingham, vient à Sheffield, sous prétexte de traiter avec Marie Stuart de sa liberté, mais en réalité pour tâcher de découvrir ce qui en est de ses espérances du côté de l'Écosse.

Le 8 février, le duc d'Anjou devant retourner 1582.
en Flandre, Élisabeth l'accompagne jusqu'à Cantorbéry.

En mars, Persons envoie le jésuite Creighton en Écosse, pour s'assurer encore des dispositions du duc de Lennox.

En mai, Persons et Creighton se rendent à Paris, et conviennent avec le duc de Guise, Castelli le nonce du pape, et Taxis l'ambassadeur d'Espagne, que Marie et Jacques devaient être associés au trône d'Écosse.

En juin, ils obtiennent l'assentiment de Marie Stuart et du cabinet écossais; le roi d'Espagne et le pape promettent des secours d'argent.

Le 23 août, le comte de Gowry, chef de la faction anglaise en Écosse, s'empare de la personne du roi Jacques dans le château de Ruthven, et le duc de Lennox se sauve en France.

1582. Le 5 octobre, la réformation du calendrier est introduite en France, et l'on avance la date de dix jours. (En Angleterre et en Écosse, elle ne fut adoptée qu'en 1752.)

En décembre, Henri III envoie MM. de la Mothe Fénélon et de Menneville en Écosse, pour aider le jeune roi à recouvrer sa liberté.

Le 15 décembre, Élisabeth charge Davison d'accompagner M. de la Mothe Fénélon, et l'accrédite près du roi Jacques VI, afin d'aider Bowes, son ambassadeur en Écosse, à contre-balancer l'influence de la France.

1583. Le 17 janvier, le duc d'Anjou échoue dans sa tentative pour s'emparer des principales villes de Flandre, et s'enfuit en France.

Le 27 juin, le roi d'Écosse recouvre sa liberté, et reprend les rênes du gouvernement.

Marie Stuart vient pour la dernière fois aux bains de Buxton.

Le 1er septembre, Walsingham arrive de la part d'Élisabeth à la cour d'Holyrood, afin de soutenir le parti anglais, mais il y est reçu très-froidement.

Les partisans de Marie Stuart en France, entre autres Charles Paget et Morgan, administrateur de son douaire, s'occupent d'un nouveau plan pour sa délivrance, par lequel le duc de Guise devait débar-

quer avec une armée au sud de l'Angleterre, et 1583.
Jacques VI entrer par le nord avec les troupes écossaises.

Le 24 novembre, Arden, gentilhomme du comté de Warwick, Somerville, son gendre, et leurs femmes et leurs sœurs, sont mis en jugement avec Hall, prêtre catholique, pour une prétendue conspiration contre les jours d'Élisabeth.

Le 20 décembre, Arden est exécuté à Londres.

En décembre, Walsingham ayant des indices des projets de Morgan et de Paget, fait arrêter François et Georges Throgmorton, et citer devant le conseil le duc de Northumberland et le comte d'Arundel.

Le 1er janvier, ces derniers parviennent à se justi- 1584.
fier; mais François Throgmorton, appliqué à la question, avoue que le duc de Guise, et Mendoça, alors ambassadeur d'Espagne à Londres, lui avaient fait communiquer le plan d'invasion.

Le 2 mars, Jacques VI, soupçonnant de nouveaux complots, bannit hors du royaume toutes les personnes compromises dans l'attentat du château de Ruthven.

Le 13 avril, les comtes de Gowry, d'Angus, etc., se mettent à la tête d'un corps d'insurgés écossais.

Le 18 avril, Gowry est fait prisonnier après un combat opiniâtre contre l'armée royale, et les autres insurgés cherchent un refuge en Angleterre.

1584. Le 3 mai, exécution du comte de Gowry, en Écosse.

Le 10 juin, exécution de François Throgmorton à Londres, et mort du duc d'Anjou en France.

En juin, arrestation de Henri Percy, comte de Northumberland.

Le 20 septembre, le parlement écossais, malgré l'intercession d'Élisabeth, fait confisquer toutes les propriétés des rebelles écossais, réfugiés en Angleterre.

Fin de septembre, la faction anglaise en Écosse étant réduite à l'impuissance, Élisabeth se montre disposée à un accommodement avec Marie Stuart. Gray, comte de Marr, vient à Londres de la part de Jacques VI, et Nau, de celle de sa mère, pour en traiter, sous la médiation de l'ambassadeur de France.

En octobre, Creighton, jésuite, et Abdy, prêtre écossais, sont pris en mer par un croiseur anglais, et conduits à la Tour de Londres. Mis à la question, ils dévoilent toutes les particularités de l'invasion projetée pour la délivrance de la reine d'Écosse, et toutes les négociations sont suspendues de nouveau.

En octobre, Marie Stuart est transférée à Wingfield.

On forme en Angleterre une association, afin de poursuivre à mort non-seulement les personnes qui

conspireraient contre Élisabeth, mais celles en faveur desquelles on ferait de pareils complots. 1584.

Le 31 octobre, on lit cet acte à Marie Stuart, qui propose d'y ajouter son adhésion.

En décembre, Parry, agent secret de Burleigh, ayant gagné la confiance de Morgan à Paris, revient à Londres et le dénonce ainsi que ses autres complices.

Le 5 janvier, Marie Stuart signe un engagement 1585.
par lequel elle déclare que toute personne qui attenterait à la vie ou à la puissance de la reine d'Angleterre, sera poursuivie par elle jusqu'à la mort.

En janvier, elle est transférée de Wingfield à Tutbury.

Le 1er février, Parry est arrêté lui-même, et mis en jugement sur l'accusation de Nevil, autre agent du ministère anglais.

Le 25 février, on prononce la sentence de mort contre Parry, et il est exécuté quelques jours après.

Le 9 mars, Élisabeth envoie l'ordre de la Jarretière à Henri III, et demande l'extradition de Morgan : le roi n'osant entièrement la refuser, donne ordre de l'enfermer à la Bastille, et de livrer tous ses papiers à l'ambassadeur d'Angleterre.

En mars, la garde de Marie Stuart est confiée à sir Amyas Pawlet.

Le 24 mars, la reine d'Écosse, ayant appris que

1585. Gray, l'envoyé de son fils, trahissait ses intérêts, forme le projet de priver Jacques VI de tous les droits qu'il tenait d'elle.

Le 20 juin, assassinat du duc de Northumberland, dans les prisons de la Tour de Londres.

En septembre, M. l'Aubespine de Châteauneuf remplace M. de Mauvissière, comme ambassadeur de France en Angleterre.

Avant de partir, M. de Mauvissière obtient la promesse que Marie Stuart serait transférée de Tutbury dans un lieu plus salubre et plus commode.

1586. En janvier, elle est effectivement transférée de Tutbury au château de Chartley, dans le comté de Stafford.

En avril et mai, Gifford, Maude, Greatly et Pooley, agents de Walsingham, trouvent moyen de surprendre les secrets de Morgan et de John Ballard, et par eux entrent en relation avec Mendoça, ambassadeur d'Espagne en France, et avec Savage et Babington, qui conspiraient en Angleterre pour sauver Marie Stuart.

Le 5 juillet, un traité est signé entre l'Angleterre et l'Écosse.

En juillet, Babington correspond avec Nau et Curle, secrétaires de la reine d'Écosse, mais sous la surveillance de Walsingham.

Thomas Philipps fut employé pour déchiffrer les

lettres, et Arthur Grégory pour contrefaire les 1586.
sceaux.

Le 4 août, Ballard est arrêté, et dévoile entièrement le complot.

Le 8 août, Marie Stuart est emmenée de Chartley à Tixal, et l'on se saisit de tous ses papiers et bijoux.

Le 15 août, Babington est arrêté avec plusieurs de ses complices.

Le 28 août, sir Amyat Pawlet ramène Marie Stuart à Chartley.

Le 20 septembre, Babington, et cinq de ses compagnons d'infortune, sont exécutés.

En septembre, la reine d'Écosse est transférée de Chartley au château de Fotheringay, dans le comté de Northampton.

Le 6 octobre, Élisabeth fait nommer une commission de quarante-sept pairs et membres du conseil privé, pour juger Marie Stuart, et lui écrit à ce sujet.

Le 7 octobre, Burleigh et Walsingham sont autorisés par Élisabeth à conférer secrètement avec Marie Stuart pour l'engager à répondre devant les commissaires.

Le 11 octobre, trente-six des membres de la commission se rendent à Fotheringay.

Le 12 octobre, première et seconde séance de la

1586. commission; la reine d'Écosse commence par protester contre tout ce qui se ferait, cependant ensuite elle répond à plusieurs des accusations portées contre elle.

Le 13 octobre, troisième séance; Marie Stuart renouvelle sa même protestation, et réfute ensuite avec beaucoup de véhémence les preuves que l'on veut tirer contre elle, des lettres de Babington.

Burleigh reçoit d'Élisabeth une lettre du 12 octobre qui lui enjoint de ne point laisser prononcer la sentence de Marie Stuart, avant que la commission soit de retour à Londres.

Le 14 octobre, la commission s'ajourne à Westminster.

Le 25 octobre, elle prononce la sentence de mort contre la reine d'Écosse.

Le 29 octobre, le parlement anglais confirme cette sentence.

Le 12 novembre, pétition des deux chambres, afin de demander sa prompte exécution.

Le 22 novembre, lord Burkchurst (Thomas Sakville) et Beale arrivent à Fotheringay et notifient la sentence à Marie Stuart.

Le 24 novembre, on lui permet de voir Préau, son aumônier; et c'est alors qu'elle lui remet secrètement ses dernières lettres pour le pape, le duc de Guise, Mendoça et un Français, M. A***.

Le 27 novembre, M. Pomponne de Bellièvre, envoyé par Henri III, pour faire des remontrances à la reine d'Angleterre, sur l'arrêt de mort prononcé contre Marie Stuart, obtient sa première audience à Richemond, mais sans aucun résultat. 1586.

Le 4 décembre, Élisabeth signe la sentence prononcée contre Marie Stuart.

Le 5 décembre, M. de Bellièvre retourne chez la reine Élisabeth, et comme elle lui refuse même un sursis, il demande ses passe-ports.

Le 6 décembre, la sentence est publiée à Londres avec de grandes cérémonies : l'on fait des feux de joie, et les cloches sonnent toute la journée.

Ce même jour, MM. de Bellièvre et de Châteauneuf écrivent à Élisabeth, afin d'obtenir au moins un délai suffisant, pour prévenir le roi de France et avoir sa réponse.

Le 9 décembre, la reine leur fait dire verbalement qu'elle leur accordait douze jours.

Le 24 décembre, M. de Bellièvre, ayant reçu la réponse de Henri III, demande à Élisabeth son audience de congé.

Le 27 décembre, il est enfin admis en sa présence, au château de Grenwich. Alors il renouvelle ses remontrances, et les termine en disant que le roi son maître l'avait chargé de déclarer, qu'il se trouvait par-

1586. ticulièrement offensé du peu de cas qu'elle faisait de ses prières et remontrances.

1587. Le 4 janvier, M. de Bellièvre part pour Douvres, n'ayant reçu ses passe-ports que la veille.

Ce même jour, Stafford, frère de l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, vient trouver Destrappes, secrétaire de M. de Châteauneuf, et le mène voir un prisonnier pour dettes, qui lui propose de tuer la reine Élisabeth. Destrappes, indigné d'une telle audace, en prévient de suite M. de Châteauneuf, qui fait chasser de chez lui Stafford, avec défense de jamais s'y représenter.

Le 6 janvier, Gray, comte de Marr, Robert Melville et Keith, ambassadeurs de Jacques VI, ont audience d'Élisabeth, et lui font différentes propositions pour sauver la vie de Marie Stuart; mais ils ne peuvent rien obtenir.

Ce même jour, Destrappes qui allait rejoindre M. de Bellièvre à Douvres, est arrêté à Rochester, par ordre de la reine, ramené à Londres et mis à la Tour.

Le 7 janvier, les ministres anglais annoncent la découverte d'une nouvelle conspiration, et prétendent que M. de Châteauneuf y a pris part.

Le 8 janvier, l'on ferme tous les ports d'Angleterre, et l'on arrête les courriers de l'ambassadeur de France.

Le 10 janvier, les ambassadeurs du roi d'Ecosse 1587.
obtiennent encore une audience d'Élisabeth, qui reste également sans aucun résultat.

Le 17 janvier, ils prennent congé de la reine, et protestent au nom du roi contre tout ce qu'elle entreprendrait contre Marie Stuart.

En janvier, William Stanley, gouverneur de Dewenter en Flandre, craignant le sort de Babington, dont il avait été l'ami, rend aux Espagnols la place qu'il commandait, et passe au service de Philippe II, avec treize cents hommes.

Le 1er février, Élisabeth signe le warrant pour l'exécution de Marie Stuart que lui présente Davison, et donne ordre de le remettre au chancelier Walsingham.

Le 4 février, Beale, secrétaire du conseil, est envoyé à Fotheringay pour y porter cet ordre et prendre les mesures de sûreté nécessaires.

Le 7 février, les comtes de Shrewsbury et de Kent, accompagnés du sheriff Andrews, arrivent aussi à Fotheringay, et annoncent à Marie Stuart qu'elle sera exécutée le lendemain.

La reine d'Écosse demande à voir son confesseur; ce qui lui est refusé.

Elle passe ensuite une partie de la nuit en prières, et l'autre à faire ses dispositions testamentaires.

Le mercredi 8 février (18 *nouveau style*), Marie

1587. Stuart est décapitée dans une des salles du château de Fotheringay; et Henri Talbot, fils du comte de Shrewsbury, est aussitôt envoyé vers Élisabeth pour lui en porter la nouvelle.

Après que l'échafaud fut démoli, sir Amyas Pawlet fait donner lecture du testament de Marie Stuart, à Préau, son aumônier, qui avait été séparé d'elle depuis le 24 novembre passé, et n'avait pas eu la permission d'assister à sa mort.

Le même jour, le corps de la défunte reine est embaumé et mis dans un cercueil de plomb, qui resta déposé pendant six mois dans ce même château; et l'on y garda aussi tous ses serviteurs.

Le 9 février, la nouvelle de l'exécution se répand à Londres, et le son des cloches et les feux de joie se prolongent toute la nuit.

Le 29 juillet (8 *août* N. S.), le corps de Marie Stuart est transporté en grande cérémonie dans la cathédrale de Peterborough.

Le 31 juillet (10 *août* N. S.), on l'enterre au côté droit du chœur de l'église, vis-à-vis le tombeau de la reine Catherine, première femme du roi Henri VIII.

Le 3 août, on fait partir les serviteurs de la reine d'Écosse pour Londres. Ils y sont gardés encore quinze jours, pendant lesquels Nau les précède à la cour de France.

Le 4 décembre (14 *décembre* N. S.), arrêt du par-

lement de Paris, prononcé à la requête du duc de Guise et de l'archevêque de Glascow, sur l'exécution du testament de cette princesse. 1587.

Le 3 avril, mort d'Élisabeth, reine d'Angleterre; Jacques VI, roi d'Écosse, lui succède et réunit les deux couronnes. 1603.

Le 11 octobre, Jacques I[er] d'Angleterre (VI[e] d'Écosse) fait transporter le corps de sa mère Marie Stuart, de Peterborough à Westminster. 1612.

N. B. C'est probablement vers ce temps qu'il fit démolir le château de Fotheringay.

LETTRES INÉDITES

DE

MARIE STUART,

1558 — 1587,

ACCOMPAGNÉES DE DIVERSES DÉPÊCHES ET INSTRUCTIONS.

LETTRE Ire.

MARIE STUART AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

(1558 — 1559).

A mon compère monsieur le Conétable.

Mon compère, i'ay entendu tout à ceste heure que le fils de Secondat est venu présenter une requeste au conseil qui empescheroit que ne pussions, le Roy mon mari et moy, avoir ce que le Roy nous a donné; qui m'a fait vous écrire ce mot par Ronqueroles

qui vous faira entendre comme tout va et se qu'il est besoin que vous faciés pour nous; ce que ie m'asseure que vous fairés volontiers pour faire plésir à seuls qui n'en seront ingrats. Je vous prie donques, mon compère, i tenir la main, et dire au Roy que se que i'en fais s'est pour avoir ce bien de le festier en une mayson qui sera faicte pour luy comme il m'a commendé. Il me fist, l'autre soir, sest honneur, sans que ie luy en parlisse, de me dire que la Royne de Navare lui en avoit écrit, mays qu'il s'estoit sovenu dnous. Voiant sa bonne volonté ie suis seure que i donerés ordre. Je prie Dieu, mon compère, qu'il vous doint le bon soir.

Votre bien bonne cousine,

Marie

Autographe. — Collection de Béthune, n° 8671, fol. 5.

Le contenu de cette lettre prouve évidemment qu'elle a été écrite du vivant de Henri II, et depuis le mariage de Marie Stuart avec le Dauphin, c'est-à-dire au plus tôt en avril 1558, et au plus tard en juillet 1559.

LETTRE IIe.

MARIE STUART AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

(1559.)

A mon cousin monsieur le Connestable.

Mon cousin, ie vous remercie de bien bon cueur la souvenance que vous avés eu de me faire part de votre heureuse et bonne entreprinse. Et vous povés asseurer que ne l'eussiés sceu adresser à personne qui de meilleur cueur l'ait entendu et en loue Notre Seigneur et de votre bonne santé aussi. J'espère qu'avec votre bonne conduite et les bonnes prières que iornellement l'on fait pour vous, que ce qu'entreprendrés sortira à bon effet. Ce que ie prie à Notre Seigneur, et qui vous face touiours marcher soubz sa grace, sans oblier, mon cousin, de me recommander bien fort à la votre.

Votre bien bonne cousine,

Marie

Autographe. — Collect. de Béthune, n° 8671, fol. 7.

LETTRE IIIe.

MARIE STUART AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

8 octobre 1561.

Mon cousin, s'en retournant Mons.r de Dampville[1], je ne veulx faillir vous faire entendre le grant contentement que j'ay de la bonne et aggréable compagnie qu'il m'a continuellement faicte; tant pour l'asseurance que j'ay que luy en sçaurez bon gré, que pour vous en faire remercymens comme de chose dont il ne sera jamais que ie ne me sente obligée à tous deux. Au demourant, encores que je ne faiz doubte que n'ayez bonne souvenance de la promesse que m'avez faicte de m'estre tousiours bon amy, si ne veux-je laisser de vous en ramentevoir et pryer croire que où j'auray puissance vous n'eustes jamais meilleure amye que moy. Pryant Dieu, mon

[1] Henri de Montmorency, sieur de Damville et maréchal de France, était fils du connétable Anne de Montmorency, et avait accompagné Marie Stuart en Écosse, lorsqu'elle y retourna en août 1561.

cousin, vous donner ce que plus desirez. Escript à Edimbourg, ce VIII.me jour d'octobre 1561.

Mon cousin, je m'asure que monsieur d'Anvile vous dira si amplement de nos nouvelles, que ie n'ay besoign que de vous prier de continuer la bonne volonté que me avez tousiours portée et que portés à seulz qui me apartiennent, vous asûrant que nous fairô de mesme en vostre endroit et à selui de vostre filz à qui, ie m'asure, ne saurés mavès gré de la peine qu'il a prinse pour moy.

Votre bien bonne cousine et amie

Marie

Originale, signée, avec post-scriptum autographe. — Collection de Béthune, n° 8694, fol. 5. — Ce post-scriptum se trouve reproduit dans l'*Isographie des Hommes célèbres*, 12e livraison.

LETTRE IV[e].

MARIE STUART AU CONNÉTABLE DE MONTMORENCY.

[10 novembre 1561.]

A mon cousin Mons.[r] le Connestable.

Mon cousin, par la lettre que m'avez escripte et ce que m'a rapporté de vostre part, à son retour par deça, le S.[r] de Cros [1], j'ay esté merveilleusement ayse d'entendre la bonne souvenance que vous avez de moy et la bonne volunté que vous me portez, que je ne cognoy seulement à ceste heure. Vous pryant croyre que ne vous esjouyrez jamais du bien de personne qui vous soit plus amye et qui plus s'en tienne obligée; ainsi que, je m'asseure, vous dira plus amplement Mons.[r] de Dampville que j'en priay devant son partement, et de vous faire entendre de mes nouvelles; qui sera cause que je finiray la présente, pryant le Créateur vous donner, mon

[1] Du Crocq, ambassadeur de France en Écosse.

cousin, très bonne et longue vie. Escript à Edinbourg, ce x.[e] jour de novembre 1561.

Votre bien bonne cousine,

Marie

Mon compère, aveques permission, je baiserés les mains à madame la Connestable, la priant me tenir en votre bonne grace de tous deus, car je pance y être et, à ce que j'antans, tous seuls qui m'apartienent; de quoi ie loue Dieu, et lui prie qu'il favorise à toustes vos saintes volontés.

Originale, signée, avec post-scriptum autographe. — Collection de Béthune, n° 8913, fol. 1.

LETTRE Ve.

MARIE STUART A M. DE GONNOR [1].

10 août 1562.

Mons.r de Gonor.

Mons.r de Gonor, ayant entendu par le S.r de Puiguillon qui m'estoit venu visiter par deça et rendre compte de mes affaires, que ie n'avoys encores sceu avoir le supplyment de mon douaire, quelque diligence qu'il y ait faicte, ny pareillement récompence pour les tabellionages qui ont esté supprimés ès terres d'icelluy, je n'ay sceu sinon m'en esbahir grandement, m'estant tousiours tant promise de vostre bonne volunté envers moy, que je m'asseure qu'il n'aura tenu à vous. Je sçay que vous m'y pouvez beaucoup ayder, et vous prye y tenir la main, avec asseurance que le plaisir que vous me ferez en cela et en mes

[1] Artus de Cossé, sieur de Gonnor, alors surintendant des finances, et depuis maréchal de France; c'était le frère du maréchal Cossé de Brissac.

autres affaires, ne se trouvera employé à l'endroict de princesse ingrate, où j'auray moyen de le recognoistre, ainsi que j'ay donné charge au dict sieur de Puiguillon vous dire plus amplement, lequel je vous prye croyre comme feriez moymesmes. Et je prye Dieu, Mons.r de Gonor, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Edinbourg le xme. jour d'aoust 1562.

Votre bien bonne amie,

Marie R.

Originale, signée. — Collection de Béthune, n° 8727, fol. 80.

INSTRUCTION AU S.r DE MAUVISSIÈRE[1], ALLANT POUR LE ROY EN ESCOSSE.

11 juillet 1566.

Le S.r de Mauvissière que le Roy envoye présentement en Escosse, passant par Angleterre ira trouver le S.r de La Forest, son ambassadeur, avec lequel il ira présenter à la Royne du dit Angleterre les lettres que Leurs Majestés luy escrivent, et luy fera entendre que l'envoyant au dit Escosse, elles n'ont pas voulu qu'il ait passé par son païs sans l'aller saluer et visiter de leur part et luy présenter leurs plus affectionnées recommandations, pour le desir qu'elles ont de n'obmettre jamais en son endroit office que requiert la commune amityé laquelle Leurs Majestés desirent non seullement perpétuer mais aussi augmenter par tous les moyens qui leur se-

[1] Michel Castelnau, sieur de Mauvissière, fut souvent chargé de missions diplomatiques; et en 1575, il vint comme ambassadeur de France à Londres, et y resta pendant dix ans.

ront possibles et tous offices d'honnesteté. Et mesme le dit sieur de Mauvissière assurera la dicte dame que la parfaicte amityé que le Roy luy porte est telle et sy sincère, qu'il n'aura jamais ce qui concernera la dicte dame et ses affaires en moindre protection et recommandation que les siennes propres, tant il desire luy faire démonstration de la sincérité et fermeté de son affection plus par effect que par parolles.

Que l'occasion pour laquelle il va en Escosse est pour se conjouir de la part de Leurs Majestés avec la dicte Royne du dict Escosse de son heureux accouchement, et mesmes de ce que Dieu luy a donné ung fils, qui est une nouvelle qui à la vérité leur a été bien agréable, comme aussi elles estiment que la dicte dame en aura receu un très grand plaisir. Que son voyage sera si court, que s'il plaist à la dicte dame luy donner charge de dire quelque chose de sa part à la dicte Royne d'Escosse, il s'en acquittera fidellement, et luy en raportera des nouvelles dedans bien peu de jours.

Ayant fait l'office que dessus envers la dicte

Royne d'Angleterre, il verra le duc de Lecestre et luy dira que Leurs Majestés continuans en l'affection qu'elles luy ont tousjours porté, entendent que le S.r de La Forest l'assiste en tout ce qui luy sera possible au faict de son mariage, et face les offres qu'il luy dira et luy mesme jugera pouvoir servir pour en advancer et faciliter la conclusion; et que s'il veult se faire entendre en ses intentions au dit sieur de la Forest pour le sieur de Trochmartin, de Guillerey, ou de tel autre qu'il advisera, il trouvera qu'il proceddera avec le pied plus lent que a faict le sieur de Foix son prédécesseur, ayant ce commandement de Leurs Majestés, lesquelles désirent que le sieur de la Forest leur face entendre le semblable de sa part, et contracte le plus de privée familiarité avec le dit sieur de Trochmartin, Guillerey ou tels autres dont le dit duc se voudra servir, pour avoir ordinairement de ses nouvelles, le secourir et favoriser en la poursuitte de son entreprise, ainsi que le dit duc luy fera entendre en avoir besoin.

Le dit Sieur de Mauvissière estant passé en Escosse, ira trouver la royne du dit pays la pre-

mière; avec laquelle, après luy avoir présenté les lettres de Leurs Majestés et leurs bien affectionnées recommandations, il se conjouira de leur part de son heureux accouchement, et mesmes de ce qu'il a pleu à Dieu luy donner ung fils, l'asseurant que Leurs dictes Majestés en ont receu tout l'aise et plaisir qui se peult dire, et seront encores plus contantes quant elles sçauront que la mère et l'enfant se portent si bien qu'elles desirent.

Au demeurant, qu'il a des lettres au Roy son mary pour faire pareille congratulation en son endroit, mais aussi avec exprès commandement de ne faire en cela que ce que la dicte dame trouvera bon, et de luy tenir tout tel langage qu'elle voudra et luy ordonnera.

Qu'il a aussi des lettres de créance pour les sieurs du païs, afin que si la dicte dame estime que pour son service il leur doibve tenir quelque langage de la part de Leurs dictes Majestés il s'en acquitte, ayant, quant tout est dit, commandement de ne rien faire que par son advis, et de se comporter et emporter en ce qui appartient au bien de ses affaires selon qu'elle luy ordonnera.

Et d'autant que le dit S.r de Mauvissière dit qu'il pense que la dicte dame Royne d'Escosse luy demandera quelle assurance il luy apporte du secours que le roy luy veult faire en ses affaires, tant de gens que d'argent, si la dicte dame luy vient à en parler, il luy respondra :

Que, ayant Monsieur le Cardinal de Lorraine fait entendre à Leurs Majestés que la dicte dame avoit affaire d'argent, et voiant que le Roy, pour la nécessité de ses affaires, ne luy pouvoit rien envoyer du sien, pria Leurs Majestés de luy faire fournir les soixante mil livres qui luy estoient deues de ses pensions, ce que Leurs dictes Majestés firent fort volontiers; et pour ce qu'il ne se trouva lors assez d'argent comptant ès mains du trésorier de l'espargne pour fournir en deniers la dicte somme, ilz firent que le dict trésorier s'obligea en son propre et privé nom envers ceux desquels mon dit sieur le Cardinal recouvroit la dicte partie, laquelle leurs Majestés estiment qu'il n'aura failly d'envoyer à la dicte dame, sçachant comme il faisoit le besoin qu'il en avoit. Et ne fault que la dicte dame face doubte

que si Sa Majesté avoit autant de deniers en ses finances que de bonne volonté d'en faire part à la dicte dame, elle trouveroit tousjours sa bourse ouverte et à son commandement.

Quant à luy envoyer secours de gens, Leurs Majestés ont entendu par divers advis que les affaires de son royaume sont de ceste heure en telle pacification et tranquilité, et elle, à qui Dieu a donné un si beau et désiré héritier, tellement révérée et obéye, qu'elles ont estime qu'elle n'a plus affection que d'accommoder ses subiectz les uns avec les autres s'il est resté entre eulx quelque inimitié pour le passé, et de conserver son estat en repos et tranquilité; et c'est pourquoy ils n'ont pas pensé debvoir donner sur ce aucune charge au Sieur de Mauvissière. Mais si les choses sont autrement, ce qu'elles ne peuvent croire, et que la dicte dame ait besoin de secours, elle le fera entendre, s'il luy plaist, au dit Sieur de Mauvissière, afin que, à son retour, il le puisse rapporter à leurs dictes Majestés, lesquelles feront tousjours en faveur et pour le secours de la dicte dame ce qu'elle se peult promettre et as-

surer des princes de ce monde qui luy sont plus seurs et chers amys.

Sa Majesté a bien fort agréable la faveur que la dicte dame luy fait de l'avoir choisi pour l'un de ses compères, et, desirant la gratiffier et accommoder en tout ce qui luy sera possible, la prye de luy faire entendre celuy des princes de son royaulme ou autres seigneurs qu'elle aura le plus agréable pour aller tenir son fils en son nom sur les Saincts fondz de baptesme, car tel qu'elle le desirera et luy nommera, Sa Majesté entend de luy envoyer aussi tost qu'elle en aura eu le premier advis.

Copie. — Collection de Brienne, vol. 54, fol. 235.

LETTRE VI[e].

MARIE STUART A M. DE LA FOREST.

22 octobre 1568.

Mons.r de la Forest, ambassadeur du Roy mons.r mon bon frère en Angleterre.

Mons.r de la Forest, estant la convention qu'avez entendu encommencée et desia continuée par plusieurs jours à York, la royne d'Angleterre, ma dame ma bonne sœur, a voulu qu'aucuns de mes commissionnaires ayent passé devers elle, pour (ainsi que je croy) conduire plus promptement les choses ès fins qu'elle desire, je luy envoye l'evesque de Rosse [1], lord Hereis, et Kilvouin pour entendre ce qu'il luy plaira leur dire; ausquelz j'ay donné charge, et mesmement au dit évesque, de vous déclarer particulièrement ce qu'ilz ont jusques icy négocié en la dicte convention, et pareille-

[1] Lesley, évêque de Ross, ambassadeur de Marie Stuart près d'Élisabeth et un de ses représentants aux conférences d'York.

ment de conférer avec vous sur les choses qui pourront leur estre proposées estans par delà. En quoy je vous prye pour l'affection et bonne volunté que je scay que vous me portez, leur dire librement vostre advis. Et sur ce, Monsieur de La Forest, je prye Dieu vous avoir en sa saincte garde. De Bowton[1] ce xxij^{me} d'octobre 1568.

Votre bien bonne amye,

Marie R.

Originale, signée. — Collection de Béthune, n° 8668, fol. 8.

[1] Du château de Bolton, où Élisabeth l'avait fait transférer de Carlisle.

LETTRE VII[e].

L'ARCHEVÊQUE DE GLASCOW [1] AU DUC DE NEMOURS [2].

18 novembre 1568.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc de Genevois et de Nemoux.

Monseigneur, j'ay receu naguerres une lettre que la Royne, ma souveraine, vous escript, que j'estime estre la responce de celle qu'il vous pleut, à vostre partement, me bailler pour luy faire tenir; laquelle j'ay enclose avec la présente et mises ès mains de Lucas Manelly pour les vous envoyer. Quant aux affaires de sa Ma.[té], les députez d'une part et d'autre sont assemblez à York en Angleterre, où est en personne le Bastard d'Escosse. Lesquels n'ont encores rien conclud ne arresté. J'espère en bref en avoir nouvelles que je ne failleray à

[1] Jacques Beton, ambassadeur d'Écosse en France, jusque en 1603.

[2] Jacques de Savoie, duc de Nemours, avait épousé Anne d'Est, veuve du duc de Guise et cousine de Marie Stuart.

vous faire entendre. Si la lettre de ma dicte souveraine requiert responce et il vous plaise me l'adresser, je luy feray tenir par la première commodité. Au demeurant, Monseigneur, encores que depuis vostre dit partement je ne vous aye escript, si est ce que ie n'ay oublié ce qu'il vous pleut me commander à l'endroict de l'ambassadeur d'Espaigne et autres, vous asseurant qu'ils estoient bien faschez d'oyr le discours que je leur feiz. Je seray tousjours prest de recevoir voz commandemens et vous y obéyr de tout mon pouvoir. Comme je prie Dieu vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vie. De Paris, ce XVIII.e de novembre 1568.

Votre très humble et obéissant serviteur

Ja. archevesque de Glasgo.

Originale, signée. — Collection de Béthune, n° 8731, fol. 7.

LETTRE VIIIe.

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

31 mai (1570.)

A mon cousin Monssieur le duc de Nemours.

Mon cousin, si l'écrire seuremant m'estoit aussi lissite que souvent je le desireroys, ie ne seroys si longuemant sans sollisiter mes bons parants et amis comme vous, par mes lettres, de ne oublier moy ni mes affayres, bien que ie n'eusse aultre subiect que cestui là, et de me ramentevoyr à vos bonnes graces. Mais puis que ce poynt défault, je ne desire vous importuner de longue lettres, car de mes affayres jusques issi i'en entands si peu pour m'ettre tant interdite toute inteligence, que ie peux dire que ie vis en la foy de mes parants, comme ce porteur vous pourra tesmoygner; sur lequel me remetant, après vous avvoir besay les meins, je priray Dieu vous donner, mon cousin, en santay longue et heurheuse

vie. De Chateisworth[1], ce dernier de may.

Votre bien affectionnée et bonne cousine,

Marie

Autographe.—Collection de Béthune, n° 8748, fol. 50.

[1] De Chatsworth ; château qui appartenait alors au comte de Shrewsbury, son gardien.

LETTRE IX[e].

MARIE STUART AU DUC DE NEMOURS.

31 octobre 1570.

Mon cousin Mons.[r] le duc de Nemours.

Mon cousin, je vous avoy escript par Mons.[r] de Pougny [1] des lettres qui sont à ceste heure vieilles et encore icy, n'ayant eu la commodité de les luy envoyer comme je pensoy ce pendant qu'il estoit encores à Londres. Je vous prye excuser ceste cy que ie n'ay peu vous escrire de ma main à cause d'un rhume qui m'est tombé dessus ung œil. Mon ambassadeur vous fera entendre l'estat de mes affaires, auquel je vous prye donner crédit comme à moy mesmes, et vous employer pour moy ainsi que vous cognoistrez la nécessité le requérir. Qui est l'endroict où je prye Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus et mieux désirez. Es-

[1] Poigny, gentilhomme ordinaire du Roi Charles IX, envoyé vers Elisabeth et Marie en Juin 1570.

cript à Chathsworth le dernier jour d'octobre 1570.

Votre bien affectionnée bonne cousine,

Marie

Originale, signée.—Collect. de Béthune, n° 8738, fol. 74.

LETTRE X^e.

MARIE STUART A M. D'HUMIÈRES [1].

26 mai (1573.)

Monsieur d'Humières, despuis la mort du feu roy monsignor, vottre bon maystre, ie n'ay jamais peu avvoir inteligence de vostre estast, que despuis peu de temps en sà que Ballay m'en a esclarsie et qu'estiés encores en bonne santé, de quoy luy avoit assuré vottre bon frère monsieur de Baieulx qui s'estoit tant enquis alors de mes nouvelles, ce qui m'a meu, se présentent si bonne occasion du retour du présidant de Tours [2], mon chansellier, de luy commander en son chemin vous aller visiter de ma part et porter la présente, et vous fayre entendre comme mon douayre m'estant osté en Tourayne, ie suis pour récompance renvoiée ettre vottre voisine, que ie pance, n'auriez mal agréable, veu l'ansiene connoissance entre nous et ce que i'ay eu l'honneur de vous

[1] Jacques d'Humières, gentilhomme de la chambre du roi Charles IX.

[2] Le sieur du Verger, qui était venu lui rendre compte des affaires concernant ses domaines en France.

ettre en respeet du feu roy vottre maytre, despuis la mort duquel il me semble n'avvoir trouvé amitié ni conoissance en ces nouvelles courts qu'à l'endroit de ceulx qui estoient des siens, qui sont quasi tous séparés à présent. Et pour le faire court, ie n'eusse sceu avoir voisin duquel ie feusse plus contente, comme ce porteur vous dira, auquel ie vous prie donner crédit comme feriez à moy mesmes; et où il aura besoing de vottre faveur et conseill pour mon service, l'en ayder. Comme ma fiance est en vous, et que, par son moien, dorsenavant j'auray de voz nouvelles et vous des miennes, et pour ne fayre tort à sa sufisance, je finiray par mes affectionnées recommandations à vous et à vottre famme, priant Dieu vous donner, monsieur d'Humières, en santé très heureuse et longue vie. De Schefild, ce xxvi de may.

Vottre meilleure et plus assurée
ensienne amye,

Marie

Autographe.— Collec. de Béthune, vol. 8715, fol. 76.— Cette lettre, est de 1573, ainsi que la suivante, comme le prouve une dépêche de Charles IX à M. de la Mothe Fénélon, où il parle du voyage du sieur du Verger.

LETTRE XI[e].

MARIE STUART AU DUC DE NEVERS.

31 juillet (1573.)

A mon cousin Monssieur le duc de Nevers.

Mon cousin, vous ayant tousiours trouvé bon parent et amy de toute nottre mayson, ie ne puis qu'espérer que me portés la mesme bonne voulonté, veu aussi qu'autrefoys avvons esté si longuement ensamble nouris et eslevés; qui est cause qu'ayant commodité de me ramantevoyr à la bonne grace du Roy monsieur mon bon frère, de la Royne, et du Roy de Pouloigne, et de tous messieurs mes parents, je n'ay voullu fayllir de vous mettre de ce nombre et de vous prier de favoriser et recommander les affayres de mon douayre où elles en auront besoing, comme pour une de vos affectionnées et bonnes parentes telle que ie vous seray toute ma vie. Sur quoy j'ay donnay charge à mon chancellier, présent porteur, de vous informer plus au long; auquel je vous

prie donner crédit. Et creignant vous importuner de si fascheux discours et mal écrit, je finiray par mes recommandations à vottre bonne grace, priant Dieu qu'il vous doynt, mon cousin, longue et heureuse vie. De Chefild, ce dernier de juillet.

Votre bien bonne cousine,

Marie

Autographe.—Collection de Béthune, n° 8765, fol. 9.

LETTRE XIIe.

MARIE STUART A M. D'HUMIÈRES.

20 juin 1578.

Monsieur d'Humières, chevalier de l'ordre du Roy Très Chrestien, Monsieur mon bon frère, et gentilhomme de sa chambre.

Monsr de Humières, j'ay telle souvenance des bons et anciens serviteurs du feu Roy mon seigneur et mary, que, pour l'honneur et respect que ie porte et porteray tant que ie vivray à sa mémoire, i'estimeray tousjours à bon heur de les pouvoir gratiffier d'aulcune chose qui soit en ma puissance. Oultre ce, la particulière obligation que je vous ay et aux vostres pour tant de démonstrations de leur bonne volonté en mon endroict, me rend plus agréable la requeste que m'avez dernièrement faicte pour quelsques droicts seigneuriaux dont j'ay commandé à mon secrétaire de vous envoyer l'expédition; vous asseurant qu'en une meilleure occasion, si elle se présente, vous me trouverez tousjours aussi prompte à faire

pour vous et les vostres, que de bon cœur je prie Dieu vous avoir, Mons.[r] de Humières, en sa saincte et digne garde. Escript au manoir de Sheffeild, ce xx.[e] de juin 1578.

Votre bien bonne et ensienne amye,

Marie R.

Originale, signée. — Collection de Béthune, n° 8759, fol. 19.

LETTRE XIIIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

3 septembre 1580.

Monsieur de Mauvissière. Ayant recouvert un couple de beaux et rares guilledins [1] pour mon cousin monsieur de Guise, j'avois intention de les luy envoyer soubz la conduitte de ce porteur lequel est contrainct de se retirer en France avec sa femme pour la curation de la maladie dont elle a esté tourmentée depuys l'hyver dernier. Mais l'un desdits guilledins s'estant trouvé forbeu depuis sept ou huict jours, j'ay estimé ne debvoir laissé passer ny ceste commodité ny la saison pour envoyer l'autre que je faictz expressément mener par un palfrenier qui l'a pensé depuis quelque temps, et luy ay faict donner charge de les

[1] Ce doivent être des chevaux; *Brantome* dans son discours sur Marie Stuart en parlant de son débarquement à Leith dit : « La reine y alla à cheval et ses dames et sei« gneurs, sur les haquenées *guilledines* du pays. »

rendre en vostre maison affin, que vous me faciez ce bien de le faire conduire en main par quelqu'un de voz palfreniers à mon ambassadeur pour le présenter de ma part à mon dit cousin, et pour ce luy délivrer ce qu'il faudra pour la despense. J'estime que vous ne trouverez aulcune difficulté de son voyage au passeport que pour ce il sera besoing d'obtenir, non plus que pour celuy de mes susdits officiers; qui m'empeschera de vous en faire autre plus particuliere recommandation; pryant Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde. Escript au manoir de Sheffield, le IIIme. jour de septembre 1580.

Vostre bien obligée et meilleure amye.

Marie

Originale, signée. — Collection de Colbert, n° fol. 243.

LETTRE XIVe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

février 1581.

Monsieur de Mauvissière, je vous prye faire diligemment tenir le pacquet cy enclos à Mons.r de Glasgo, mon ambassadeur, et de moyenner passeport à mon tailleur qu'il doibt en bref envoyer avec quelques coffres pleins d'habillementz pour moy. Je reste fort mal satisfaicte de la traverse que ceulx de mon conseil vous ont donnée pour vostre trésorerie de Victry, directement contre mon intention et volonté. Mon ambassadeur m'a mandé qu'elle avoit esté conférée à un docteur en théologie qui en estoit de long temps en possession et y avoit fait plusieurs fraiz desquelz il conviendroit le rembourser. Ce néantmoins, je leur mande encores très expressément par mes lettres cy encloses que le dit docteur promptement résigne à vostre aulmosnier le dit bénéfice en attendant le premier vacquant; ne voulant souffrir que mes commandemens

soient ainsi traversez comme ilz ont trop esté par le passé, mesmement en plusieurs choses pour moymesmes, ce qui me contraignit de mettre mes affaires entre les mains de mon chancellier du Verger. Je me sens trop obligée à vous pour vous préférer aulcun quand ce seroit en une meilleure occasion, et moins vous manquer de promesse, comme je ne feray jamais. Je vous prie faire haster le plus diligemment qu'il vous sera possible l'envoy de mon argent et des gaiges de mes officiers dont je vous asseure q'un chacun a tresgrand besoing par deça, et moy mesme la première. Ma maladie a beaucoup empiré depuis cinq ou six jours en ça, et en ay esté quasi à l'extrémité sans que ce néantmoins j'aye peu obtenir aulcune chose nécessaire et requise pour ma santé. A présent je me porte un peu mieulx, mais fort faible et atténuée. J'aurois besoing que la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne soeur, eust un peu d'esgard aux choses nécessaires pour l'entier recouvrement et conservation de ma santé, comme de me permectre me pourmener à cheval icy autour lors que je seray guarie. Vous en ferez, s'il vous plaist,

instance, et par la première commodité m'en rendrez responce, en attendant laquelle je prieray Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde. Escript à Sheffeild, le jour de febvrier 1581.

Copie. — Collection de Colbert, n° 471, fol. 257.

3.

LETTRE XV[e].

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

2 septembre 1582.

Monsieur de Mauvissière. Oultre ce que vous entenderez de mon estat et santé par ce porteur le S.[r] du Ruisseau, je vous diray que je n'eus jamais tant besoing de la faveur et doulceur de la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne soeur, pour ma liberté et traictement ordinaire par deça, estant depuis huict jours fort griévement tumbée malade; que s'il ne luy plaist faire amander mon estat en ceste captivité, suivant les remonstrances que j'ay donné charge au dit du Ruisseau luy en faire de ma part, je me voy en fort peu d'espérance de passer cest hyver prochain. Le dit du Ruisseau vous communiquera le tout, affin que me faciez ce bien de faire les mesmes instances à l'endroict de la dicte Royne et des principaulx de son conseil, de sorte que j'en puisse avoir quelque responsc. Je pense que Monsieur le Duc, mon beau frère, n'a sceu jusques icy la poursuitte que ses officiers ont intentée contre

moy pour le payement de la partye des bois d'Espernay, nonobstant le payement qui, suivant son don et procuration, en a esté jà faict au S.r de Bosne, qui est bien loing de la bonne volonté en laquelle vous m'avez mandé que le dit sieur Duc estoit de me faire tenir quicte entièrement de la dicte partye. Je vous prie luy en escripre et au S.r de Quinsey, son secrétaire, par la première commodité que vous en aurez, me moyennant lettres à sesdits officiers pour faire cesser la dicte poursuitte, et transport du droict qu'il pourroit prétendre à l'advenir ès dits boys, affin que j'en sois maintenue et continuée en jouissance, suivant le mémoire que je vous en ay jà envoyé. De Chaulnes m'a assuré d'acquiter, par ses dernières, ce que je vous doibz, des premiers deniers qu'il recepvra, dont je luy faiz encores présentement une recharge. Quant à ma maison de Fontainebleau dont du Ruisseau m'a parlé de vostre part, croyez que si j'eusse esté à en disposer, très volontiers je vous en eusse gratiffié en pur don; mais il y a près de trois mois que je l'ay faict promectre par mon ambassadeur qui m'en avoit escript, à mon

cousin Mons.[r] de Guise, lequel, je pense, s'en sera dès devant ceste heure, accommodé, estant fort peu de chose. Faictes délivrer à ceste fille de laird de Granges, qui est pardelà, jusques à quarante escuz pour s'en retourner en Escosse, puisque sa mère refuze la condition que luy avois offerte de la faire passer et appointer en France, et que de l'avoir près de moy il n'y a nulle apparence. Et qu'elles n'attendent plus longuement par delà pour avoir response, si elles n'ont quelques autres occasions d'y séjourner. Je vous remercye des faveurs et courtoisies que pour mon respect le dit du Ruisseau m'a fait entendre avoir receu de vous, dont il se sent bien obligé. Croyez qu'où l'occasion se présentera de l'ayder à s'en revancher, je m'y employray de bien bon cœur. Et ce pendant, je prie Dieu qu'il vous aye, Mons.[r] de Mauvissière, en sa saincte et digne garde. Escript au manoir de Sheffeild en Angleterre, le deuxiesme de septembre 1582.

Vostre entièrement meilleure amye

Marie

Originale, signée.—Collect. de Colbert, n° 471, fol. 269.

LETTRE XVI[e].

M. DE MAUVISSIÈRE, AU ROI HENRI III.

17 janvier 1583. N. S.

Sire, j'ay différé jusques à présent d'accuser la dépesche qu'il a pleu à Vostre Magesté me faire par Herve; et comme j'ay receu tout ce qu'il vous a pleu me commander pour le voyage d'Escosse, et les honnestes lectres escrites de vostre main à la Royne d'Escosse et au roy son filz, vostre petit nepveu, et tout ce qui est de vostre grande sincérité envers eulx pour les veoir tous en une bonne union et intelligence, et y interposer vostre authorité pour raccommoder tout ce que le temps passé, le malheur et les occasions ont apporté d'altération entre eulx, et vous lier tous ensemble par une bonne et asseurée amityé et couper le chemin à tout le mal qui pourroit cy après advenir: sur quoy j'ay demandé audiance à la dicte royne d'Angleterre et présenté les lettres de Vostre dicte Majesté, celles de la Royne vostre mère qu'elle m'a montrée en apparance

de recepvoir avec grand contentement, me pryant de luy ayder à les lire, et après de vous faire infinis remercimens de voz bonnes voluntez envers elle, m'asseurant de vous vouloir correspondre; et après luy avoir déduict par ordre tout ce qu'il a pleu à Vostre Magesté me commander, tant pour mon voiage en Escosse que pour sçavoir si elle vouldroit depputer quelqu'un de sa part pour nous joindre tous deux ensemble à y faire tous les bons offices nécessaires, elle m'a dict qu'elle en adviseroit avec ceulx de son conseil et des moiens qui seroient plus propres à tenir en ceste affaire avec ce jeune prince duquel elle n'a pas beaucoup de contentement, mais au contraire une très grande déffiance comme je le juge par ces propos et façons de faire. Néantmoins elle m'a dict attendre quelle responce de lui suivant laquelle elle se gouvernera à vostre contentement pour mon dit voyage vers le roy d'Escosse. Puis c'est estendue à me dire qu'il avoit chassé, bany ou ezloigné presque toute sa noblesse pour appeller quelques uns auprès de luy, qui seroit cause de sa rhuyne s'il n'y prenoit garde. Après, c'est mise

à parler que, à ceste heure icy, il ne faisoit plus rien que par le conseil de la Royne sa mère de la quelle elle m'a faict alors de grandes plaintes, au lieu que dernièrement elle m'asseura de luy envoyer incontinant ces commissaires pour parachever le traicté de sa liberté et y faire une fin honorable, en me disant qu'elle seroit pour la mère mais que pour le filz elle ne se soucioit plus de se mesler avec luy s'il ne changeoit de conseil. Puis elle me dist que vostre lettre estoit plaine de grandes offres d'amitiez comme aussy celle de la Royne vostre mère, sinon que vers la fin elle luy parloit de la Royne d'Escosse, et peu à peu ce picqua de l'ouir seulement nommer, disant que si elle eust eu affaire à ung aultre, il y a long temps qu'elle ne seroit plus en vie, qu'elle avoit ung con.ce en Angleterre avec ses rebelles, l'autre à Rouan, l'autre à Paris, l'autre à Romme, l'autre en Espaigne, et avoit des menées par toute la Chrestienté contre elle; qu'elle tenoit une partie de ses messagers et porteurs de lettres prisonniers quy avoient desçouvert la pluspart de ses segrets qui estoient à la fin de lui oster le royaume et la vye

si elle pouvoit, plustôt par le moien du roy d'Espaigne que par le vostre, et qu'elle espéroit que Vostre Magesté lui renvoiroit tous ses traistres et rebelles qui estoient en vostre royaume, spécialement le milort Paget et son frère, et Charles Arondel et quelques autres de leurs complisses, et que Vostre dicte Magesté me commanderoit de ne me mesler plus des affaires de la dicte royne d'Escosse, et que cy après je ne fusse si curieux et dilligent à regarder et congnoistre toutes les façons et coustumes de ce royaulme, et d'avoir de si estroictes intelligences avec ses subjects, seigneurs et aultres, comme j'y en avoys; en quoy je m'estois rendu trop exacte, et à regarder à tout ce qui se passoit en Angleterre, dont elle se plaindroit à Vostre Magesté; et que, si n'eust esté l'affection particulière qu'elle m'avoit tousjours portée, elle n'en eust pas tant souffert à ung aultre, ny que j'eusse manié les affaires de la dicte royne d'Escosse si longuement; et que s'il venoit jamais icy ung aultre ambassadeur de France, il n'auroit pas ceste liberté comme j'ay eu en toutes choses. Sur quoy je luy ay respondu que je n'avois pas faict comme

elle et ces ambassadeurs qui avoient eu trop de praticques et intelligences avec vos maulvais subjects; et avons eu fort longue dispute là-dessus, où je n'ay rien oublié, Sire, à luy alléguer toutes les faveurs qu'elle a donnée en son royaume à ceux qui s'y sont retirez du vostre, et l'assistance qu'ils y ont trouvée avec elle et ses subjects pour maintenir les troubles de France, et qu'elle ne vous les avoit point rendus, mais au contraire soigneusement entretenuz de pensions, d'estatz, et favorisez en leur déshobéissance, comme le vidame de Chartres, aux premiers troubles, qui luy avoit vendu le Hâvre de Grâce; depuis, le cardinal de Chastillon, le comte de Montgommery et tant d'aultres, et que son ambassadeur Throcmorton c'estoit retiré d'auprès du feu Roy vostre frère pour aller trouver feu monsieur le Prince de Condé, l'Admiral et ceulx qui luy faisoient la guerre; la priant de considérer ces déportements et de ces ambassadeurs envers vostre couronne quant elle a trouvé le chemin d'y entretenir les troubles, dont elle debvroit avoir regret et du mal prochassé à la France depuis la mort du feu roy vostre père, attendu

la minorité de Voz Magestez qui luy aviez tousjours rendu le bien pour le mal dont elle ne debvroit estre ingratte. Et me mist la dicte Royne en chemin de luy dire toutes ces vérités comme je voiois qu'il estoit à propos. Puis je luy remonstré que comme j'avois eu ce bonheur que après la prinse du Hâvre de Grasse, que, par le commandement de Voz Magestez, je prins la garde de ces deux ambassadeurs Smith et Throcmorton qui avoient en toutes choses violé le droict des gens en faisant plus d'actes d'hostillitez que d'ambassadeurs, je commançay à traicter de la paix avec eux par la grande affection que luy portoit la Royne vostre mère; puis la vins trouver à Windesors pour luy en porter les nouvelles et les articles à son grand contentement; que, depuis ce temps là, j'avois tousjours faict bons offices à l'entretenir comme je l'avois bien monstré par effect depuis huict ans qu'il y a que je suis ambassadeur de Vostre Magesté résident près d'elle; et par plusieurs aultres telles véritables raisons et exemples, je luy ay bien faict congnoistre qu'elle ne se pourroit que trop louer de Vostre Magesté et de moy avec qui m'estois sou-

vent sillé les yeux en beaucoup de choses pour ne mectre trop avant Vostre Magesté en deffiance de ses déportements; et luy ay nettement et franchement parlé sur tout ce que le S.r de Ségur a voullu négotier avec elle, et que je sçavois son intention qui seroit de pescher en eaue trouble, de prendre le party qu'elle penseroit qui luy seroit le plus commode, et que comme elle voulloit estre royne absolue de ses subjects, vous le vouliez estre des vostres sans compaignon. Et voiant la dicte royne que je luy parlois de ceste façon, et que je cognoissois tant de ses affaires après luy avoir allegué infinies exemples, elle me dist qu'elle se pensoit couroussée avec raison à moy, mais que je me plaignois le plus fort; qu'elle s'estoit fié de moy comme de son frère quant il estoit question de mariage, mais qu'à présent je prenois bien ung aultre chemin, et qu'elle pensoit que sy Vostre Magesté luy vouloit rendre le milort Paget, son frère et Charles Arondel, et les aultres de ses subjects qu'elle appelle rebelles, je le vouldrois empescher. Je luy ay dict que ouy, et que vous vous feriez trop de tort puisqu'ilz c'estoient retirez en

vostre royaulme, et chose qui toucheroit trop vostre grandeur et réputation; mais elle dict sçavoir bien que les luy renvoiriez. Je luy ay dict que, je m'asseurois, ne vous feroit une requeste sy incivile. Après luy ay remonstré qu'elle avoit bien peu d'occasion de ce plaindre de Voz Magestés pour le regard de la royne d'Escosse, pour n'avoir jusques à présent faict aultre chose pour elle que luy porter bonne volunté comme y estiez obligé par la loy divine et humaine, vous estant si proche, et qui davantage est, vostre belle sœur, et avoit esté vostre royne, laquelle ne pourriez habandonner sans vous faire trop de tort et sans vous fere estimer prince de peu d'affection envers tous vos amis et alliez; et que pour le regard de sa liberté après si longue prison en l'endroit de sa plus proche parente, c'estoit chose qui deppendoit du traicté et accord qu'elles en feroient ensemble, en quoy elle debvroit desirer et estre bien ayse que Vostre Magesté y intervint comme amy de toutes deux; aussi que une amityé ne debvoit jamais empescher l'aultre. Voiant la dicte royne que je luy parlois de ceste façon et avec tant de vérité et

de fortes raisons qu'elle n'en eust peu contredire aulcune, elle m'a prié de laisser tous ces propos, et de parler de quelque chose de plus plaisant; mais j'ay voulu tirer une conclusion, qu'elle vous estoit très obligée et à la Royne vostre mère, en toutes choses, de l'honneste façon de laquelle vous procédiez envers elle ordineirement, et qu'elle debvoit rejecter au loing toutes les propositions du S.r de Ségur et de voz subjectz qui s'adressent à elle sans estre advouez de Vostre Magesté, ce qu'elle m'a promis de faire et de regarder les moiens que nous avons à tenir au voiage d'Escosse où je n'oubliray pas ce qu'il a pleu à Vostre Magesté me commander particulièrement par la petite lettre escrite de la main de monsieur Pinart, et de faire par delà et icy tout ce qui sera pour vostre service, tant pour le présent que pour l'advenir. J'ay entendu, Sire, que messieurs de vos finances m'ont seullement ordonné cinq cens escuz pour ung tel voiage sans me bailler argent content. Je ouldrois n'y en despendre que quinze cents, qui est aultant qu'ils baillèrent à monsieur de la Mothe l'an passé. J'y entretiens plusieurs servi-

teurs, les ungs allans et retournans m'apporter les nouvelles pour le service de Vostre Magesté, et quelques aultres par dessà qui pensent que je leur doibz faire de belles rescompenses pour les avoir tant renduz affectionnés au service de Vostre Magesté. Et y a Archubal Duglae qui me demande mil escus à prester, comme font le semblable plusieurs par desà que j'ay divertiz du party d'Espaigne, qui est aultant à dire demander de l'argent à Vostre Magesté, ou a ces estrenes je n'ay rien espergné pour vostre service. Le dit Archubal, homme de qualité et de grand service, a refusé deux mille escuz de pention de la royne d'Angleterre : il est si suffisant que je ne luy sçaurois rien espargner de ma puissance. La dicte royne d'Angleterre donne six mil escuz aux Ambletons tous les ans, pour lesquels, le temps passé, j'ay faict ce que j'ay peu. Je sçay bien, Sire, qu'il n'a pas teneu à Vostre Magesté que messieurs de vos finances ne m'eut ont ordonné davantage pour le dict voiage d'Escosse, ce que j'estime plus que je ne fais toutes les richesses de mes dits sieurs de vos finances, auxquels je pourrois respondre, par

le congé de Vostre dicte Magesté, à ce qu'ilz disent que j'ay son estat ordinaire par desà, qui seroient vingt livres par jour, si je en estois bien paié, sans faire aultres despences au dit voyage d'Escoce. Il demeura encores l'année passée douze cents escuz en arrière du dict estat, rejectés sur ceste-cy. Et quant je en seroys payé cela ne reviendroit pas à la moityé, voyent le hault pris où sont les monnoys, les vivres et toutes choses par desà, où il y a plus de cent ans que le dict estat y est institué, que toutes choses y estoient les deux tiers à meilleur marché, sans les récompenses que les roys vos prédécesseurs faysoient à leurs ambassadeurs, dont nul depuis quarente ans a supporté tant de despences ordinaires et extraordinaires que moy qui n'ay jamais vescu la moytié de l'année de vostre dit estat; et de dire qu'il seroit suffisent pour aller en Escosse, ayant icy une grande maison, beaucoup de gens, femme et enfans, il n'i a point d'allarer[1], car de faire ung tel voiage, important beaucoup pour l'honneur et service de Vostre Ma-

1 Sic. (*Note de Bréquigny.*)

gesté, et d'y aller honorablement acompaigné, et y faire honneste despence, comme fera celuy qui ira de la part de la royne d'Angleterre n'y espargnera rien, cella ne se fera pour peu de chose; mays tout ce que mes dits sieurs de vos finances estiment de vostre service, je m'y conformeray le premier, et à tout ce qu'il plaira à vostre royalle bonté me commander, en la supplyant très humblement en cest endroict, que, au commancement de ceste année, il luy plaise me pardonner si je luy fais de si justes remonstrances, et de me faire paier ce qui m'est deub pour me tirer de grandes debtes esquelles je suis constitué pour son service, sans avoir jamais acquis ung poulce de terres, que Concressault qui vault sept ou huit centz livres de rente, que je tiens pour trente mil livres par engaigement du feu roi vostre frère et de Vostre Magesté, pour argent que j'ay fourny par vos commandemens à mectre les reistres hors de vostre royaume. Et monseigneur vostre frère veult faire saisir le dit Concressault pour le réunir à son domaine de Berry; qui est cause que je supplieray très humblement Vostre Ma-

gesté de me faire rembourser les dites trente mille livres, comme chose plus que raisonnable; et cela faict, je puys dire n'avoir aultre retraicte en vostre royaulme que en une hostellerie. Mays je me contenteray pour toutes choses d'avoir fidellement servy Vostre Magesté et à vostre couronne, comme je feray toute ma vie, et l'emploier où il vous plaira me commander, en priant tousjours à Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Magesté, en très parfaicte santé, très heureuse et longue vye. De Londres, ce XVIIe janvier 1583.

N. B. Cette lettre est de Castelnau, comme il est aisé de le voir par les corrections, les additions et les interlignes qu'il a écrites de sa propre main sur la minute d'après laquelle nous l'avons transcrite. (*Note de Bréquigny.*)

Minute. —Collection de Bréquigny, vol. 96; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 324.

LETTRE XVII[e].

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

12 et 15 juillet V. S. (22 *et* 25 *juillet* N. S.) 1583.

Mons.[r] de Mauvissier, je pense qu'avant ceste heure vous aurez esté amplement informé de la délivrance de mon filz hors des mains des trahaistres qui le détenoient; et pour ce ne m'avviseray-je maintenant à vous dire les particularitez que j'en ay entendues; seullement vous priray-je d'intervenir sur ce, de ma part, à l'endroit du Roy Mons.[r] mon bon frère, à ce qu'il luy plaise, la nécessité le requérant, subvenir à mon filz pour sa préservacion et manutention du bon party qui est maintenant près de luy. Cependant si ceste Royne vouloit assister en façon que ce soit les rebelles, employez, s'il vous plaist, le nom et crédit du Roy Mons.[r] mon bon frère, pour l'en empescher. Vous avez cydevant fait en pareilles occasions les mesmes remonstrances qui peuvent servir en ceste-çy. Je ne sçay à quoy réucira

le traicté de ma liberté, n'en ayant encore eu aucune résolution ou responce depuis le partement des commissionnaires; travaillez avec Beale de descouvrir en quelle intention en demeure la dicte Royne, et quel jugement elle faict de ceste altération en Escosse, laquelle je feis semblant de ne sçavoir par mes dernières du x, que je vous ay adressées par la voye de Valsingham, voyant qu'il n'en a rien escript par deça, et pour ne descouvrir que j'aye aucune intelligence secrette. Poursuivez, je vous prie, mais comme de vous mesmes et non sur aucune nouvelle instance que j'en face, de sçavoir particulièrement la finale résolution de la Royne d'Angleterre sur les articles du dit traicté par moy jà convenuz avec ses déppu-tez, luy remonstrant qu'elle ne peult moins que de me descharger en laivement de mes offres et ouvertures, si elle ne les veult accepter et passer oultre à une prompte exécution d'icelles. Mesmement desireroi-je que me feissiez sçavoir ce que vous en ont dict le grand trésaurier et Valsingham, ès conférances que vous avez eu sur ce traicté avec eux. L'enclose est pour faire tenir à mon ambassadeur; si

vous recepvez de luy aucuns coffres, donnez ordre qu'ilz me soient envoiez, s'il est possible, sans estre visitez, non pour chose d'importance qu'il y aye, mais pour que ce sont habitz pour ma personne propre, lesquelz en ce temps icy je ne desire estre maniez par beaucoup de mains. Et n'ayant aucune chose à vous escrire, je finieray par prier Dieu qu'il vous aye, Mons.r de Mauvissier, en sa saincte garde. De Sheffeild, ce XII jour de juillet 1583.

Depuis ce que dessus escript, j'ay receu voz dernières du XXIII de ce moys, selon la nouvelle computation. Je m'esmerveille que vous ne me mandez aucunes particularitez de la délivrance de mon filz, qui me faict penser que ceulx de ce conseil la tiennent caché et secrète. Remerciez, s'il vous plaist, de ma part, Archubal Duglas pour son bon office avec le S.r de Valsingham, et le priez qu'il continue à s'entretenir avec luy pour en tirer ce qu'il pourra; se gardant surtout de luy faire sçavoir qu'il aye aucune intelligence secrète avec moy, et pour la couvrir davantage, qu'il essaye de m'escrire par la voye ordinaire pour me tesmoigner les bons offres du dit Valsingham en mon en-

droit, et me persuadant de continuer en la bonne oppinion qu'il sçait que j'en ay; car, de vray, si je pouvois estre une fois asseurée que le dit Valsingham marchast de bon pied, je serois très ayse d'establir amitié avec luy, avec son debvoir réservé vers sa maistresse, l'estimant homme rond et plain, et qui compatiroit aysément avec mon naturel, s'il en avoit connoissance, d'autre que par ouir dire de mes ennemis. A Dieu. Ce xv[e] jour de juillet.

N. B. Cette lettre a été transcrite sur une copie qui a été probablement communiquée à Walsingham. Voir la note qui est au bas d'une lettre adressée à M. de Mauvissière le 26 février 1584. (*Note de Bréquigny.*) Voici la note en question :

N. B. Cette lettre est transcrite sur la copie qui paroît en avoir esté faite par quelqu'un qui trahissoit la reine d'Écosse et communiquoit probablement à Walsingham les lettres de cette princesse à Mauvissière. On voit encore au dos de la copie dont nous parlons, un cachet dont l'empreinte est une fleur-de-lys dans un losange fleuronné, et plusieurs fentes au papier par où passoient les lacs qui fermoient la dite copie de lettre.

J'ai remarqué que toutes les copies des lettres de Marie, reine d'Écosse, à Mauvissière, qui se trouvent

dans ce registre, sont de la main du secrétaire de Mauvissière Castelnau, dont ce même registre contient diverses minutes cousues, de la main de Mauvissière.

Collection de Bréquigny, vol. 96; et à Londres, Bibl. Harl. n° 1582, fol. 306.

LETTRE XVIIIe.

M. DE MAUVISSIÈRE, AU ROI HENRI III.

novembre 1583. N. S.

Sire, j'ay receu la dépesche qu'il a pleu à Vostre Magesté me faire par Courcelles, et congnu par icelle comme elle aura veu toutes les miennes que je luy ay faictes sur les diverses occasions qui s'en sont présentées, tant pour la venue du Sr de Ségur en ceste court, que de son séjour et de ses praticques, le voiage du Sr de Walsingham en Escosse, ce qu'il avait charge d'y traicter, le changement que fist le jeune Roy au mesmes temps, dont les Angloys qui ont esté ennemis de la Royne sa mère et de luy ont redoublé leur mauvaise affection envers elle et son filz, et au contraire les catholiques et aultres moins passionnez la leur portent meilleur. Le d. Sr de Walsingham est retourné très mal satisfaict du dit Roy d'Escosse et de ceux qui sont à présent de son con-

seil; et m'a dict que c'estoient les praticques de la Royne sa mère, laquelle, encores qu'elle fut fort maladive, elle estoit assez saine pour veoir la ruine totalle de son filz, s'il ne prenoit autre cours. Il y a eu quelques uns des plus violens pardeça qui eussent esté d'opinion que leur Royne eust pris l'occasion de quelque extrémité de guerre avec le dit Roy d'Escosse; mais sur les remonstrances que je luy ay faictes qu'elle ne debvoit rien entreprendre contre ce jeune prince pour c'estre voulu mectre en liberté, et avec ceux de ses subjectz desquelz il se fie le plus, que la peur qu'elle auroit avec juste raison qu'il appelast des estrangers à son secours; ce que la dicte Royne d'Angleterre a bien considéré, et, avec l'advis de son grand trésaurier, s'est résolue que pour légère ny médiocre occasion elle ne fera la guerre au dit Roy d'Escosse, mais le laissera faire et jecter son feu, se donnera de garde de luy, et s'il se faict encores quelques courses d'Escossois sur les frontières d'Angleterre, regarder de raccommoder les choses par doulceur et justice; mais cependant de tascher plus que jamais, par le moyen des Escossois qui sont mal contens à présent,

seigneurs et autres, aydez des ministres tousjours passionnez, tascher à ravoir une part au dit Escosse, et n'y espargner argent afin d'y retrouver party pour remectre le dit Roy d'Escosse en aultres mains et avec aultre conseil, s'il leur est possible, que celui qu'il a de présent, et redonner l'authorité à ceulx qu'il a dernièrement déchassez pour les estimer du tout partisans d'Angleterre et des Hammiltons; chose de quoy le dit Roy d'Escosse a fort à se donner de garde, et de veoir bien tost ung changement en son estat; de quoy je l'ay adverty; et m'en a remercié et des praticques qu'a laissées le dit S.r de Walsingham au dit Escosse. Il m'a aussi mandé que, voyant les bons offices que je luy faisois ordinairement, ceulx que j'avois faict au duc de Lenox, et la fiance qu'avoit en moy la Royne sa mère en toutes choses, il me pryoit de continuer tousjours envers eux, et luy mander ce que je cognoistrois leur importer, et que bien tost, par ung ambassadeur qu'il doit envoyer icy, appelé Jacques Melvil, il me manderoit amplement de toutes ses affaires. De ma part, Sire, j'estime que le meilleur conseil que l'on luy puisse donner à présent, c'est de se

raccommoder le plus promptement qu'il pourra avec tous ses subjectz et leur oustier les deffiences qu'ilz ont de luy, car aultrement, selon l'humeur de la nation, et davantaige incitez par les factions d'Angleterre, il courroit une grande extrémité, selon l'exemple de ses prédécesseurs dont la pluspart ont esté tuez et faict une fin tragicque, et ceux qui les ont gouvernés; de quoy le dit duc de Lenox s'est senty le dernier; et la royne d'Escosse, sa mère, en faict encores la pénitence. Laquelle, Sire, m'a escrit plusieurs lettres secrettes, et entre aultres par les dernières elle me prioit avec grande instance d'escrire à Vostre dicte Magesté pour la supplier de n'abandonner vostre ancienne alliance en Escosse, ny la mère et le filz qui vous sont du tout affectionnez, et les deffendre contre leurs ennemis et maulvays subgectz, qui vouldroient réduyre, s'ilz pouvoient, le filz en pire estat que la mère, pour les ruiner tous deux après par les praticques que ont et veullent tousjours avoir les Angloys au dit Escosse comme avec leurs ennemis, ou de permectre à Messieurs ses cousins de la maison de Guyse de les aider en ce qu'ilz pour-

ront, affin que le dit Roy son filz ne recherche jamais aultres moiens, faveur ny appuy, que ceux de Vostre dicte Magesté et de vostre royaume. Et si davantage la dicte Royne d'Escosse me mande que sy l'on me parle encores de sa liberté et de lui renvoier les commissaires, je face le sourd et n'y responde rien, par ce que n'ayant promptement conclud avec elle, n'a plus de désir d'y ramentevoir les requestes qu'elle vous a faictes par son ambassadeur, et de lui permectre quelque alliénation de son douaire, attendu la nécessité où elle est, les pertes qu'elle a eues, durant les guerres, en son dit douaire, pour avoir une somme d'argent pour paier ses debtes, et de l'obliger ce coup, elle et son fils, pour jamés à Vostre Magesté sur les occasions qui s'en présentent. Je luy ay mandé et respondu à cela qu'il me sembloit que d'escrire cela à Vostre Magesté de ma part ne seroit pas à propos; par quoy la supplyois de m'en dispenser. Néantmoings n'ay ausé faillir de vous représenter tout ce qui se passe, affin que Vostre Magesté me commande (s'il luy plaist) ce que je luy responderay sy elle m'en escript de rechef; car je n'ay

rien ny n'auray jamais en l'esprit ny davant les yeux que voz volluntez et fidel service. Et comme le S.r Archibal Duglas m'a parlé plusieurs fois pour me faire interposer, au nom et avec l'authorité de Vostre dicte Magesté, pour pacifier toutes choses entre le Roy d'Escosse et ses subgectz, et vous rendre médiateur d'appaiser les différens qui sont entre eulx, et ce qui pourroit survenir de pire avec les Angloys; m'a encores dict hier qu'il estime Vostre dicte Magesté feroict ung acte digne de sa grandeur, et que leur feriez grand plaisir aux ungs et aux autres, de vous en entremettre. Je suis adverty, Sire, que, depuis deux jours, la Royne d'Angleterre a eu nouvelles de France que Vostre dicte Magesté ne vouloit rien entreprendre ny permectre qu'aucuns de vos subjetz y passassent; dont elle estoit fort contente et mieux édiffiée de Vostre Magesté qu'elle n'estoit auparavant. Sur cela et la dépesche qu'il vous a pleu me faire, j'ay estimé la debvoir veoir, comme j'ay faict, et l'asseurer de la bonne voullonté qu'avez d'entretenir son amitié en toutes choses, sy de sa part elle faict le semblable et procède sincèrement; ce qu'elle a eu très agréable, et

m'a receu avec grande faveur et honneur, en me disant qu'elle cognoissoit chacun jour vostre dicte Magesté du meilleur naturel et sincère envers elle. Sur quoy je n'ay pas perdu l'occasion de luy bien faire entendre que, comme Vostre dicte Magesté estoit roy généreux, magnanime, et sincère, et fidelle en l'amitié que promettiez à voz amis et serviteurs, elle debvoit considérer que n'aviez jamais cherché et demandé que son honneur et repos, et la veoir heureusement régner sur ses subjects, comme elle debvoit désirer de vous voir régner sur les vostres, et n'estimer pas que vous eussiez d'aultres rois en France, ny des compaignons qui luy deussent ny peussent envoier des ambassadeurs ny messagers sans vostre permission, ny qu'elle les deust recevoir. Sur quoy elle a changé de couleur, me demandant pour quoy je lui disois cela. Je luy ay dict pour le S.r de Ségur et aultres de vos subjectz qui avoient pris et prenoient leur cours devers elle. Ausquelz ne pourroit faire plus de bien que de les conseiller de ne rechercher jamais aultre faveur ny seureté au monde que la vostre, ce qu'elle a prins en bonne part et tout ce

que je luy ay diligemment remonstré là-dessus avec les exemples passées, que tout ce qu'elle avoit traicté avec voz subjects, princes, seigneurs huguenotz et aultres, sans Voz Magestés, ne luy avoit apporté que mauvaise réputation et dommaige, et tout ce qu'elle y traicteroit jamais, et en danger que Dieu ne luy retorquast le mal qu'elle auroit prochassé à aultruy; ce qu'elle a bien pris de moy; m'a donné toutes bonnes parolles, en me voulant oster l'opinion qu'elle eust traicté avec le d. S.r de Ségur chose qui fust contre Vostre d. Magesté, et me disant qu'il estoit plus souvent en mon logis, luy et les siens, et avec moy, que avec elle, ny en aultre lieu ny aucuns de ses subjectz. Je luy respondis que ce seroict pour donner plus de couleur à ces praticques que je descouvrirois en brief; comme je feray, Dieu aydant, et tout ce qu'il prestend faire en son voiage, et vous envoiray tout ce qu'il en aura baillé secrètement par escript en vostre royaume; car j'ay gens après luy qui ne dorment pas; et à la fin se trouvera qu'ils sont après pour faire la ligue de laquelle je vous ay escript, et la veullent bâtir avec grand artifice et dilligence,

s'il peuvent. Mais pour ce que traicteront pardeçà vos subjectz, princes ou aultres, j'estime de leur rompre leurs desseins aussy bien que j'ay faict le temps passé au duc de Casmir et à Monsieur le Prince de Condé semblables factions. Et fault, avec les doulces parolles d'amityé, à ceste princesse, luy donner de la crainte et luy représenter la grandeur de Vostre dicte Majesté, et les moiens qu'elle a de se ressentir du mal et des mauvais offices que l'on vous vouldroit faire; et ne doubte point que s'il n'arrivoit ung trop grand changement, que je ne vous retienne ceste princesse et ce royaume en toute crainte de vous offenser; et, pour le moings, s'ilz ne vous font pas beaucoup de bien, qu'ilz n'osent entreprendre de vous faire mal, aussy que je sçai les moiens de les en faire resentir par eux-mesmes et en leur païs, par les propres subjectz, quand Vostre dicte Magesté le me vouldroict commander, comme ilz sçavent bien que je congnois leur estat et les humeurs d'ung chacun, où je n'ay rien espargné pour les entretenir. Et en cest endroict, je supliray encores très humblement Vostre Magesté avoir pitié de moy pour me faire paier les xxi$^{m.}$ #, en

ceste année, qui m'ont, par votre bon commandement esté assignez, affin que je puisse paier mes debtes, et que de vostre royale grandeur et bonté je reçoipve ceste particullière grâce sans en avoir obligation à personne. Ce sera, Sire, vostre grand honneur et service, car, en paiant mes debtes, je vous y acquerray des serviteurs et tiendray vos ennemys en brides, et pourray faire quelque récompense à ceux qui vous font service et me donnent les bons advis par deça où je n'espargne rien; et ne sçay comme Dieu m'a donné les moiens d'y subvenir si longuement, sans avoir eu aucune récompense ny bienfaict de Vostre Majesté, sy libérale et bénéficque envers tous. Ce sera quant il luy plaira. Et, en attendant, je luy supplye bien humblement de me pardonner sy prends la hardiesse de la requérir sy souvent d'estre paié au moings de ce qui m'est deub. C'est une chose fort remarquable que l'Ambassadeur d'Espaigne qui est par deça, qui n'a veu il y a trois ans la Royne d'Angleterre, et ne bousje de son logis, sans despences, ny veoir personne, et mis les affaires de son maistre en très mauvais estat en ce royau-

me, néantmoings en reçoit infinis bienfaicts, ayant eu deux commanderies et plusieurs grandes récompenses, et a tout ce qu'il veult pour son estat ordinaire qui lui est advancé tous les quartiers. Mais j'estimeray plus la bonne grâce de Vostre Majesté, et lui fere très-humble et fidel service, selon mon debvoir, que toutes les richesses des Indes. Il y a icy nouvelles que le seigneur Don Anthoine[1] sera bientost d'accord avec ledit roy d'Espaigne; sur quoy ilz font divers jugements. Quant au S.r de Ségur, il s'en est allé en Flandres. De là il passera en Allemaigne pour continuer le voiage que j'ay mandé à Vostre dicte Magesté, vers les princes qu'il pensera bien affectez à son maistre, et contractera toute la ligue qu'il pourra avec eulx, pour la conservation de tous les protestans. Mais je vous en envoiray bientost, Dieu aydant, la coppie. Le dit S.r de Ségur disna et soupa, en mon logis, le jour de davant son partement, et me fist mille belles protestations qu'il ne feroit rien contre le service de Vostre dicte Magesté; et me dist aussy qu'il avoit eu plu-

[1] Le pretendant à la couronne de Portugal.

sieurs nouvelles que le roy de Navarre, son maistre, avoit plus de fiance en vous, comme ont tous ceux de leur religion, que en personne de vostre royaume; et que sy leur advenoit mal, ilz sçauroient bien que cela ne leur procedderoit tant de vostre mauvaise vollunté, que de leur malheur et autres ennemis; à quoy ils estoient résoluz de remédier, s'ilz pouvoient, et luy de chercher de quelz amis pourra faire estat le dict Roy de Navarre, son maistre, s'il en a besoing. Je luy ay dict le mesme que à la dicte Royne d'Angleterre, qu'il ne luy en failloit point de meilleur que Vostre dicte Magesté. Il a eu ung bon navire de la dicte Royne d'Angleterre pour le passer avec son argent; mais il a trouvé le vent fort contraire et mauvais, ce qui l'a faict relascher à Douvre. Je sçauray tousjours de ses nouvelles, comme j'estime que vos serviteurs qui sont en Allemaigne vous en donneront advis, et principalement le S.r de Dausay qui est en Dannemark où le dict S.r de Ségur doibt traicter de plusieurs affaires, et d'argent, et de leur ligue protestante. J'ay souvent dict à voz Magestez et mandé que les premières levées et

capitullations de raistres en bastissoient en ce royaume, quand vos subjects de la relligion vous ont vollu faire la guerre; mais depuis que je y suis résident, je les en ay empeschez, comme je feray encores, Dieu aydant, en tous les meilleurs et les plus fidelles services dont je me pourrai adviser. En priant Dieu, Sire, qu'il donne à Vostre Magesté, en très parfaicte santé, très heureuse et longue vie. De Londres, ce. . . . . .[1] novembre 1583.

P. S. Sy Vostre Magesté envoie les carrosses et mullets par deçà, qui ont esté promises et dont ils sont en si longue expectation, elles ne seront pas mal employées.

N. B. Cette lettre a esté copiée sur une minute qui est écrite en entier de la main du secrétaire de Castelnau. Elle est chargée de ratures, corrections et interlignes de la main même de Castelnau. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 96; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 361.

[1] La date du jour est en blanc dans le manuscrit. (*Note de Bréquigny.*)

LETTRE XIXe.

M. DE MAUVISSIÈRE AU ROI HENRI III.

19 décembre 1583. N. S.

Sire, depuis la dernière despêche que j'ay envoyée à Vostre Magesté, j'ay receu celle qu'il luy a pleu me faire, du xxve du passé, pour me commander de rechef luy recouvrer la négotiation du Sr de Ségur par deça et ce qu'il en a baillé par escript, et la responce qu'il en a remportée; à quoy j'ay entièrement satisfaict par Hervé. Depuis, j'ay veu par plusieurs fois la Royne d'Angleterre, vostre bonne sœur, et luy ay faict compagnie au party de ceste ville allant veoir une sienne maison appellée Hambton-court, où elle a demouré deux jours, puis est retournée en ceste dicte ville, m'aiant faict la dicte dame grande démonstration d'avoir plaisir que je l'eusse veue sy privément. J'ay pris les occasions bien à propos (comme j'avois faict auparavant) de luy dire que Vostre Magesté n'estoit point sy mal advertie qu'elle ne

sceust entièrement tout ce que luy avoit proposé le dit sieur de Ségur, et quelles estoient les intentions du Roy de Navarre et de ceulx de sa relligion, pour chercher de faire des ligues, tant avec elle qu'avec les aultres protestans, soubz prétexte de relligion, tendant ung jour (s'ils estoient les plus forts) pour destruire la relligion catholique et l'estat politique de vostre royaume; à quoy Vostre Magesté, après avoir mis le bon droict de son cousté, donneroit tousjours ordre, que telles praticques de vos subjects et de leurs adhérens retourneroient à leur grande confusion et dommaige. Et ay dict à la Royne que Vostre Magesté ne voulloit pas croyre, ny moy aussy, qu'elle voullust jamais se mesler en si mauvaise cause, que prendre le party des subjects contre leur roy, mesmement pour vostre regard qui lui aviez tousjours esté et seriez, sy elle vous en donnoit occasion, le meilleur frère, voisin et amy qu'elle pourroit desirer, qui est la mesme chose que je luy avois dict auparavant, et qu'elle se donnast de garde que Dieu ne retorquast le mal sur elle, si elle le voulloit procurer à ces voisins. Sur quoy elle m'a donné toute bonne

responce, me disant qu'à Dieu ne pleust elle entreprint de faire chose contre vous ny vostre Estat qui vous peust offencer. De sorte que, non seulement elle m'a promis de ne faire rien en cela qui vous puisse desplaire, mais elle me prie de ne vous en donner aulcune allarme, attendu mesmement que de jour en aultre je l'asseure de vostre amytié, comme elle confesse en avoir eu ung entier tesmoignage quant n'avez voullu permectre passer des forces de vostre Royaume en Escosse, combien qu'en aiez esté solicité, de quoy elle me promect se revancher. Et pour le regard, Sire, des praticques du dit S.r de Ségur par deça, j'espère de les faire aller en fumée, et aussy que la dicte Royne d'Angleterre et son conseil ont pour le présent assez d'affaires chez eulx sans leur mesler de celles d'aultruy; m'ayant la dicte Royne confessé et déclaré, par le menu, qu'elle avoit descouvert et descouvroit tous les jours plusieurs grandes conspirations contre elle, et qu'il y avoit plus de deux centz hommes de tous aages qui avoient conspiré, par les conseils des Jhésuites et ceux du séminaire de Reins où sont plusieurs Anglois, de

la tuer; dont l'exécution ce debvoit faire pour le mois passé ou cesluy-cy; et que plusieurs des dits conspirateurs estoient en ceste ville, et quelquefois en sa court, aultres espars en plusieurs endroicts de son royaume; ce qui se descouvroit miraculeusement, chascun jour, par la grâce de Dieu auquel elle estoit preste de rendre son ame, quand il luy plairoit de l'appeller par quelque mort que se fust, comme luy rendant graces infinies de l'avoir faict si heureusement régner jusques à présent, sans aulcun mérite qui fust en elle, avec grand repos à ses subjects qui avoient monstré de s'en contenter jusques à présent; puys elle m'a dict que les nouvelles avoient esté en Espaigne qu'elle estoit morte, que l'on l'avoit dict à plusieurs Angloys marchans qui estoient par delà en leurs trafficques, ou qu'elle mouroict bientost, en en faisant grandes allégresses, qu'elle pensoit estre provenu de ces subgects Jhésuites retirez au dict Espaigne; et c'est estendue la la dicte dame à me parler fort privément de telles ocurances, et des conspirations contre elle entrées ès cœurs de quelques ungs de ses subjectz catholiques. Mais en ce mesme temps,

plusieurs à grandes trouppes la rencontroient par les chemins, les genoulx en terre, avec diverses sortes de prières, luy souhaittoient mille bénédictions, et que les meschans qui luy voulloient mal feussent tous congnus et bien chastiez. Elle s'arrestoit souvent pour les remercier selon l'affection qu'elle leur voyoit; estant, elle et moy, seuls au meilleu de sa trouppe, tousjours montée sur ung bon cheval, me disant qu'elle voioit bien n'estre pas mal voulue de tous. Je luy ay dict alors que Vostre Magesté, en généralle et particullière occasion, contre tous ses ennemis vouldroit prendre sa cause; luy usant en cela des complimens propres à entretenir voz amitiez, sans oublier (comme il estoit à propos) de luy remonstrer qu'il ne falloit jamais donner moyen aux subjects de s'attacquer à leurs princes qui doibvent estre comme chose sacrée; et que, comme Vostre Magesté réprouvoit telles méchancetez pour vostre regard, qu'il falloit[1] fist le mesme de sa part, et ne donnast cy après audiance à voz subjects qui s'addresseroient à elle pour trou-

[1] Sic. (*qu'elle?*)

bler vostre Estat. Elle me toucha lors les propos de plusieurs des siens qui estoient retirez en France, à Romme, en Espaigne, où ilz avoient basti toutes leurs conspirations contre elle; par quoy ce n'estoit pas sans occasion qu'elle auroit tant faict supplier à Vostre Magesté ne les souffrir en vostre royaume. Je n'ay pas failly de luy remonstrer qu'elle avoit en cela péché la première, pour non seullement retirer des François en Angleterre, mais leur avoit donné une église et toute liberté d'escrire, composer, traicter et manier affaires d'Estat préjudiciables au vostre, faire des armemens de navires, comme Mongommery et plusieurs aultres avoient trouvé toute ayde et assistance par deça pour vous faire la guerre, ce qui estoit retourné à leur confusion, comme feroit encores tout ce qu'elle feroit à la sollicitation du S.r de Ségur et aultres de voz subjects. Et ainsy c'est passé, Sire, en allant et retournant du dict Hambtoncourt, plusieurs choses pour vostre service que j'ay traictées plus famillièrement qu'en une audiance. Je luy ay aussy légèrement touché de mon voiage en Escosse, avec l'authorité et commandement de Vostre

Magesté, sy elle cognoissoit que cela fust suffisant pour y remectre les affaires en bon estat, et vous conjoindre tous deulx à ceste fin, et pour maintenir ce jeune prince en suretté et repos avec ses subjectz. Je luy ay aussy parlé de la Royne d'Escosse, en lui disant la substance de la lectre qu'elle m'a escrite, que je vous ay envoyée, ce qu'elle a pris en assez bonne part, en me promectant d'y faire responce sitost qu'elle aura veu ung ambassadeur que lui doibt envoyer le Roy d'Escosse. L'évesque de Sainct-André, qui est ung ministre primat du dit Escosse, est arrivé icy depuis quatre jours, passant pour aller en France, faignant d'aller donner ordre à sa santé, tant pour l'usage des bains à ce temps, que, en attendant, prendre le conseil de quelques bons médecins. Et, en passant, a eu charge du Roy d'Escosse de visiter la dicte Royne d'Angleterre et l'asseurer de sa bonne vollunté, et sentir en quelle délibération elle seroit vers luy. Le dict évesque m'a mandé qu'il avoit charge de me venir voir de la part du dit Roy d'Escosse, et me parler sur plusieurs choses comme se fiant en moy; me priant de l'excuser s'il n'y venoit sitost

pour la grand subçon qu'il voyoit aux Angloys qui le faisoyent espier de tous cotez, luy et ses gens. Je suis adverty que le dit évesque estoit amy du feu duc de Lenox, et qu'il a charge du comte d'Aran (duquel je vous ay dernièrement escript) pour asseurer la dicte Royne d'Angleterre et quelques ungs de son conseil, que, sy elle veult, le dit comte d'Aran luy rendra le dict Roy d'Escosse du tout à sa dévotion, en quelque sorte qu'elle le desire, pour ne faire que ce qu'elle vouldra; mais je ne sçay sy elle s'y pourra fier. L'on pense qu'il va en France pour y traicter quelques affaires, soubz le prétexte de recouvrer sa santé; mais la Royne lui a dict qu'il y pourroit pourveoir par desà, et qu'il y avoit des bains assez excellens en Angleterre. Elle luy a monstré grande jalousie de ce que le milord Seton estoit ambassadeur en vostre royaume. Le fils du dit duc de Lenox est arrivé en Escosse, et tellement aymé de ce jeune Roy, qu'il ne sçauroit vivre sans luy, le caressant avec beaucoup d'affection, depuis le matin jusques au soir. La Royne d'Angleterre m'a asseuré de la mesme chose, en me disant avoir vollunté de donner quelque

contentemeut à la Royne d'Escosse, et que, pour le regard de son filz, elle se comporteroit envers luy comme il feroict envers elle. Néantmoings, la dicte Royne d'Angleterre traicte fort secrettement et avec dilligence de le marier avec la fille du Roy de Suède, affin de l'attacher de ce costé-là pour l'empescher d'avoir faveur et secours par aultre alliance, comme elle a eu deffiance qu'il ne se fist catholicque pour espouser la fille du roy d'Espaigne. Et sy m'a-t-on asseuré que la d. Royne offre au dict Roy de Suède de paier entièrement le mariage de sa fille. De ce costé là, j'en apprendray davantaige pour en donner advis à Vostre Majesté. Pendant, je n'oubliray à luy dire que l'on prend encores forces prisonniers de cette conspiration; et si le milord Paget, Charles Arondel, et encores quelques aultres seigneurs et gentilzhommes principaulx et de qualité en ce royaume, depuis quatre ou cinq jours s'en sont fouiz et embarquez de nuict en ung navire à Arondel, ce qui estonne encores davantaige ceste princesse et ceulx de son conseil. J'ay escript à la Royne d'Escosse pour sçavoir d'elle ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me commander touchant le

secours qu'elle vous pourroit demander, elle et son filz, s'ils en avoient besoing, tant pour gens de guerre *que pour autres munitions* [1]. Je serois bien marry m'en entremettre que les choses ne succédassent à vostre honneur et service. La despêche qui seroit nécessaire de ce costé là, ce seroit ung pouvoir et forces lettres de Vostre dicte Magesté, blancs signez, pour les remplir où il en seroit de besoing au dit Escosse, comme j'ay eu autreffois semblable charge du feu Roy vostre frère, que je y fis ung pareil accord avec la Royne d'Escosse et ses subjects, que tous ses frères bastards estoient divisés contre elle, lorsqu'elle demanda secours de la France pour leur faire la guerre et à l'Angleterre qui tenoit leur party. Mais je y couppé le chemin entièrement par le dit accord et reconsilliation entre eulx. Il faudroit aussy escrire quelque lettre de vostre main, bien honneste, à la dicte Royne d'Angleterre, pour l'asseurer que Vostre Magesté ne seroit poussée que d'ung bon et louable desir de

[1] Ces mots en italique sont rayés dans la minute. (*Note de Bréquigny.*)

veoir les choses en bon estat entre eux, et vous y joindre le troisième, comme le meilleur et le plus parfaict amy qu'ilz puissent avoir. Il seroit bon escrire le semblable à la Royne d'Escosse et son filz. Et pour le regard de la despence, Sire, qu'il me fauldroit faire en mon voiage, jestime que Vostre M[té] y pourvoira pour vostre honneur et service, pour y aller honorablement, comme font ceulx qui y vont de la part de la dicte Royne d'Angleterre, qui y monstrent la grandeur de leur maistresse; ce que je remeteray en la considération de V. M[té], et ce qui sera de mon voiage, et pour estre paié de ce qui m'est deub, et non à celle de Messieurs de vos finances qui n'ont encores jamais trouvé (quelque service fidelle que je vous aye faict, ni despence ordinaire et extraordinaire nécessaire) qu'il y eust argent pour moy. Aussy croy-ge qu'ilz jugent mon intention et debvoir telz qu'ilz sont, d'estimer plus vostre fidel service que toutes les richesses du monde. Je n'oublieray de dire à V. M[té] qu'il y a deux principaulx aujourd'huy en Escosse qui y gouvernent : assavoir le colonel Stuart, qui a si bien conduict sa fortune

depuis qu'il estoit, il y a six mois, ambassadeur par deça, qu'il c'est faict riche, et asseuré d'estre comte de Boucan. Il y a aussi ung de son nom de Stuart, appellé comte d'Aran, lequel fut faict tel par le duc de Lenox; qui a varié avec tous ceulx qui ont eu affaire à luy, comme il fist avec le dit duc de Lenox, et après avec la Royne d'Angleterre; print son argent, et ce moqua d'elle et ne tint promesse aux seigneurs du pays avec lesquels il c'estoit accordé pour retourner avec le dit duc de Lenox; et est tenu fort variable et qui s'accommode avec tous ceulx qu'il pense avoir plus de faveur et de pouvoir. Il fault regarder, Sire, à donner quelque bonne espérance et promesses de la part de Vostre dicte M^té^ à ces deux là, car j'entends que la Royne d'Angleterre est après pour les gaigner, quoy que luy couste; dont le dict comte d'Aran la mect en espérance de faire ce qu'elle vouldra et luy rendre le Roy d'Escosse à sa dévotion; toutesfois elle ne s'y ose fier. Il y a aussi une chose qui importeroit beaucoup pour faire l'appoinctement des Srs Hamiltons, s'il estoit possible; V. M^té^ auroit l'honneur de les remectre par

mesme moien; mais parce que le dit comte d'Aran tient leur conté, et qu'il aymeroit mieux que toute l'Escosse fust rhuynée que de la laisser sans aultre récompense en pareille dignité, il fauldroit trouver moien de luy faire avoir un aultre conté, pour rendre celle des dits Hamiltons, affin qu'ilz vous eussent ceste obligation; et au cas qu'il vint fortune du dict Roy d'Escosse et de la dicte Royne sa mère sans héritiers, les dits Hamiltons demeureroient tousjours à vostre dévotion et service, ce qu'ilz ont desiré et recherché avec moy acez souvent, et que V. M[té] print leur protection plustost que la Royne d'Angleterre, qui leur donne fort honnorable entretenement par desà. Et il y a peu de jours qu'elle a donné trois myl escus à celuy qui estoit en France, et luy en donna deulx mil quant il arriva. Qui est l'endroit où je suplieray Dieu, Sire, qu'il donne à V. M[té], en très parfaicte santé, très heureuse et longue vie. De Londres, ce XIX[e] décembre 1583.

N. B. Cette pièce est copiée sur la minute chargée de ratures et d'interlignes dont la plupart sont de la main de Castelnau. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 96; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 329.

LETTRE XXe.

HENRI III A MARIE STUART.

20 décembre 1583. N. S.

Madame ma seur, je ne veulx plus vous représenter l'ennuy et desplaisir que j'ay receu et porte continuellement de vostre longue détention et captivité. Ce que nous avons d'amityé, affinité et estroicte alliance, vous en rendent assez de tesmoignage et asseurance, et doibvent faire croire ce qui en est; mais le soin et sollicitude que j'ay, est demoyenner et faciliter, par tous bons et fraternels offices, vostre délivrance et liberté. Je desire aussi singulièrement veoir mon nepveu le Roy d'Escosse, vostre filz, régner heureusement et paisiblement, comme je scay que vous estes menée de pareille affection, et qu'il soit respecté, servy et obéy des seigneurs et subjectz de vostre royaume, comme ilz y sont naturellement obligez et tenuz. Pour ces considérations et effectz, j'ay donné la charge au S^r. de Mauvis-

sier, mon conseiller et ambassadeur en Angleterre, suivant ce que j'ay veu par la lettre que luy avez escripte, que desiriez d'intervenir et s'employer en mon nom, tant envers la Royne d'Angleterre que mon nepveu vostre filz et les dits srs. de vostre royaume, et de s'y transporter; m'asseurant que je ne pourrois faire eslection de personne qui y soit plus propre que le dit Sr. Mauvissier, tant pour ce qu'il est tout porté par de là, que pour ce qu'il sera agréable et desiré plus que nul autre pour le maniement et négociation des affaires susdicts. Je m'asseure aussy qu'il s'en acquittera dignement et fidellement, selon mon intention et la vostre; pour laquelle entendre plus particulièrement je luy ay escript qu'il vous aille visiter de ma part en passant, et vous présentant ceste lettre avec mes affectionnées et cordialles recommandacions à vos bonnes grâces, par le congé de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine, laquelle ne pourra trouver que bon, à mon advis, l'office que je veulx faire en cest endroit, qui de soy est louable et sera très agréable à Dieu, lequel je prye, sur ce, vous avoir, Madame ma

seur, en saincte et digne garde. Escript à S. Germain en Laye, le xxe. jour de décembre 1583.

N. B. Nous avons transcrit cette lettre sur une copie qui paroît estre de la main du secrétaire de Mauvissière. On lit au dos, de la même écriture : double de la lettre du Roy à la Royne d'Escosse. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 96; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 332.

LETTRE XXIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE,

Avec post-scriptum de NAU, *son secrétaire.*

30 avril V. S. (10 *mai*. N. S.) 1584.

Monsieur de Mauvissier, j'eusse avant ceste heure faict responce à vos dernières des XXIXe mars, premier, sixiesme et dix-septiesme apvril, sans l'arrivée icy du Séneschal Maron, par lequel m'asseurant que vous aurez particulièrement entendu ce qui s'est passé durant son peu de séjour par deça, tant avec luy mesme qu'avec le Sr Wade, je ne vous en feray aucune répétition. Je n'ay pas oublié de bien recommander et faire entendre au dict Maron, suivant ce que m'aviez advisée, mes justes plaintes et doléances pour les tortz que j'ay receuz et me sont faictz journellement en la jouissance de mon douaire, et à l'autre je ne luy ay moins plainement discours, mes conceptions touchant l'estat présent de mon filz en Escosse, et le mien en ceste captivité, afin

qu'il le fasse entendre à sa maistresse. J'eusse entré plus avant en matière avec luy, mesmement sur le renouvellement du traicté proposé pour ma liberté, n'eust esté qu'il m'a tousjours asseurée n'avoir eu aucune charge ou commission de sa dicte maistresse, sinon simplement pour accompagner le dict Marron. Je vous puis tesmoigner qu'il s'est démonstré par tous ses discours et remonstrances ung aussy partial Anglois et mal affectionné au Roy monsieur mon bon frère, qui se peult dire. Sur quoy Nau n'a pas failly de le bien relever, et spécialement sur ce qu'il a allégué qu'un gentilhomme françoys, le principal qui avoit charge des affaires du dict Roy monsieur mon bon frère, en ce royaulme, mectant le doigt sur vous, luy avoit dict, en luy monstrant quelques-unes de mes lettres, qu'il cousteroit au dict Roy monsieur mon bon frère, plus de quatre millions, avant que moy ou mon filz vinsions jamais à la couronne d'Angleterre. De quoy je vous prie instamment que vous gardiez bien de faire démonstration auculne d'avoir rien sceu, d'autant que ce ne pourroit estre que du costé de deça, ce qui me feroit

très grand tort et au dict Nau, auquel il advença jusques à là de dire qu'estant serviteur et subjet du Roy monsieur mon frère, et se monstrant si dur vers luy, il ne me pouvoit estre fidelle s'il ce mesle de me donner aulcun bon advis ou conseil pour le bien de ce royaume et le mien, d'autant que mon bien et le service du Roy estoient choses directement contraires. Toutesfois enfin il est party fort content et satisfaict. J'ay par luy escript à la Royne d'Angteterre une lettre assez paisible afin de l'adoucir tousjours autant qu'il sera en moy. Si l'on vient à procéder au dict traicté de ma liberté, je désire infiniment que vous y puissiez intervenir de la part du Roy, monsieur mon bon frère, comme je l'en requiers par mes lettres cy encloses à mon ambassadeur par monsieur de Séton. Sy les comtes Dangus, Mar, Gohory et autres de leur conspiration, sont jà passés si avant que vous me mandez, il n'y a plus d'ordre d'entrer en praticque avec eux comme Archibal Du Glas vous avoit proposé pour les regangner à ma dévotion; aussi que je ne vouldrois, en façon que ce soit, leur servir de bouclier contre mon filz, comme

autresfois ilz se sont targuez de luy contre moy; et pour ce il n'y a aujourd'huy moyen de traicter avec eulx, que leur submession à mon filz, aliénation et rupture d'avec noz ennemiz en ce royaume et telles autres, et asseurément d'une vraye et entière sipiscence, moiennant laquelle je leur promectz de travailler autant qu'il sera en moy pour leur pardon et restablissement, qui leur sera de plus grande seureté par ceste voye qu'en celle pourchassant par la force. Et pour ce que Archibal Du Glas, contre ce que dernièrement je luy ay mandé par vous, persévère de passer en Escosse, donnez lui charge de travailler avec les dicts comtes et rebelles pour leur faire quitter les armes et moyenner envers la Royne d'Angleterre qu'elle me permette d'envoyer vers mon filz, en compagnie de quelque ung des siens, et, s'il est possible, avec vous mesmes, pour, soubz l'authorité du Roy monsieur mon bon frère, d'elle et de moy, remectre et restablir les affaires en ce quartier là en quelque bonne paix et asseurée union de noz subjectz ensemble et d'eulx tous avec mon dict filz; et par ce moyen là je pourrois recomman-

der le dict Du Glas et faire pour luy ainsy qu'il me requerera; mais surtout ne luy laissez sçavoir en façon quelconque qu'il vous reste la moindre secrète intelligence du monde avec moy, car j'aperçois que les négociations que Walsingham entretient entre vous et luy ne sont que pour descouvrir, par les responces que vous en ferez de ma part, si vous avez encore aucun moyen de traicter avec moy par voye secrète; et, pour ce, ny au dict Archibal, ny à autre que ce puisse estre, n'advouez, s'il vous plaist, que vous m'escrivez plus de ceste façon, les laissant juger et imaginer comme bon leur semblera, comme viennent à vostre connoissance mes intentions. Mon hoste[1] est plus que jamais en doubte et suspens de son congé pour aller en court, mais le désir luy en augmente tous les jours, estimant, comme je croy, se faire reconnoistre, contre les calomnies de ses ennemis, pour tel qu'il est. Le plus que je craigne de ce voiage est, ou que durant son absence on m'enlève d'icy, ou que mesme on ne luy face condescendre, à

[1] Le comte de Shrewsbury.

quoy il m'est très important que vous veillez, s'il vous plaist; et, en toute évènement, que je ne sois mise en main ennemie et suspecte comme cy devant. Je vous ay mandé l'interprétation de la visitation entre mon hoste et le comte de Rutland ne procède que de la bonne dame de Chatisiorth[1] de tout temps ennemie du dit comte de Rutland, propre neveu de mon hoste, à cause et de sa première femme, la proximité de ceste alliance estant assez suffizante et apparent fondement de la ditte rencontre, sans qu'il faille me l'imputer. J'entendz que milord Talbot s'y est trouvé, mais plus en corps qu'en cœur, ou si son cœur y a marché ça esté à demy, comme ce n'est son naturel de le donner ny arrester jamais en ung endroit. Tant s'en fault que je puisse vous esclaircir du langage qui a esté rapporté à la Royne d'Angleterre du jeune Séton estant à Bordeaux du mariage d'entre le Roy catholique et moy, que mesme je n'ay onques sceu que le dit de Séton fust en Espagne si pour

[1] La comtesse de Shrewsbury, dame du château de Chatsworth.

quelle occasion il y est allé, de façon que je le puis justement desedvouer de ce qu'il y pourroit avoir dict ou faict. Je remectz à vostre prudence la saufve conduicte de mes depesches secrettes, vous promectant de vous rembourser de ce que pour ce regard vous payerez aux couriers ou autres que vous y employerez, quelque chose que ce puisse estre; et pour ce doresnavant faictes le mectre sur mes parties, soubz le nom et couleur de fil d'or ou d'argent à moy envoyé. De Sheffeil, ce dernier avril 1584.

Ce qui suit est de Nau à M. de Mauvissière.

Monsieur, j'espère que Monsieur de Joyeuse aura à gré et toute satisfaction la dépesche que luy a remportée Mons.[r] Marron. Puisse-il, d'aussy franche et bonne affection, pourchasser envers le Roy quelle radresse des affaires de Sa Ma.[té] qui ont bien besoin de sa faveur et crédit. On nous a faict icy Monsieur le Duc mort, ce que je ne croiray jusques à ce que nous en ayons advis par vous. Monsieur Vade et moy avons conmancé nostre aquointance un peu

rudement à cause des coups qu'il ruoit sur nostre France et vous mesmes en particulier, les quels j'ay pensé estre mon debvoir, pour le moins, de parer, comme j'ay faict et feray tant que je viveray, quoy qu'il m'en puisse advenir, ne pouvant jamais, en cœur et en parolles, estre autre que je suis nay. La fin a esté fort doulce et amiable, y ayant fraternité jurée entre nous, ce qui me faict d'autant plus vous supplier qu'il ne connoisse jamais que vous ayez eu le vent de ses déportements par deça. J'ay faict le chemin à vostre ouverture de l'aliénation du comté de Chaumont, et l'espère mener à effect si Mons.r de Joyeuse lasche à bon escient les cordons de sa bourse. Sans souhaiter la mort d'autruy, je vous desire paisible possesseur de vostre bailliage, comme je pense que vous serez en bref. Excusez que la lettre de Madame de Saint Pierre ne vous a esté envoyée, le partement des ditz Marron et Vade ayant esté si pressé, que je fuz contraint veiller quasy toute la nuict pour leur dépesche. Sy vous écrivez à Mons.r de Joyeuse, je vous prie lui tesmoigner mon affection à luy faire très humble service.

Ceci est un post-scriptum de la Reine d'Escosse.

Monsieur de Mauvissier, depuis ce que dessus escript, j'ay eu advis que la Royne d'Angleterre a intention de envoyer en bref le comte de Derby et quelques autres seigneurs [1] le Roy Monsieur mon bon frère, pour, soubz couleur de luy porter la jartière de l'ordre de ce pays, traicter avec luy une ligue offencive et défencive contre tous autres roys et princes de la Chrestienté, ce qu'estant pour venir à effect, je vous prye de remonstrer de ma part au dit Roy, la juste occasion que j'auray de m'estimer tout à faict par luy négligée et habandonnée, come la dicte Royne d'Angleterre m'a diverses fois et récentement par Vade, voulu persuader, si moy et mon filz ne sommes compris en la dicte ligue, et que par icelle il ne soit pourveu à ma liberté et à la seureté de la personne et estat de mon filz en Escosse, et si par la dicte ligue il est convenu et arresté aucune chose au préjudice de l'ancienne ligue entre France et Escosse, du re-

[1] Sic. (*Vers?*)

nouvellement de laquelle monsieur de Séton a charge, à ce que j'entendz, de traicter. Je ne me veux estandre en discours et raisons fort pregnantes qui debvroyent retirer le Roy monsieu mon bon frère d'une telle si estroicte amitié, l'estimant trop sage pour en faire aultrement que sa conscience et le bien universel de l'Église le requerra. Seulement diray-je que si mons.r le Duc mon beau frère, est décédé, comme le bruit en court, ceste ligue ne tend qu'à fortifier et asseurer le Roy de Navarre contre le Roy monsieur mon bon frère, qui en peult, en son particulier, tirer bien, fruict ou adventage. Il y a quelque vent de la prinse du comte de Gohory en Escosse. Je vous prie en sçavoir la vérité, et insister autant que vous pourrez que ceste Royne ne se retire de la partye.

N. B. Voyez la note que j'ay mise au bas de la lettre de cette reine à Mauvissière, le 26 février 1584. (*Note de Bréquigny.*) Voyez ici page 55.

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 321. Aussi dans *Keralio*, tom. V, page 387, mais incomplète et inexacte.

LETTRE XXIIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

31 mai V. S. (10 *juin* N. S. 1584.)

Monsieur, depuis l'encloze escripte, Beale est party d'icy; sur les difficultez dont par luy je vous ay amplement escript, et pour ce ne vous en répéteray aucune chose, sinon que le rapport qu'il a faict de mes responces et négotiations avec luy a esté fort malitieusement traversé et interprété par aucuns de ce conseil. Il n'a pas esté moins en colère que moy mesme, car je n'ay jamais dict ces choses comme elles ont été prises, et luy ne les a nullement ainsy rapportées et mandées. Walsingham a faict, je croy, comme ses semblables en matière de religion, il a coupé et falsifié le texte. Poursuivez vostre voiage vers moy et d'icy en Escosse, avec ceux que ceste Royne et moy depputerons pour vous acompagner, estant la seulle forme que je puis approuver du

dit voiage, lequel en ceste façon me sera très agréable et de très grande obligation en vostre endroit; mais autrement il me seroit beaucoup préjudiciable pour divers respectz dont je vous en ay mandé aucuns; et quant il n'y en auroit autres que les restablissements des rebelles à faire par mon intercession et non sans moy, il seroit suffisant à me faire empescher le dit restablissement sy je ne suis de la partie. Parlez en à Archibal Du Glas de ma part, et luy promectez en mon nom que s'il peult mener à effect ledit voiage de ceste façon, je feray tous mes efforts en faveur du comte d'Anguis et de luy mesme. Je vous recommande de rechef le Sr de la Tour, pour la vye duquel je prendray sur moy, comme je vous ay jà escript, le pardon du dit comte d'Anguis; mais il fault que cela ce manie habillement et indirectement, sans que je sois nommée ny alléguée, ains que cela vient du dit Archibal Du Glas ou de vous. De Sheffeild, ce dernier may 1584.

N. B. Cette lettre est transcrite sur une copie de la main du secrétaire de Castelnau. Il paraît que c'est la

copie, d'une lettre de la reine Marie d'Écosse à Castelnau. (*Note de Bréquigny*).

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 404.

LETTRE XXIII[e].

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

30 octobre V. S. (9 *novembre* N. S.) 1584.

Mons.[r] de Mauvissière. Je vous envoyay une fort ample dépesche le dernier du mois passé, et depuis je vous ay faict une recharge, le XVIII.[e] de ce mois, pour me faire esclaircir et satisfaire, par public examen et déclaration de la comtesse de Shereusbury, les faulx bruicts qu'elle a semez entre moy et son mary. Si le tout ne vous a esté rendu, faictes en instance affin que vous ayez occasion de poursuivre ce que ie vous ay prié de remonstrer par delà en mon nom. Le principal de quoy i'ay maintenant à vous escripre est pour mon changement hors d'icy qu'on m'a rapporté estre résolu, soit entre les mains de ce bon homme sir Raff Sadler.................................
............................Quoy qu'il en soit, je vous prye, tant au nom du Roy Monsieur mon bon frère que de ma part, insister aussi vifvement que vous pourrez, sans

vous relascher pour quelconque prétexte qu'il vous puissent alléguer, à ce que, devant que ie parte des mains du dit comte de Shereusbury, je sois, comme j'ay requis, suffizaument satisfaicte et esclaircie des dits bruictz, lesquelz ie ne veulx avoir tacitement confirmez par le commun peuple par ma séparation d'avec le dit comte. 2° Que celuy qui m'aura en garde ne soit aulcun des prétendans contre moy et mon filz à ceste corone ny deppendant d'eulx, ma vye ne pouvant estre seure en telle main. 3° Qu'il soit personnage de telle aucthorité, crédict, force et puissance, qu'en tout évènement, soit de la mort de la Royne d'Angleterre ou aultrement, qu'il soit capable de me préserver contre mes ennemys. 4° Que celuy qui me sera nommé me soit signiffié pour sçavoir si je n'ay rien à remonstrer contre luy pour ma seureté. Et en cas que la dicte Royne ma bonne sœur, veuille déférer le tout à son choix comme congnoissant mieulx que moy ses propres subiectz en qui elle ha à se fyer, il se peut aisément repliquer qu'elle y peut estre abusée par le rapport de mes ennemis près d'elle, et qu'après qu'elle aura ouy mes re-

monstrances, ie luy en laisseray la dernière résolution. 5° Que mon dit nouveau gardien me délivre lettres de la main de la dicte Royne portant expresse déclaration de son intention touchant mon dit changement, et qu'elle responde de leur intégrité et debvoir pour la seureté de ma vye en telle garde, car ie ne veulz, principalement en telle innovation où il va de ma vye et de mon estat, et conséquemment de ceulx de mon filz, me laisser diriger par aultre que la dicte Royne mesmes. Et aultrement elle se peut asseurer avant la main qu'elle ne me tirera jamais d'icy que par force. 6° Que ie sache, s'il est possible, avant le dit changement, une finale résolution du traicté mis en avant pour ma liberté, soit un plain reffuz et entière rupture, ou une détermination asseurée d'y procéder plus oultre et en venir en bref à une finale résolution. Il n'y a aujourd'huy rien sur quoy ilz le puissent retarder plus longuement, car M.[r] Gray estant ouy de la part de mon filz, ilz ne peuvent attendre aultre plus particulière response ou esclaircissement de son intention et de la mienne pour ce regard. Cependant,

poursuivez, je vous prie, avec toute la diligence qu'il vous sera possible, le voyage de Nau par delà, et parlez en de ma part particulièrement à . . . . . . luy ramantevant . . .

. . . .

. . . .

Je vous recommande le dit Gray et toutes ses négociations par delà à ce qu'où il aura besoing de vostre ayde et assistance et de l'intercession du Roy monsieur mon bon frère, vous l'en subveniez, et mesmement si en ce prochain parlement il se parle du droict de la succession de ceste corone, délivrez luy une coppie des remonstrances qu'aultres fois ie vous ay envoyées sur ce subiect, affin que de la part de mon filz il en face instance avec vous en nostre commun nom. S'il obtient permission de passer vers moy, je serais très aise que vous me peussiez envoyer Courcelles avec luy. Ce qu'advenant, n'oubliez de bien informer le dit Courcelles de toutes vos conceptions, bons avis et conseil pour mon estat et affaire par delà . . . .

. . . .

. . . .

Faictes, s'il vous plaist, tous les bons offices que vous pourrez en faveur de ce pauvre jhésuite [1] que j'ay entendu avoir esté nouvellement pris, non pour crainte que i'aye qu'il descouvre aulcune mienne intelligence avec luy, car ie n'en ay iamais eu aulcune pour chose que ce soit; mais pour la conservation des privilèges et droict des nations estrangères, estant une ouverture de trop grande conséquence que les subiectz d'un roy tenu pour amy, passans sur mer, soient de ceste façon maniez et traictez iusques à leur vouloir donner la géhenne; le Roy monsieur mon bon frère estant tenu à nous assister en cest endroict par l'ancienne ligue entre la France et l'Escosse. Et estant tout ce que ie vous puis mander à présent, me trouvant pressée du partement de ceste dépesche . . . .

. . . .

je finiray par mes bien affectionnées recommandations; priant Dieu qu'il vous aye, Mons.r

[1] Creighton, jésuite écossais, avait été pris sur mer par un croiseur; conduit prisonnier à la Tour de Londres, il y fut appliqué à la question.

de Mauvissière, en sa saincte garde. Winfeild, le xxx.[e] jour d'octobre 1584.

Ӿ.

Originale, paraphée. — Collection de Béthune, n° 8675, fol. 57. — Les intervalles marqués par des points, sont en chiffres, dont nous ne connaissons point la clef.

LETTRE XXIVe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

(1584.)

Monsieur de Mauvissière, encores que pour l'incertitude où je demeure de ce traicté avec la Royne d'Angleterre, je ne vous en puisse rien mander de solide, je n'ay voulu, ce néantmoins, obmectre à vous donner advis par le sommaire d'iceluy, cy enclos, comme les choses sont passées entre les députez de la Royne d'Angleterre et moy; mais d'autant qu'ils m'ont fort requise de n'en parler à personne, mesmement au Roy Monsieur mon bon frère, ny à vous, je vous prie de le tenir aussy secret que vous pourrez, jusques à ce que les choses soient plus advancées à rupture ou conclusion. De sorte que par deça ils ne me puissent charger de l'avoir divulgué contre leur desir et requeste; ce néantmoins vous en pourrez faire part à mon frère pour lequel est la lettre cy enclose, luy envoyant dans icelle la bague dont, à mon grand regret, il a esté trouvé

faulte entre vous et luy. Je suis seurement advertie que le cappitaine Stuart a emporté charge expresse de ceste Royne pour persuader à mon filz à quicter du tout l'alliance de France, et d'entrer en une ligue avec ceste Royne, proposée et poursuivie fort instamment par le secrétaire dun fermiling soubz prétexte de la manutantion de leur religion; mais j'ay escript bien ferme au contraire, tant à mon dit filz que aux principaulx qui sont près de luy, du bon party; de sorte que j'espère que rien n'en viendra à effect. Il se debvoit tenir une convention le vingt sixiesme du passé pour adviser aux négotiations dont a esté chargé le dit Stuart à son retour de deçà. On dict que mon filz entreprent sur luy mesme de se mectre en liberté et avoit résolu de casser sa nouvelle garde si tost qu'il se veroit en lieu de seureté. Je vous prie d'intervenir de ma part à l'endroit du Roy Monsieur mon bon frère, à ce qu'il luy plaise favoriser les enfans du duc de Lenox, l'aisné spéciallement, pour le voiage qu'il a délibéré faire en Escosse. Croyez que, pour jeune qu'il soit, il pourra beaucoup fortifier la faction françoise, si les terres de feu

son père lui sont conservées. Il seroit bon aussy que le Roy Monsieur mon bon frère gratifiast milord Haumilton de quelque bienfaict ou pention : les traverses, les praticques de ceste royne avec luy et son frère, taschent, soubz expériance de leur rétablissement, les attirer à sa devotion. Dictes de ma part à Archubal Du Glas que je suys seurement advertie que ceste royne n'a aucune envie de l'envoier en Escosse, et, pour ce, que mon oppinion est qu'il reçoive d'elle tel appointement qu'il pourra, travaillant par toutes démonstrations qu'il pourra d'asseurer Walsingham de sa bonne affection vers la Royne d'Angleterre, affin que s'il est possible il descouvre leur intention à l'endroit de moy et mon fils; et dès à présent requérez le de ma part qu'il essaye, en conférant avec le dit Walsingham, et tumbant en propos de traicté pour ma liberté, de sonder quelle oppinion il en a; et de ce qu'il en descouvrira vous m'en donnerez advis, s'il vous plaist, par la première commodité. Comme aussy vous priray-je de me départir vostre bon conseil sur les particularitez du dict traicté, selon l'expériance que vous avez de long temps

des affaires de deçà. Et ce pendant si vous voyez que les choses tirent à la longue, persistez instemment, suivant mes dernières par Beale, que j'ay une finalle résolution d'une façon ou d'autre, et, si ce ne peult estre dans le terme convenu, pour le moins incontinant après sans aucun plus grand délay, car je ne me veux laisser abuser de vaines espérances. On engaige fort l'honneur de Monsieur le Duc et la sincérité de Monsieur de Biron en ceste dernière deffaicte des Anglois ès Païs Bas. Faictes moy sçavoir quelle responce vous avez du dit S.[r] Duc pour sa reconsciliation avec le roy catholicque, et ce qui a esté faict de Charles son frère.

N. B. Cette lettre est transcrite sur une copie de la main du secrétaire de Mauvissière. Elle ne porte point de date; mais les objets sur lesquels elle roule, indiquent l'an 1584. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 320. — C'est du duc de Parme, qu'il doit être question à la fin de la lettre.

LETTRE XXV[e].

M. DE MAUVISSIÈRE A MARIE STUART.

(1584.)

Madame, depuis avoir écrit au soir, à Vostre Magesté, pencent que ceste lettre deust partir incontinent, comme encores suis-je en doubte sy elle vous pourra estre rendue, j'ay diné ce jourd'huy fort famillièrement avec le conte de Lestre[1] et sa femme, de laquelle il est fort amoureulx, et m'ayent fort bien traicté tous deux avec offre de remectre nostre antienne amitié et que sa dicte femme et la mienne fussent amis, je ne leur ay pas desnié cella. Le dit conte, après le disner, m'a mené pourmener et m'a descouvert tout son cœur vers vostre dicte Magesté, me jurant qu'il ne vous avoit jamais esté contraire, mais qu'il avoit perdu le crédit en cest temps avec sa mestresse, la France, et Vostre Magesté ; et que, pour le regard du comte de Houtinton, il seroit le pre-

[1] Le comte de Leicester et sa seconde femme.

mier à lui faire la guerre et despendre tout son bien pour l'empescher d'entreprendre contre Vostre Magesté, qu'il seroit tousjours prest, sa mestresse venant à mourir, de vous fere ung signallé service avec tous ces parens et amys, me pryant, si j'avois le moyen de vous en asseurer, et que personne ne le cogneust, car aultrement ce seroit sa rhuyne ; et encores que la dicte Royne soit après de vous donner quelque responce et acorder avec Vostre Magesté, si le Roy vostre filz monstre de vous estre affectionné. Toutefoys la dicte Royne d'Angleterre a très grand subson de ceulx en ce royaulme qui vous portent affection à tous deulx; et le S.[r] de Walsingham en a pencé estre en peine, qui est cause qu'il dissimule l'affection qu'il vous porte. Et m'a (dit) le dit conte, que pour le regard du conte de Cherosbery et de la contesse sa femme, ilz écrivent par deçà le pis qu'ilz peuvent l'ung de l'autre, et pendant cella Vostre Magesté est en penne par leur moyen ; et m'a dit qu'il desireroit grandement que vostre commodité, et ne bousjer d'avec le dit conte, ilz se peussent racommoder ensemble. En brief, Madame, le dit conte ne me

promist jamays davantaige pour le service de Vostre Magesté que à présent; et le moyen de le tenir en ceste bonne bouche est d'entretenir sa femme et les asseurer que vous serez leur amie. Mandez moy sy voullez que je les entretienne en ceste voullonté de vous fere service, car, s'il n'est bien dissimulé, il me semble qu'il en a voullonté, mais il ne veult que personne vivante le scaiche, ny mesme le dit Walsynghan. C'est ce que j'ay vistement adjousté à mes lettres et à ce que j'ay commendé à Courcelles vous escrire de la déposition du S.[r] De la Tour.

N. B. Cette pièce a été transcrite sur une minute qui est en entier de la main de Castelnau. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 387.

LETTRE XXVIe.

M. DE MAUVISSIÈRE A MARIE STUART.

(1584.)

Madame, je donneray advis à Vostre Magesté, par ceste apostille, que je suys adverty que la Royne d'Angleterre a une jallousie extresme d'avoir entendu que le millort Talbot, le conte de Roteland et toute la noblesse de vos cartiers ce sont accordez depuis peu de jours et promis une estroicte amitié tant pour le présent que pour l'advenir; et en a prins la dicte Royne une telle déffience et collaire, que sy elle les pouvoit tous rhuyner elle le feroit, pencent que c'est pour vostre occasion qui se sont assosiez. Au contraire, l'on tenoit icy que le milort Talbot vous deust tousjours estre contraire. Sur cella l'on m'a voullu asseurer que la dicte Royne avoit résollu à quelque prix que ce fust de vous tirer des mains de vostre

hoste, et, soubz umbre de vous recommencer ung trété de vostre liberté, de vous envoyer Midlemay et le chevalier Revel pour vous amener au chasteau de Herford, qui est à vingt mil d'icy, et fere venir vostre hoste et sa femme en ceste court soubz couleur de les apointer et mectre d'acort[1] et vous bailler au dit Herford; nouveau mesnaige, nouvelles gens et gardes, et vous reculler de ceulx que l'on pence trop vos amis es environs de Cheffie[2] et vers le nord. Je m'en enqueray davantaige et iray trouver la Royne d'Angleterre dès demain pour lui en parler et lui remonstrer qu'il n'y auroit point de propos ny raisson vous bailler un nouveau changement, ny vous metre en aultre garde, ny lieu asseuré, que d'ung seigneur qui luy avoit esté si fidelle; et voyray sy je pourray en quelque moyen que ce soit rompre ce coup. Escrivez en aussy de vostre part à la dicte Royne et à son conseil. L'on m'a dict que les dits Midlemay et Revel se voulloient exempter

[1] Depuis quelque temps la comtesse de Shrewsbury était jalouse de la reine d'Ecosse.

[2] Scheffield.

de ceste commission. Ces gens icy sont tous sy doubles et infidelles en toutes leurs parolles, que l'on n'y peult asseoir ny fonder aulcune certitude. Quant à moy, Madame, j'estime que sans péril, trop d'ennuy, et incommodité, Vostre Magesté ne peult souffrir changement de garde en ce royaulme, quel qu'il soit; en quoy je ne vous puys dire aultre chose synon que je feray tout ce qui dépendra de ma petite puissence pour vous y fere très humble et fidel service, et pour tout ce qu'il vous plera jamays me commender. Ne voullant oublier à vous dire que le Roy d'Espaigne a écrit une letre de sa main à don Bernardin de Mandosse[1] pour àdvoer tout ce qu'il avoit fet par desa, et n'avoit encore voullu veoir ung W......[2] que l'on luy avoit envoyé d'icy, disant qu'il n'avoit que fere de cest héréticque; et a envoyé une lettre de change de quatre mil ducatz au dit S.r Don Bernardin, pour atendre son commendement par ung nouveau courrier qui luy debvoit depescher. Regardez, Madame, à ne tumber

[1] Mendoça, ambassadeur de Philippe II.

[2] Ce mot est déchiré dans le ms. (*Note de Bréquigny.*)

entre les mains de voz ennemis de vostre cousté, et je feray du mien ce que je pourray. Escrivez au grand trésaurier et m'envoyez la lettre. Il est à la fin le meilleur et ce lesse monstrer.

N. B. Copié sur une minute de la main de Castelnau. Il y a plusieurs ratures et interlignes. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Harl., n° 1582, fol. 389.

LETTRE XXVIIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

6 février V. S. (16 *février* N. S.) 1585.

Monsieur de Mauvissière. Je trouve fort estrange d'estre si longuement sans recepvoir de voz nouvelles, mesmement depuis la dernière dépesche que ie vous ay envoyée, qui me fait doubter qu'elle ne vous aye esté délivrée avec la diligence requise. J'escriptz présentement à la Royne d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, pour me permectre d'envoyer en Escosse, voyant que sans cela ie ne suis pour en remporter aulcun esclaircissement des intentions de mon filz, car ma lettre, que ie pensois y faire servir suivant l'ordre qui m'avoit esté appoincté, luy ha esté envoyée si tardifvement, qu'elle ne pourra prévaloir contre les persuasions que ce pendant on ha eu le loysir de donner à mon filz, au contraire. Et pour ce vous priayie affectueusement d'insister aussi vifvement que vous pourrez pour avoir le dit

voyage d'Escosse accordé, n'y ayant aultre plus seur et plus prompt moyen de s'esclaircir de toutes choses de ce quartier là, puisque à cela est demeuré accroché ce que nous avons commancé à traicter par deçà. Je vous recommande aussi les serviteurs que i'ay requis de nouveau, estant en tout deux damoiselles pour ma chambre, deux gentilzhommes et deux varletz de chambre, à ce que ie sois seure de leur passeportz, les faisans venir soit de France ou Escosse; et d'avantaige l'establissement d'une petite escurye de douze chevaulx oultre mon coche, m'estant du tout impossible de pouvoir prendre l'aer sans cela, d'autant que ie ne puis aller à pied cinquante pas ensemble. Je vous ay escript cy devant comme ie me trouvois en tresgrande nécessité d'argent, qui me faict vous importuner de rechef de faire toute la diligence que vous pourrez pour me faire promptement avoir ce que mon trésorier vous addressera, soit par banque ou aultrement, luy en escripvant fort instamment par ma dépesche cy enclose que ie vous prye lui faire tenir par la premiere commodité. J'espère que vous aurez priz ordre pour l'envoy des xi^c # dont

Nau s'est chargé; mais iusques icy rien n'ha esté receu par deça. Cela m'aideroit encores à passer chemin, comme on dit. Recommandez moy à ma commere vostre femme, et ramantevez luy de me faire responce sur ce que dernierement je luy ay mandé pour me recouvrer quelque damoiselle ia aagée et un aultre plus ieune si elle en congnoist aulcune pour me servir. Ce pendant ie prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde. Tutlibury, ce VI.me febvrier 1585.

Monsieur de Mauvissière, ie vous prie vous enquérir diligentement de celuy ou ceulx qui doibvent relever ceux si de leur chargge. Je croy qu'il vous sovient assez des resmontrances qu'en tel cas ie vous ay autrefoys prié fayre à la Royne madame ma bonne seur, à quoy il a pleu tousiours au Roy monsieur mon beau frere et la Royne madame ma belle mère, vous donner charge de fayre instance en leur nom conformément. Vous sçavez de quelle importance cela me peut estre. J'espère que n'en aurez moyngns de soing que par le passé. Jé suis pressé pour estre la despesche toute preste à partir, telle-

ment que i'escris en dinant, qui me servira d'excuse jusques à la première commodité.

Vostre bien obligée et meilleure amye

Marie

Originale, signée, avec post-scriptum autographe. — Collection de Colbert, n° 470, fol. 169.

LETTRE XXVIIIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

15 mai V. S. (25 *mai* N. S.) 1585.

Monsieur de Mauvissière, vous avez entendu par les dernières que ie vous ay escriptes par Monsr Sommers, la peine en laquelle i'estois pour avoir esté si longuement sans receppvoir aulcunes nouvelles de vous. Le mesme jour qu'il partit d'icy, arriva un pacquet de vostre part addressé à Nau, auquel ie trouvay une seule lettre pour moy du xxvi apvril, faisant mention d'une aultre grosse depesché que ie n'ay encores receue. Je vous prie insister qu'elle me soit promptement envoyée, car par icelles ie m'attends d'avoir des nouvelles des affaires de mon douaire. Et ie différeray d'en escripre à ceulx de mon conseil en France iusques à ce que i'aye la dicte dépesche. Oultre ce que ie serois bien aise de scavoir particulièrement comme vous avez proceddé avec la Royne d'Angleterre Madame ma bonne sœur sur mes

précédentes, n'en ayant encores ouy par une voye ny aultre chose quelconque. J'ay baillé au dit Sommer un mémoire [1] qu'il vous impartira pour faire faire, s'il vous plaist, la poursuicte du contenu en icelluy, m'asseurant qu'il y aura besoing de vostre assistance. Sus tout persistayie en ceste mienne déterminée importunité, d'estre clairement résolue de l'intention de la dicte Royne ma bonne sœur, pour ma délivrance ou détention arrester en ceste captivité, ne desirant demeurer tout ensemble lyée des offres et conditions si estroictes que i'ay proposées avec toute sincérité, et des ordres, observations et réglemens plus préciz et rigoureux que iamais en ceste nouvelle prison; car sans doubte il sera bien difficile que ma bonne volonté et la force s'allient jamais en moy; et la dicte Royne ma bonne sœur ne trouvera iamais, non seulement pour mon regard, mais de toutes aultres choses qui peuvent dépendre de moy aillieurs, tant de seureté en garde quelconque qu'elle puisse estroictement faire faire de mon corps, qu'en mon cœur, ma foy et

1 Voir la pièce suivante, page 127.

mes promesses, ne luy ayans oncques manqué d'aulcune; m'estant, ie vous proteste, plus grief, ennuyeux et malaisé à supporter de veoir que, pour chose quelconque que ie puisse faire, ie ne puis gangner qu'elle prenne aulcune asseurance en moy, que non pas la prison mesme et rigeurs par où on la pense mieulx asseurer de moy. Je vous remercye affectueusement de vostre prest des deux mil escuz que m'avez envoyez par le S.r Darell, pour remboursement de laquelle somme ie vous envoye mon mandement à mon trésorier que i'ay ordonné pour les gaiges de mes officiers, ayant esté contraincte, pour la nécessité où ie les trouvois, de leur subvenir de cela. Et pour satisfaire à mon dit trésorier, vous verrez l'apostile que i'ay mis de ma main au dessoubz du dit mandement. Il me desplaist que Gozzy aye esté si mal correspondu du passé : ie croy que vous avez veu ce que i'en ay escript par diverses foys à mon dit trésorier pour obvier à telles rigeurs et remises qu'il ne debvoit user en ce qui concernoit ma personne propre. C'est pourquoy ie crains de vous importuner plus oultre et engaiger davantaige mon crédict

par dela, ores que ie me trouve en arrière de tout mon ordinaire de ceste année, laquelle si vous recepvez de mon dit trésorier, ou que pour m'y subvenir vous puissiez recouvrir argent de ces marchantz francoys avec leur commodité ainsi que m'escripvez, travaillez avec Mons[r]. le Grand Trésorier ou M.[r] Walsyngham pour leur faire escripre à Sir Amyas Paulet de lever aultant que vous leur délivrerez par dela d'entre les mains du recepveur de ceste province, et me le fournir icy, de quoy ie pense qu'ilz ne feront aulcune difficulté, ne leur estant ny perte ny incommodité que ie puisse apréhender. Au surplus, il fault que parmy les aultres innovations faictes par deça, ie me plaigne par vous à la Royne madame ma bonne sœur, que le dit S.[r] Paulet ne m'ha voulu permectre ces jours passez d'envoyer quelque peu d'aulmosne, selon mes moyens, aux pauvres de ce villaige; ce que de vray ie ne puis que imputer à très estrange rigeur, estant un œuvre pie et que nul Chrestien ne sçauroit improuver, et en quoy le dit S.[r] Paulet peut procéder avec tel ordre, faisant accompaigner mon homme par telz de ses gens et soldatz qu'il vouldra,

mesmement par le connestable du villaige, qu'il n'en restera ny faulte, ny lieu ou fondement de la soubzsonner; de sorte qu'estant par ce moyen pourveu à le seureté de sa charge, il me semble que c'est à tort me frustrer d'une œuvre chrestienne qui me peut, durant mes maladies et afflictions, tourner à consolation, et de nulle offense ou préiudice à quiconque que ce soit. Vous en ferez, s'il vous plest, remonstrance de ma part à la dicte Royne ma bonne sœur, pour la pryer de faire commander au S.r Paulet de ne m'user de ceste façon, n'y ayant si pauvre, vil et abiect criminel et prisonnier à qui ceste permission soit iamais, par aulcune loy, desnyée. J'ay infiny regrect de l'apparence que me mandez estre en France de nouveaux troubles, et plus encores que mes parens y soient si avant entremeslez; mais i'espère que le Roy Monsieur mon beau frère, comme prince très entier en zelle vers sa relligion et amour vers ses subiects, y sçaura bien remédier, et en temps, avec la prudence de la Royne Madame ma belle mère, ne pouvant réussir de telle division qu'un grant esbranslement de leur Estat. Mais ma presente misère

de moy mesme me presse si avant et de si long temps, qu'elle me donne assez de subiect pour m'occuper à y penser, sans iuger des maux à venir d'aultruy. Et pour ce, référant tout à l'insciutable providence de Dieu devant lequel la sapience et desseings des hommes n'est qu'une pure illusion, ie le prie de donner au Roy mon dit S.r et frère heureuse continuation de son règne, et qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde. De Tuthbury, le xv.e jour de may 1585.

Vostre bien obligée et entierement
meilleure amye,

Marie

1 Originale, signée. — Collection de Colbert, n° 470, fol. 83. Un fragment de cette lettre se trouve dans *Castelnau*, tom. 1er, p. 627.

ARTICLES

POUR LA REINE ÉLISABETH, ENVOYÉS PAR M. SOMMER.

10 mai V. S. (20 *mai* N. S.) 1585.

La Royne d'Escosse suplie la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, luy faire responce sur les trois dernieres lettres qu'elle luy a escriptes, et spécialement touchant une finalle et claire résolution du traicté de sa liberté, dont, pour les raisons qu'elle a plus amplement déduites au dit S.r Sommer, elle requiert plus instamment que iamais la dite Royne sa bonne sœur, et que, pour ce regard, il luy plaise procéder avec elle a part, sans aucune intravention du costé d'Escosse.

Pour esclaircir ce qui a esté nagueres amené en different entre elle et son filz, il luy soit permis d'envoyer vers luy en compagnie de l'ambassadeur de France, suivant la commission très expresse qu'il en a, du Roy son maistre.

Que l'intelligence ordinaire qu'elle a iusques icy eue avec le dit ambassadeur soit continuée, et, suivant ce, ordre pris pour plus diligent envoy de leurs paquets, tant d'une part que d'autre; ne s'y passant rien qui puisse aucunement préiudicier à ce royaume.

L'estat de sa maison par deça soit résolu et arresté à ce que, comme il a pleu à la dicte Royne sa bonne soeur l'asseurer, qu'elle la retiroit en sa garde et en sa maison propre, aussi d'elle seule elle tienne son traictement par deça.

Quelque seconde maison luy soit apointée pour déloger à l'issue de sa diète, ou, au plus tard, pour l'automne prochain; estant du tout impossible sans grand détriment de sa santé, qu'elle demeure en temps froid en deux chambrettes, qu'elle a icy pour tout logis, bastie de vieille charpenterie entre-ouverte et tombant par pièces de tous costés, n'ayant un seul lieu pour se pourmener et retirer à couvert.

Que pour les serviteurs qui luy ont esté accordez, afin qu'ilz ne s'acheminent icy en vain, soit déclaré s'il luy sera permis de les faire venir telz qu'elle pourra choisir, d'autant

qu'elle en pourroit prendre aucuns en la maison de Guise, n'ayant quasi d'autre acointance en France pour en recouvrer.

Et pour regard des communs varlets, soit permis à ses serviteurs d'en prendre d'anglois, afin d'éviter les fréquentes venues et retour de telles gens, malaisez à captiver.

Faict à Tuthbury le x may 1585.

Collection de Colbert, nº 470, fol. 179. Ces articles se trouvent aussi dans *Castelnau*, Tome I[er], p. 627 ; — Je les ai fait réimprimer parce qu'ils sont cités dans la lettre précédente, et qu'ils complètent les instructions de la Reine.

LETTRE XXIX[e].

MARIE STUART A M. ANTOINE DE CHAULNES.

15 mai V. S. (25 *mai* N. S.) 1585.

La Royne d'Escosse, douairière de France.

Trésorier et recepveur général de noz finances, M.[r] Anthoine de Chaulnes, nous vous mandons paier, bailler et délivrer comptant au S.[r] de Mauvissière, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, nostre très cher et très honoré beau frère, et son ambassadeur ordinaire en ce royaume, la somme de deux mil escuz pour son rambourcement de pareille somme laquelle nous vous certiffions nous avoir esté par luy fournye et envoyée en ce lieu de Tuthbury, pour le payement des gaiges de nos officiers estans prez de nostre personne, pour l'année derniere finie le dernier décembre M.V[C]IIII.[XX] et quatre; et en raportant ce présent nostre mandement avec quictance du dit sieur de Mauvissière sur ce suffizante, nous

voulons la dicte somme de deux mil escuz vous estre passée et allouée en la despence de voz comtes par noz amez et féaux conseillers les auditeurs d'iceux, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans aulcune difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné au chasteau de Tuthbury en Angleterre, le xv.me may 1585.

Marie R.

Nau.

J'ay ordonné ceste partie estre employée pour le payement des gasges de mes officiers qui sont icy de l'année dernière; préférant leur nécessité à la mienne; et à l'advenir ne faillez d'envoyer en temps et à part ce qui sera pour eulx suivant l'estat particulier que vous en recepverez. Ce quy a esté resceu pour l'année derniere n'a esté sans nécessité très urgente. Donnez ordre à me fournir en toute diligence, comme ci devant ie vous ay mandé, ces deux mil escuz pour moy mesmes, et ses sinc sans escus pour mon escurye.

Marie R.

Originale, signée, avec post-scriptum autographe. — Collection Colbert, n° 470, fol. 91.

LETTRE XXXe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

12 juillet V. S. (22 *juillet* N. S.) 1585.

Monsieur de Mauvissière. Depuis mon enclose, ayant entendu comme vous m'aviez recouvert par dela xv^c #, et que vous m'en envoyriez jusques à troys mil en vous fournissant mandement de pareille somme; considérant d'aultre part l'extrême besoing que i'en ay maintenant n'ayant encores rien receu de mon trésorier pour toute ceste année, j'ay advisé de vous envoyer ordonnance pour la somme de III^m III^c XXXIII # tz. laquelle mon dit trésorier me doibt fournir pour moy mesme ceste dicte année suivant un estat que ie luy envoye avec la présente dépesche; et ce des premiers et plus clairs deniers de sa recepte, et sur l'entier fond d'icelle; de sorte que vostre remboursement ne scauroit aulcunement retarder. Mais ie ne laisseray de vous en avoir très spécialle

obligation pour m'en revancher ou l'occasion s'en présentera. Et n'estant ceste à aultre fin, je prieray Dieu, Monsieur de Mauvissière, qu'il vous aye en sa saincte et digne garde. Tuthbury, XII.me de juillet 1585.

Vostre bien obligée et meilleure amye

Marie R.

Originale, signée. — Collection Colbert, n° 470, fol. 139.

LETTRE XXXIe.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

31 mars V. S. (10 *avril* N. S.) 1586.

Monsieur de Mauvissière. Je vous remercye bien affectueusement de la peine qu'avez prise depuis vostre partement hors de ce royaume de m'impartir des nouvelles de France; ce que j'ay receu à singulier plaisir pour le peu d'advis que i'en reçoy d'aillieurs. Il ne sera jamais que ie ne ressente en cœur et affection le bien et mal de ceste corone là, selon l'estroicte obligation que j'y ay. Quant à vostre particulier, vous avez veu que jusques icy j'ay faict tout ce qui estoit en moy pour vous rendre vallable mon don du bailliage de Victry, de quoy i'escriptz encores par ceste dépesche à ceulx de mon conseil, mesmement pour en parler de ma part aux ducz de Joyeuse et d'Espernon, ne leur pouvant moy mesme escripre, non pas mesmes au Roy et à la Royne

madame ma belle mère comme i'en ay très grand besoing pour mes affaires propres, à cause d'une défluxion qui me tient sur la main droite. Aydez moy à remercyer le dit S.[r] duc d'Espernon de l'honneste tesmoignage que me mandez qu'il vous ha donné de sa bonne intention vers moy, que je reçoy avec obligation de m'en revencher où l'occasion s'en présentera. J'ay désia ordonné des droictz seigneuriaux que requérez, en faveur du S.[r] de S.[t] Belin, sur l'expresse recommendation que la dicte Royne ma belle mère m'en ha faicte, mais seulement à la moictié; me trouvant en telle nécessité par les grandes pertes et torts que j'ay souffertz et me sont iournellement faictz, en la iouissance de mon douaire, sans en pouvoir obtenir aucune raison, que ie suis contraincte, pour l'estat ou je suis, m'ayder de si peu qui me reste, et forcer la bonne volonté que j'aurois de gratiffier ceulx qui le méritent. Vous serez satisfaict de ce que vous m'avez escript pour le beau fils du S.[r] Bodins vostre homme de chambre et en partie pour vostre secrétaire. J'ay commandé aussi ordonnance vous estre envoyée pour le final compte

arresté entre nous. J'ay esté fort travaillée de mes défluxions depuis le commancement de febvrier; mais depuis le partement d'icy de Cherelles i'ay tousiours amandé, et ne me reste plus que ceste défluxion sur le bras droict : c'est l'héritaige que i'ay acquis en dix sept ans de prison, laquelle, je crains, ne finira iamais qu'avec ma vye. Je prie ce pendant Dieu m'y donner la pacience nécessaire, et qu'il vous aye, Monsieur de Mauvissière, en sa saincte et digne garde. Charteley en Angleterre, le dernier jour de mars 1586.

Vostre bien obligée et meilleure amye

Marie R.

Originale, signée. — Collection Colbert, n° 470, fol. 185. — En septembre 1585, M. de Mauvissière avait été remplacé à Londres, par M. l'Aubespine de Châteauneuf.

LETTRE XXXII[e].

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

20 mai V. S. (30 *mai* N. S.) 1586.

Copia de una carta de la Reyna de Escocia para Don Bernardino de Mendoça de 20 *de Mayo* 1586.

Monsieur l'ambassadeur de France, par voz deux dernières de dix de febrier et vint sesième juillet 1585, que ne m'ont esté rendues que le vintiesme d'april dernier, j'ay esté très aysse de entendre le bon chois que le Roy catholicque vostre maistre, Monsieur mon bon frère, faict de vous faire résider en Franza, suyvant la requesta que aultre foys je luy en avois fayct. J'ay esté si estroictement gardée despuis dix huit mois en ça, que toute intelligence secrète m'estoit fallie jusques à ce caresme dernière, que Morgan m'a recovert ceste ci seule, que j'ay encores pour le jour dui, ne sachant come il aura esté procédé à l'avancement de nos di-

seings précédens. Je me trouve fort en peine quelle course reprendre a faicts de decà. Guillaume a charge de moy de vous communiquer quelques ouvertures de ma part, sur lesquelles je vous prye lui impartir librement ce que vous pensez qu'il s'en pourra obtenir du dit sieur Roy, vostre maistre, afin qu'il n'en soit importuné, si vous jugez qu'elles ne soyent pour réusir. Il i a un autre point dépendant de ce que je ay réserve de escrire à vous seul por le mander de ma part au dit sieur Roy, sans que aultre que luy, s'il est possible, en aye cognoissance. C'est que considérant l'obstination si grand de mon filz en l'hérésie, laquelle je vous asseure que je ay pleuré et lamenté jour et nuyct plus que ma propre calamité, et prévoyant sur cele domage éminant qui est pour réusir à l'Église catholicque par lui venant à la succession de ce royaume, j'ay prins délibération en cas que mon dict filz ne se réduyse avant ma mort à la religion catolicque (comme il fault que je vous dye qu'en voys peu d'espérance tant qu'il restera en Escocia) de céder et donner mon droict par testament en la dicte succession de ceste corone au dict sieur Roy

vostre maître[1], le priant moyennant ce me prendre doresnavant en son entière protection, pareillement l'estat et afairez de ce pays, lesqueles pour la descharge de ma concience je nė pense pouvoir metre en mains de Prinse plus zélé en nostre religion et capable en tous respectz de la restablir par decà comme il importe à tout le reste de la Crestienté ; me sentant plus obligée de respecter en cela le bien universel de l'Église, que avec le détriment d'icele a grandeur particulier de ma postérité. Je vous prie encores un coup que ceci soit tenu très secret, d'autant que s'il venoit à estre révélé, ce seroit en France la perte de mon douayre, en Escosse entière rompure avec mon filz, et en ce pays ma totale ruyne et destrucion. Remerciés s'il vous plaist de ma part le dit sieur Roy, mon bon frère, por ces faveurs et libéralité à l'endroict de Milort Paget et son Guil-

[1] *Robertson*, T. III, app. nº XXXIII, donne un projet de testament de Marie Stuart, fait en 1577, à Sheffield, où l'on trouve déjà cette disposition. Il dit que ce document a été copié sur l'original, par le rev. M. *Crawford*, qu'une partie est écrite de la main de *Nau*, et le reste de la propre main de la Reine.

laume, lesqueles je le prie très afectueusement de continuer et de gratifier en ma faveur de quelque pension le pauvre Morgan, qui a tant enduré non seulement pour moy, mays pour la cause commune, pouvant sur l'espérience que j'en ay faict, vos aseurer de son entière fidélité et sincères déportemens de homme de bien en tout ce qui lui a esté baillé en charge jusques à présent. Je vous recomande pareillement Foliambe que cognoyssés, pour luy pourvoyr quelque aultre ayde desus l'entretenement que je luy ay appointé, selon mon peu de moyen, regretant qu'il ne soit bastant à les contenter, tout come je désire et ilz l'ont mérité. Dieu vous aye, Monsieur l'ambassadeur, en sa saynte et digne garde. De Chartleau[1] en Angleterre, le xx[e] de may 1586.

Copie du temps. — Archives du royaume. Section historique K. 1406; archives de Simancas, liasse B. 57. 240.

[1] Chartley.

LETTRE XXXIIIe.

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

Le 2 juillet V. S. (12 *juillet*, N. S.) 1586.

Copia de una carta de la Reyna de Escocia, para Don Bernardino de Mendoça, hecho a 2 de julio 1586.

Monsieur l'Ambassadeur, ce mot sera principalement pour acuser la réception de vos dernieres du 4 de apvril, et pour vous asseurer que je ne impute en sorte que ce soit le retardement de nos desseings a aucun manque de la part du Roy Catholicque vostre maistre, monsieur mon bon frère, l'ayant tousjours veu marcher de si bon pied tant en la cause générale de la religion qu'en tout ce que l'ay requis pour mon particulier, que je m'estimerois ingrate si je n'avois aultre oppinion; puisque c'est la volonté de Dieu que je soufre encores, je suis preste de ployer et tendre le col sous le joug, et en ma conscience je n'ay tant de regret de ce tardement pour moi mesmes que pour

la misère et affliction ou j'ai veu et voy journelement tant de gens de bien de ce royaume, resentant plus la calamité publique que la mienne particuliere. J'ay donné charge à mon Ambassadeur de vous parler de ma part pour le payement de quelque argent advancé il y a environ troys ans par les sieurs Paget, Arondel et Morgan, sur l'asseurance qui leur fust donné du remboursement au nom de Sa Saintteté et du dit sieur Roy votre maistre. Je vous prie vous employer autant que vous pourrez à les en satisfaire come il est très raysonable et importe non seulement à la descharge de leur argent[1] qui s'en sont entremeslé de leur part, mais aussi à ma seureté par deça. Dieu vous aye, Monsieur l'Ambassadeur, en sa sainte et digne garde. Le second de juliet 1586.

Copie du temps. — Archives du royaume, section historique K. 1406; archives de Simancas, liasse B. 57, 70, et dans Bréquigny, vol. 97.

[1] (Agents?)

LETTRE XXXIVe.

MARIE STUART A DON BERNARD DE MENDOÇA.

12 juillet et 2 août. V. S. (6 *et* 12 *août* N. S.) 1586.

Copia de dos cartas de la Reyna de Escocia para Don Bernardo de Mendoça.

Monsieur l'Ambassadeur, vous aurez entendu par ma précédente, la réception de celles que Guillaume m'ha faict tenir de vostre part, et depuis la votre du dixneufieme may m'a esté rendue, par la quelle ce m'a esté un singulier contentement, de voyr que le Roy Catolicque monsieur mon bon frère, commence à ce revancher des pratiques et attemptatz de la Royne d'Angleterre contre luy, non seulement par le bien que me faictes espérer en pouvoyr réusir a ceste sule, mais principalement pour la manutencion de sa seule réputacion en la Chrestienté, laquele en particulier je me resens très obligée d'afféter. Vous ne croyriez combien

l'aparence des esploytz de le Conte de Lécester[1] et Draques[2] a eslevé le cœur des enemis du dit sieur Roy par toute la Chrestienté, et combien sa pacience si longhe avec ceste Royne d'Angleterre, avoit amorti la confiance que les Catholicques par deça ont tousjours eue en lui. Moy mesmes vous confesseray je librement, estoys tellement discouragée d'entrer en nouveles poursuytes, voyant le peu d'effect de celles du passé, que je ay fermé l'aureille a diverses ouvertures et propositions de entreprises, qui m'ont esté faictes despuis six moys en ça, par les dictz Catholicques, n'ayant de quoy leur donner aucune solide response. Or sur ce que de nouveau je ay entendu de la bone intencion dud. sieur Roy vers ce quartier yci, j'ay fort amplement aux principaus des dictz catholicques parsous un desseing que je leur ai envoyé avec

[1] Leicester, commandant les troupes anglaises dans les Pays-Bas, avait alors remporté, quelques avantages sur l'armée de Philippe II.

[2] Francis Drake, célèbre navigateur anglais, revenait des îles du Cap Verd, et des Indes occidentales, où il avait brûlé et saccagé, plusieurs colonies espagnoles.

mon avis sus chascun point se résouldre ensemble à l'exécucion de iceluy et pour gayner temps je leur ay mandé vous despêcher en toute diligence quelqu'un d'entre eulx suffisement instruyt pour trayter avecques vous, suyvant les offres générales qui vous ont ja esté faites, de toutes choses quilz auront à requérir en cest afaire au dit sieur Roy vostre maistre, vous voulant bien pour eulx et sus leur foy et parole qu'ilz mont donné aseurer que fidèlement et sincèrement ilz acompliront au azard de leurs vies, ce qu'ilz prometront par leur député, et par ce vous priay je de luy donner tout crédit en cela come si moy mesmes l'avoys despéché; il vous informera des moyens de ma sortie hors d'ici, la quelle je entreprendray sus moy de efectuer moyenant que je soye avant, la main asseuré des armes faictes. — Graces à Dieu, ma santé est à présent meileure quele na esté despuys troys moys en ça. Je vous remercie bien affectueusement de voz bons offices à l'endroit du dit sieur Roy vostre maistre pour les 12.[m] escuz dont il luy plays me soubvenir pour ma dite délivrance, en la quelle ilz seront employez et en nule autre chose, estant bien à

mon gran regret que les aultres 12.^{m} pour l'Escoce ayant si peu profité: j'avoys bien eu advys de Londres que me mandes avoir esté apointé au sieur Tassis pour ce regard, mais sans très urgente nécessité, je scai tousjours fort mal volontiers importuner en telles choses, et d'autant plus estimay je le soing qu'en avez eu, auquel principalement je recognoys debvoir l'octroy de cestes somes. Vous m'ayederés, s'il vous plaist, à tesmoygner au dict sieur Roy monsieur mon bon frère, l'obligacion que je proteste luy en avoyr et la bone volonté que je ay de m'en aquicter où j'en auray jamays le moyen, come en votre particulier, j'espère n'en demeurer ingrate, je ay donné charge à mon ambassadeur de recepvoir ce que vous lui voudrés délibérer et de le m'envoyer en toute diligence par le moyen secret que je luy mande. Dieu vous aye, Monsieur, etc.

De Chartley, ce 27 juillet 1586.

Recevida 8 de septembre.

POST-SCRIPTUM.

Du 2 août V. S. (12 *août* N. S.) 1586.

Monsieur l'Ambassadeur, estant sur le point de vous envoyer l'enclose, la votre du septiesme juillet m'a esté rendue. Ceste voye graces à Dieu comence assi bien et seurement establie, que dorésnavant vous me pourrez, s'il vous plaist, escrire à toutes ocasions que vous en aurez. Dieu veuille rendre la santé au Roy monsieur mon frère, conserver ses enfans, et luy doner au reste tout l'heur, contentement et prospérité, que son entière piété et soing qu'il a du bien public de la Chrestienté, le méritent; au quel effect il aura mes prières journeles, si aultrement je ne luy puys servir. Je vous remercie de la bone diligence que vous avez faite de luy inpartir ce que je vous ay comis par les mienes de may, tant pour ce qui concerne moy mesmes, en quoy je me aseure entièrement que vous procéderés selon votre promesse que pour ces pauvres gentilzhomes angloys, les quels je ne m'en puis tenir de vous recomender de rechef, espé-

ciélement la liberté de Morgan, et quelque pension si par aucun moyen vous y pouvez ayder. Je vous ay faict responce de l'argent que m'avez obtenu et par ce remetant de tout à vous de prendre ordre avec mon ambassadeur por le me faire tenir, avec ce qui reste à venir. Je n'alongeray ceste ici, que de ma prière à Dieu, etc. De Chartley, ce 2 de Aust 1586.

Recevida a 8 *de septembre.*

Copie du temps. — Archives du royaume, section historique K. 1406. Archives de Simancas, liasse B. 57. 114.

N. B. Gifford et Maude, agents secrets de Walsingham à Paris, ayant obtenu en avril 1586, la confiance de Morgan et Ballard; ceux-ci les mirent en relation avec Mendoça, ambassadeur d'Espagne en France, et plus tard avec Savage et Babington. De sorte que toute cette correspondance se fit sous la surveillance de Walsingham, jusqu'au moment où il crut avoir assez de preuves pour compromettre la Reine d'Écosse. Alors le 4 août, V. S. deux jours après que Marie Stuart eut écrit la lettre ci-dessus, il fit arrêter Ballard; et le 8 du même mois, sir Amyas Pawlet, fit transférer inopinément la Reine de Charteley à Tixal, et s'empara de tous ses papiers et joyaux.

LETTRE XXXVe.

HENRI III A M. DE COURCELLES [1].

21 novembre 1586. N. S.

Courcelles, j'ay receu vostre lettre du quatriesme d'octobre dernier passé, en laquelle j'ay veu les propos que vous a tenuz le Roy d'Ecosse, sur ce que luy avez témoigné de la bonne affection que je luy porte, par lesquels il faict démonstration d'avoir tout désir de m'y correspondre entièrement; mais je vouldrois que ceste lettre m'eust aussy faict cognoistre qu'il feust mieuls incliné envers la Royne sa mère, et qu'il eust le cuer et la volonté de tout disposer à l'assister en l'affliction où elle se trouve maintenant; considérant que la prison où elle a esté injustement détenue depuis dix-huict ans en ça et plus, l'a peu induire à prester

[1] M. de Courcelles, ambassadeur de France en Écosse, avait précédemment été employé à Londres, sous les ordres de M. de Mauvissière.

l'oreille à beaucoup de choses qui lui ont esté proposées pour obtenir sa liberté, qui est naturellement fort desirée de tous les hommes, et plus encore de ceulx qui sont naiz souverains et pour commander aux aultres, lesquelz souffrent avec moins de patience d'estre ainsy retenuz prisonniers. Il doibt aussi penser que si la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, se laisse aller aux conseils de ceulx qui désirent qu'elle se souille du sang de sa dicte mère, oultre que ce sera chose qui luy tournera à grande déréputation, d'aultant que l'on jugera qu'il luy aura défailly les bons offices qu'il devoit rendre pour elle envers la dicte Royne d'Angleterre, qui pouvoient estre assez suffisans pour la démouvoir, quant il les eust voullu employer aussi avant et vifvement que le debvoir naturel le luy commandoit. Il y aura à crainde pour luy que estant sa dicte mère morte, l'on ne pense d'en faire aultant par cy après de luy avec quelque façon violente, pour rendre la succession d'Angleterre plus aisée à appréhender, à ceulx qui sont en estat de l'avoir après la dicte Royne d'Angleterre; et non seulement frustrer le dict Roy d'Escosse du droit qu'il y peult prétendre, mais rendre

doubteux celuy qu'il a à la couronne d'Escosse. Je ne scay en quel estat pourront estre les afferes de ma dicte belle sœur lorsque vous recevrez ceste lettre, mais je vous diray bien que je désire que vous excitez le dit Roy d'Escosse avec ces remonstrances et toutes aultres qui se pourront apporter sur ce subject, à embrasser la déffense et protection de sa dicte mère, et luy tesmoigner de ma part que comme c'est chose de laquelle il sera grandement loué de tous les autrés roys et princes souverains, il doibt s'asseurer que, y défaillant, ce luy sera un grand blasme, et possible enfin ung notable dommaige en son particulier. Au surplus, quant à l'estat de mes affaires, vous entendrez que la Royne madame et mère est sur le point de voir bien tost le Roy de Navarre et d'entrer en conférence avec luy sur le faict de la pacification des troubles de ce royaume, à quoy s'il porte aultant de bonne affection que je fais de mon costé, j'espère que les choses pourront prendre une bonne conclusion, et que mes subjects auront quelque relasche des grands maulx et calamitez que la guerre leur fait ressentir. Suppliant le Créateur, Courcelles, qu'il

vous ait en sa saincte garde. Escript à S.t Germain en Laye le xxi[e] jour de novembre 1586. *Signé* HENRY, *et plus bas* , Brulart.

Copiée sur l'original. (*Note de Bréquigny.*)

Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Cotton. Caligula, C. IX.

LETTRE XXXVI[e].

MARIE STUART AU DUC DE GUISE.

24 novembre V. S. (4 *décembre* N. S.) 1586.

Mon bon cousin, celuy que j'ay le plus cher au monde, je vous dis adieu, estant preste par injuste jugement d'estre mise à mort [1], telle que personne de nostre race à Dieu n'a jamais receue, et moins une de ma qualité; mais, mon bon cousin, louez en Dieu, car j'estois inutile au monde en la cause de Dieu et de son Église, estant en l'estat où j'estois, et espère que ma mort témoignera ma constance en la foy, et promptitude de mourir pour le maintient et restauration de l'Église catholicque en cette infortunée isle; et bien que jamais bourreau n'ait mis

[1] Lord Buckhurst et Beal venaient de lui notifier la sentence prononcée contre elle. Ayant eu alors la permission de voir son aumônier, elle lui donna secrètement la lettre ci-dessus, ainsi que trois autres, adressées : au Pape Sixte V, à Mendoça, et à M. A**.

la main en nostre sang, n'en ayez honte, mon amy, car le jugement des hérétiques et ennemis de l'Église, et qui n'ont nulle jurisdiction sur moy, Royne libre, est profitable devant Dieu aux enfans de son Église; si je leur adhérois, je n'auroisce coup. Tous ceux de nostre maison ont tous été persécutés par cette secte, témoin vostre bon père, avec lequel j'espère estre receue à mercy du juste juge. Je vous recommande donc mes pauvres serviteurs, la descharge de mes dettes, et de faire fonder quelque obit annuel pour mon ame, non à vos dépens, mais faire la sollicitation et ordonnance comme sera requis, et qu'entendrez mon intention par ces miens pauvres désolez serviteurs, tesmoins oculaires de cette mienne dernière tragédie. Dieu vous veuille prospérer vostre femme, enfans, et frères, et cousins, et surtout nostre chef, mon bon frère et cousin, et tous les siens; la bénédiction de Dieu et celle que je donnerois à mes enfans, puisse estre sur les vostres; que je ne recommande moins à Dieu que le mien mal fortuné et abusé. Vous recepvrez des tokens (bagues) de moy, pour vous ramentavoir de faire prier pour l'ame de vostre pauvre cousine,

désolé de toute ayde et conseil, que de celuy de Dieu, qui me donne force et courage de résister seule à tant de loups hurlants après moy, à Dieu en soit la gloire. Croyez en particulier ce qui vous sera dit par une personne qui vous donnera une bague de rubis de ma part, car je prends sur ma conscience qu'il vous sera dit la vérité de ce que je l'ai chargé, spécialement de ce qui touche mes pauvres serviteurs, et la part d'aucun. Je vous recommande cette personne pour sa simple sincérité et honnesteté, à ce qu'elle puisse estre placée en quelque bon lieu. Je l'ai choisie pour la moins partiale, et qui, plus simplement, rapportera mes commandements. Je vous prie qu'elle ne soit cognue vous avoir rien dit en particulier, car l'envie lui pourroit nuire. J'ay beaucoup souffert depuis deux ans et plus, et ne vous l'ay pu faire savoir pour cause importante. Dieu soit loué de tout, et vous donne la grace de persévérer au service de son Église tant que vous viverez, et jamais ne puisse ceste honneur sortir de nostre race, que tant hommes que femmes soyons prompts de respandre nostre sang pour maintenir la querelle de la foy, tous autres respects mondains mis

à part; et quant à moy, je m'estime née du costé paternel et maternel, pour offrir mon sang en icelle, et je n'ay intention de dégénérer. Jésus crucifié pour nous, et tous les saints martyrs nous rendent, par leur intercession, dignes de la volontaire offerte de nos corps à sa gloire. De Fothringhaye, ce jeudy 24 novembre.

L'on m'avoit, pensant me dégrader, fait abattre mon days, et depuis mon gardyen m'est venu offrir d'écrire à leur Royne, disant n'avoir fait cet acte par son commandement, mais par l'advis de quelques-uns du conseil. Je leur ay monstré au-lieu de mes armes audit days, la croix de mon Sauveur. Vous entendrez tout le discours : ils ont esté plus doux depuis.

Vostre affectionnée cousine et parfaitte amye,

Marie R. d'Escosse, D. de France.

Copie. — Collection de Bréquigny, vol. 97; et à Londres, Bibl. Cott. Caligula, C. IX, fol. 449.

ADVIS POUR M. DE VILLEROY.

De ce qui a esté faict en Angleterre par M. DE BELLIÈVRE, *sur les affaires de la Royne d'Escosse, ès moys de novembre et décembre* 1586, *et janvier* 1587. N. S.

Monseigneur, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escryre du XVIIe du passé, par laquelle j'ay entendu que vous avez receu et veu les propositions de M. de Bellievre faictes à la Royne d'Angleterre; mais que vous désirez encores de scavoir quel a esté le jugement donné contre la Royne d'Escosse, et le succez d'icelluy, je vous diray sur ce qui en est advenu et que j'en ay pu apprendre et recueillir, le plus au vray qu'il m'a esté possible. Mon dict seigneur partit de Paris pour s'acheminer en Angleterre, le XVIIe jour de novembre, et arriva à Callais le XXVIIe, où il receut lettres de M. de Chasteauneuf, par lesquelles le pryoit de faire le plus de dilligence qu'il luy seroit possible. D'aultant que la Royne d'Angleterre et les Estats de son royaume procéddoient à toutes

forces au procès crimynel contre lad. Royne d'Escosse. Ce que Monseigneur a entendu encores plus particullièrement par le S.r de Callery, proche parent de M. de la Brosses, natif de Lion, bien fort honneste gentilhomme, quy est près de Chasteauneuf, lequel estoit venu exprès de Londres, de sa part, aud. Callais, pour y faire conduyre ung navyre anglois pour le passage de mon dict seigneur du costé de Douvres, estant led. navyre arryvé avec le vent à gré, et qui nous estoit contraire alors; il faillut attendre deux ou trois jours ceste commodité du vent au dict lieu de Callais, encores qu'il y eust de la contrariéttté et du hazard assez grand, mon dict seigneur néantmoings, pour le désir qu'il avoit de pouvoir arriver devant qu'on eust pris résollution sur les affaires de la dicte Royne d'Escosse, s'embarqua le vendredy XXVIIIe du dict moys de novembre sur la minuict, et arrivâmes à Douvres, le lendemain, environ vers les neuf heures du matin, non sans avoir tous bien enduré le mal commung de la mer, excepté mon dict seigneur, qui demeura le dict jour entier au dict Douvres, pour faire et laisser reposer les

gentilshommes qui l'avoient accompagné, qui estoient tous esbranlez de la mer; le dimanche matin, xxxe, dudict mois, se mist au coche que mon dict seigneur de Chasteauneuf lui avoit envoyé par M. de Brancaléon, et nous autres de sa suite sur chevaulx de poste, qui se trouvent aisément et en grand nombre sur tout le chemin du dict Douvres à Londres, distant l'ung de l'autre de vingt cinq lieux françoises qui se font ordinairement en deux jours. Estant mon dict seigneur et toute sa compaignie arrivé à Londres, le lundy premier de décembre à midy. Le lendemain il envoya le Sr de Villiers, l'ung des sieurs qui l'avoient suivy, vers la Royne d'Angleterre qui tenoit sa court en son chasteau de Richemont, distant dudict Londres de troys bonnes lieues françoises, pour la prier de luy voulloir donner audience, et comme la malice de ceste Royne est infinie, voullut différer de quelques jours de voir mon dict seigneur. Cependant elle faisoit secrètement procédder par ses dicts estats et parlement au procès extraordinaire de cette pauvre princesse, la Royne d'Escosse, et courir ung maulvais bruict afin de dillayer l'audience de

mon dict seigneur qu'il poursuivoyt vifvement, faisant outre servir et mettre en avant deux occasions et faulses suppositions, pour gaingner temps et parfaire sur ces délaiz et inventions sa dicte procéddure.

Elle feist, en premier lieu, susciter ung bruict en sa court et à Londres, que toute la troupe de mon dict seigneur estoit playne de contagion, et qu'il estoit mort de peste, à Callais, troys ou quatre des siens, et autres demeurez malades par les chemins ; l'àutre bruict commung qui couroit estoit, qu'il avoit en sa compaignie quelques hommes incongneuz, et estoient la venuz exprès pour la tuer; ces deux faulx prétextes ne peurent prandre fin de huict jours durant, et jusques au VIIe décembre, que la dicte dame Royne envoya quérir mon dict seigneur, au matin, qui l'alla trouver, sur l'après disnée, au dict lieu de Richemont, accompaigné de tous les sieurs qui estoient venuz de France avecq luy.

Estant entré en la salle de présence, il trouva la dicte Dame assise en son siége royal, accompagnée et environnée des grandz seigneurs et millourdx du royaume : l'ayant mon dict

seigneur, et M. de Chasteauneuf, salluée, il commença à luy faire les remonstrances de la part du Roy, qui sont contenues en la proposition que je vous ay cy devant envoyée; auxquelles elle feist response presque sur tous les poinctz, et en bons termes et langaige françoys; et, comme saisye de quelque passion qui apparoissoit à sa contenance, remonstra Sa Majesté, que la Royne d'Escosse luy avoit tousjours poursuivy, et que c'estoit la troisième foys qu'elle avoit voullu attanter à sa vie par une infinité de moyens; ce qu'elle avoit par trop supporté avec beaucoup de patience, et que jamais chose ne lui avoit si asprement touché au cœur que ce dernier accident, à cause de quoy elle avoit jetté plus de soupirs et de larmes qu'elle n'avoit faict à l'occasion de la perte de tous ses parens, et, d'aultant plus, parce que la dicte Royne d'Escosse estoit sa proche parente, et qu'elle touchoit de sy près au Roy : et pour ce que, par la dicte remonstrance, Monseigneur luy avoit mis en avant plusieurs exemples tiréz des histoires, elle luy dist : qu'elle avoit beaucoup leu et veu des livres en sa vie, et plus que mil autres de son

sexe et de sa qualité, elle qu'elle n'avoit jamais trouvé ny ouy parler d'ung tel acte que celuy qu'on avoit projecté sur elle, et poursuivy par une sienne parente laquelle, le Roy son beau frère, ne pouvoit et ne debvoit soustenir en sa mallice, mais plustost luy aider à en haster la justice pour exemple; disant, qu'elle avoit, en bonne preuve et expériance de l'estat de ce monde, cogneu que c'est d'estre subject et d'estre sonveraine; que c'est d'avoir de bons voisins, et quelquesfois remonstrer les malveillanz; qu'elle avoit quelquesfois trouvé des trahisons, là où elle avoit toute confiance; qu'elle avoit veu de grandz bienfaictz peu recogneuz, et au lieu de recognoissance, des entreprises pour la traverser; disant à Monseigneur de Bellievre, qu'elle avoit ung bien grand regret qu'il n'avoit esté députté et envoyé vers elle pour meilleure occasion; et que, dans peu de jours, elle renvoyroit au Roy, son bon frère, du bon portement duquel elle s'enquist, et de la Royne, sa mère, qui prenoit grand peyne pour mettre la paix en France, qui estoit nécessaire, ainsi qu'elle pouvoit juger.

Sur ces propos, elle se rettira en sa chambre; et mond. seigneur retourna, ce jour-là, à Londres, où il demeura quelques jours, attendant la responce de lad. Royne, de laquelle il la pressoit incessamment et les seigneurs de son conseil, lesquels néanmoings renvoyent toujours les affaires de la pauvre Royne d'Escosse; qui fut cause que mond. seigneur retourna à la court, à Richemont, pour faire nouvelles resmonstrances à lad. Royne d'Angleterre, de ce qu'il avoit entendu estre resoulz et arresté sur ceste pauvre princesse. Ce fut le xv décembre qu'il la pria et supplia, puisqu'elle avoit si avant faict proccédder jusques à la sentence de mort contre elle, qu'il n'estoit plus de besoing qu'il feist plus long sejour en Angleterre, la suppliant de luy donner son sauf conduict pour retourner vers le Roy; ce qu'elle luy promit faire dedans deux ou trois jours après; il s'en retourna à Londres, ce mesme jour qui estoit le lundy. Le mardy ensuivant, xvj^{e} dud. moys, au matin, tous ceulx des estats et du parlement du royaume furent assemblez au palais de Westminster, ou se trouverent aussy les principaulx seigneurs dud. royaume et du con-

seil dud. royaume, auquel lieu, et en la présence de les dessusd., fut proclamée et prononcée, en playne audiance, la sentence de mort contre cette pauvre princesse, et avec grandes sollennitez et cérémonies par tous les lieux et carrefours dud. Londres, et conséquemment partout ledict royaume; et sur cette proclamation, feirent sonner les cloches de lad. ville, vingt quatre heures durant, sans cesser; et fut commandé à ung chacun des habitans d'allumer devant leurs portes, par les rues, les feuz comme de joie, ainsi que nous faisons en France, la veille saint Jehan Baptiste. Le lendemain fut lad. sentence de mort portée et prononcée à lad. dame Royne d'Escosse, par aulcuns et premiers du conseil du royaume, accompaignez de la grande trouppe de la justice, qui l'allerent trouver au lieu et chasteau de Faldrinzay, dix lieues loin de Londres. L'on rapporte que ceste pauvre princesse ne s'estonna pas grandement, mais, avec une grande constance, leur deis : que tous le contenu de ladite sentence n'estoit que mensonge et suppositions controuvées contre elle, et yavoit esté procéddé en la mesme sorte que furent les scribes et pharisiens contre Jesus-Christ,

et qu'elle ne pouvoit estre subjecte ny justiciable aux loix et statutz du royaume ainsy qu'elle avoit cy-devant protesté, lorsque, par contraincte elle avoit parlé et respondu devant eulx; lesquelles responces et interrogatoires, au moings ce que j'en ay peu recueillir, est cy-après transcript; et sur ces proclamations évidantes, que mond. seigneur avoit peu voir et entendre, il se résollut d'escrire à la Royne d'Angleterre la lettre que s'ensuyt :

« Madame, nous partismes hier d'auprès Vos-
« tre Majesté, attendant, comme il vous pleust
« nous dire, d'avoir, dans peu de jours, vostre
« bonne response, sur la prière que nous vous
« avons faicte de la part du Roy, notre bon mais-
« tre, vostre frère, pour la Royne d'Escosse, sa
« belle sœur et confédérée; et d'aultant que, ce
« matin, nous avons esté advertis, que le juge-
« ment donné contre lad. dame Royne a esté
« proclamé par ceste ville de Londres, encores
« que nous nous promettions autre chose de
« votre clémence, et de l'amitié que portez aud.
« seigneur Roy, vostre bon frère, si est-ce que,
« pour n'obmettre rien de ce qu'estimons estre
« de notre debvoir et du désir de sa Majesté

« nous n'avons voullu faillir de vous rescrire la
« présente, par laquelle vous supplions de rechef,
« bien humblement, de ne vouloir refuser à sa
« Majesté la prière très instante et très affection-
« née qu'elle vous a faicte, à ce qu'il vous plaise
« conserver la vie à lad. dame Royne d'Escosse,
« ce que led. seigneur Roy recepvra pour le plus
« grand plaisir que Votre Majesté ny autre luy
« sçauroit faire; comme, au contraire, il ne luy
« sauroit advenir chose qui luy apportast plus de
« desplaisir et qui lui touchast plus au cœur, que
« s'yl luy estoit usé de rigueur contre ladite dame
« Royne, estant ce qu'elle luy est. Et pour ce,
« Madame que ledit seigneur Roy, nostre maître,
« vostre bon frère, lorsque pour cest effect, il
« nous a dépesché par devers Vostre Majesté, n'a
« point estimé qu'il feust possible en aulcune
« sorte de se résouldre sy promptement à une telle
« exécution, nous vous supplions, Madame, très
« humblement, avant que permettre qu'il y soit
« passé oultre, nous donner quelque tems, pen-
« dant lequel nous l'advertirons de l'estat des af-
« faires de la Royne d'Escosse, à ce que, aupara-
« vant que Vostre Majesté y prenne une finale
« résolution, elle entend ce qu'il plaira à sa

« Majesté très chrétienne vous dire et remons-
« trer sur le plus grand affaire qui, de nostre
« mémoire, aye esté mis au jugement des hom-
« mes. Le S.r de S.t Cir, qui rendra la présente à
« Vostre Majesté nous apportera, s'il vous plaist,
« vostre bonne responce. De Londres, ce xvj.e
« décembre 1586.

Ce fut ledict jour xvj.e décembre que led. S.r de Saint-Cir, et autres seigneurs françois, s'acheminèrent à lad. court de ladicte Royne d'Angleterre, à Richemont, pour luy présenter la lettre ci-devant escripte, qui étoit signée de mondit seigneur et de M. de Chateauneuf; laquelle Royne ne se voullut laisser veoir ledict jour, s'excusant sur certayne indisposition; et fut la dicte lettre laissée au S.r de Walsingham, son premier secrétaire d'Estat, qui l'asseura d'envoyer la response de la Royne le lendemain, qui fut néantmoings attandue deux ou trois jours, que ladicte response fut rapportée verballe par deux gentilzhommes que vinrent trouver mon dict seigneur à Londres, sans aucunes lettres; car les Anglois ont ceste coustume ordinaire de ne négocier rien par escript, mais seullement donner parolles. Le langage qu'ils tinrent

à mon dict seigneur de la part de leur Royne, fut : que, suyvant la lettre qu'il luy avoit escripte, depuis peu de jours, sur le désir qu'il avoit qu'elle luy donnast quelques jours de délay, pour faire entendre au Roy l'estat des affaires de la Royne d'Escosse, ladicte dame Royne d'Angleterre lui accorda un délay de douze jours tant seullement, pendant lequel il pourroit faire entendre audict seigneur Roy et lui donner advis des choses susdites ; qui fut occasion que Mr de Sanlis (*Genlis*), filz aisné de M. Bruslard, fut incontinent dépesché en France; lequel, oultre l'ample dépesche qu'il apportoit à Sa Majesté sur ce subject, ledict Sr de Sanlis avoit charge expresse de lui rapporter, comme ils feist, fidellement les choses qu'il avoit veues passer pendant son séjour en Angleterre, pour les affaires de ladicte Royne d'Escosse; sur quoy Sa Majesté se résollut de faire une soudayne dépesche, arrivée à Londres, deux jours après le dict dellay donné de douze; et à l'instant mon dict seigneur envoya vers la dicte Royne d'Angleterre, qui estoit aprochée à une lieue près de Londres, à ung chasteau nommé Grenuche, où elle faisoit les

festes de Noël, selon l'antien almanach, pour la prier de luy voulloir donner audiance, qu'il ne peult obtenir de quatre ou cinq jours, à cause des dictes festes : enfin, le vj[e] janvyer dernier, mon dict seigneur fut par elle mandé : il s'y achemina ledict jour ; et estant entré, avec mon dict S.[r] de Chasteauneuf, dans le dit chasteau de Grenuche, dans une salle qu'ilz appellent salle de présence, où estoit la dicte Royne; l'ayant salluée, il lui feist les remonstrances et propositions seconde que vous avez veues, et que ladicte Royne entendit assez patiemment, jusques sur la fin et derniers motz d'icelles, qui la feirent entrer en propos bien avant, et presque comme indignée, deist : M. de Bellievre, avez-vous charge du Roy, mon frère, de me tenir tel langaige? Il lui feist response : Ouy, Madame, j'en ay très exprès commandement de Sa Majesté. Elle lui répliqua : Avez-vous ce pouvoir signé de sa main? Il lui deist encores : Ouy, Madame, le Roy, mon maistre, vostre bon frère, m'a expressément recommandé et enchargé, par lettres signées de sa propre main, de vous faire les remonstrances cy-dessus. Elle lui deist : Je vous en demande aultant signé de la

vostre; ce que mon dict seigneur luy envoya dès le mesme jour. Elle feist alors sortir ceulx qui estoient dans la salle, et n'y demeura qu'elle, mes dicts seigneurs de Bellievre et Chasteauneuf, et l'ung des siens, où ilz demeurèrent une bonne heure en conférence. Néantmoings, je n'ay point sceu que mon dict seigneur aye pu tirer d'elle aulcune asseurance de la vie de la Royne d'Escosse; mais bien asseura mon dict seigneur d'envoyer au Roy ung sien ambassadeur qui seroit à Paris aussytost comme luy, par lequel Sa Majesté recepvroit la résollution sur les affaires de la Royne d'Escosse. Mon dict seigneur laissa la dicte Royne en son chasteau de Grenuche, le dimanche sixiesme jour de janvier, ayant pris congé d'elle et des seigneurs de sa court, faisant estat de partir deux jours après, qui estoit le mardy viij^e, que nous estions tous préparez et bottez pour reprendre nostre chemin en France; mais ladicte Royne envoya, ledict jour, deux gentilzhommes des siens vers mon dict seigneur, pour le prier de voulloir encores attandre deux ou trois jours; à quoy, pour lui obéir, il demeura jusques au xiij^e janvyer, qu'elle luy envoia ses passeportz, et commanda à son admiral d'ac-

comoder et faire tenir prest, au lieu de Douvres, l'ung de ses navires pour le passage de mon dict seigneur, à son retour. Après avoir passé à Rogester, à Cantorberitz, deux principales villes et éveschez du royaulme, nous arrivasmes audict Douvres, le sabmedy xvij^{e} janvyer, et le dimanche matin, sur les IX heures, nous fut le vent sy à propos, qu'après estre embarquez, nous nous trouvasmes heureusement arrivez à bon port, à la radde de Calays, le dict jour à une heure après midy, sans avoir, Dieu mercy, supporté aulcune incommodité du mal comung de la maryne; comme il nous estoit advenu à tous, allant dudit Calays en Angleterre.

Ce qui est advenu, depuis, et le mesme jour, de nostre partement d'Angleterre, commança une tragédie estrange. Se présenta ung gentilhomme angloys, nommé le sieur Stafor, frère de l'ambassadeur qui réside en France pour la dicte dame Royne, qui s'adressa à M. de Trappes, luy disant : qu'il y avoit certain prisonnier dans Londres, seullement pour debtes, qui avoit désir de communicquer à M. de Chasteauneuf chose d'importance pour

le service du Roy, et qui concernoit la Reine d'Escosse; lequel advis mon dict seigneur ne voullut mépriser; estimant qu'il n'y avoit aulcun mal caché, se résollut d'envoyer le dict sieur de Trappes vers icelluy prisonnier, en la compannie du sieur Stafor, pour entandre ce qu'il avoit à dire : led. S^r^. de Trappes estant arrivé vers led. prisonnier, et luy commença à dire, qu'il estoit là seullement destenu pour cent ou six vingts écus, et que s'il plaisoit à M. de Chasteauneuf les luy prester, il délibéreroit de faire ung service signalé à la Royne d'Escosse, pour la résolution qu'il avoit prise de tuer la Royne d'Angleterre. Led. S^r^. de Trappes, aiant ouy ces propos, s'estonna et deist aud. prisonnier et aud. Stafor, qui l'avoit là accompagné, que c'estoit un très maulvais homme s'il estoit résollu à ung sy malheureux acte, et qu'il s'asseuroit que M. de Chasteauneuf trouveroit fort maulvais toutes ses entreprises ausquelles ils le voulloient faire participer et le mesler; il le laissa, sans luy tenir plus long propos; et, estant retourné vers mond. S^r^. de Chasteauneuf, il luy feit le discours qu'il avoit entandu dud. prisonnier; alors mond. S^r^. de Chasteau-

neuf deist à Stafor, qu'il trouvoit infiniment estrange ceste façon de pratiques, et qu'il cognoissoit bien que c'estoit ung artifice, et qu'on luy avoit dressé ce piége pour le mettre en peyne; et luy demanda la cause pour laquelle il s'estoit addressé à luy pour une occasion sy malheureuse et meschante, luy remonstrant tout ce qui se pouvoit pour cela; et dès lors pria led. Stafort de sortir de sa maison, et de n'y plus plus retourner, luy conseillant de s'absenter et qu'il voyoit bien qu'il estoit perdu; s'en alla tout esbahy. Le lendemain, led. Staffor alla trouver led. S^r^. de Trappes, qui estoit prest pour s'en venir en France, et qui s'estoit préparé pour faire led. voyage avec nous; priant, led. Staffort, led. S^r^. de Trappes, de lui voulloir faire ceste faveur, de luy ayder à passer la mer. Ce que led. de Trappes feist entendre à M. de Chasteauneuf, lequel dict aud. de Trappes : Allez dire aud. Staffort, que je luy ay déffendu mon logis, et que je le prie d'en voulloir soudainement sortir; et que, si ce n'estoit le respect de ses parentz, j'advertirois, dès-à-présent, la Royne, de ses poursuittes. Il sortit dud. logis; et led. jour, il fut pris

prisonnier. Le dict de Trappes, s'acheminant, led. jour, par les postes, pour nous venir attendre, au passage de Douvres, pour passer la mer avec mond. seigneur, et ainsi, qu'il fut seullement à deux postes de Londres, il fut arresté et ramené prisonnier, aud. lieu, en la tour: le faict ayant passé ainsi que dessus. Néantmoings, ayant, led. de Trappes, esté oy et interrogé par le conseil de la Royne, il c'est trouvé, que les dicts interrogatoires et responces estoient touttes contraires et différentes à la vérité; et avoyent, ces beaux conseillers d'Angleterre, forgé, falcifié et composé touttes telles escriptures qu'ilz avoient voullu, sur ce faict par eulx inventé et projecté, car, il fault notter, que, jamais, ne produisent les mesmes pièces originaulx des proceddures signées des partyes, mais, seullement, des coppies, esquelles ilz adjoustent, et diminuent ce qu'il leur plaist et leur sert en leurs inventions ordinaires. Le landemain, ou deux jours après l'emprisonnement desd. de Trappes et Staffort, mond. seigneur de Chasteauneuf fut mandé au conseil de la Royne, auquel luy fut amené et confronté led. Staffort qui luy soustint choses

estranges, disant que luy et led. de Trappes avoit traicté, avec led. prisonnier, sur la mort de la Royne d'Angleterre : sur quoy led. Sr de Chasteauneuf sceut très bien respondre et se déffendre de telles et si dangereuses inventions, dont les Anglois sont tous plains, et en usent sur tous ceulx qui leur déplaisent, comme faict mond. seigneur de Chasteauneuf, d'aultant qu'il est trop homme de bien, et qu'il faict le service de son maistre, comme très bon et fidel serviteur de S. M.; ayant, cette belle Royne d'Angleterre, pour coullourer toutes ses practiques et poursuittes, envoyé, en France, ung ambassadeur, qui arriva, huict ou dix jours après nous, par lequel, j'avois oppinion, que le Roy recepvroit quelque bonne responce sur les affaires de la Royne d'Escosse, qu'elle avoit remise, lorsque mond. seigneur la laissa, pour luy faire entendre sa dernière volonté sur icelle; mais au lieu de luy donner ce contantement, luy porta de nouvelles plainctes de son ambassadeur, qui estoit près de lad. Royne, qu'elle disoit participer aux conseilz de ceulx qui la voulloient tuer, sans l'en advertir, et plusieurs propos plains de calomnies,

de faulcetez, et artifices. Ce prétexte, malheureusement conceu, estant semé par toute l'Angleterre, a tellement esmeu et aigry les peuples dud. royaume, contre mond. S.r de Chasteauneuf, et contre ceste pauvre Royne d'Escosse, qu'enfin lad. Royne d'Angleterre, pour consommer et couronner sa cauteleuse poursuite et artifice, a pris, sur ce, nouvelle occasion de se monstrer fort offencée de cet accident fraischement survenu par elle, et projecté aussy, par l'ayde et pure malice des siens, que le tout en est tumbé et renversé sur le col de ceste pauvre misérable princesse, qu'elle a, par ses ruses, conduicte en une mort si violente, ainsy que vous pourrez veoir, par ung petit discours, que j'ay recueilly de ceulx qui en ont parlé à peu près de vérité.

Le procès de lad. Royne d'Escosse a esté faict, formé, et instruict, sur ce que la Royne d'Angleterre a prétendu et prétend avoir prouvé et vériffié : que lad. Royne d'Escosse avoit conspiré contre sa personne, contre l'estat du royaulme, et juré sa mort, qu'elle avoit voullu faire attenter par ceulx qu'elle avoit faict exécuter à mort : le chef de quatorze gentilz-

hommes, qui feurent exécutés à Londres, s'appelloit le seigneur de Babinton.

Lad. Royne d'Angletterre, pour tirer les preuves de ce que dessus, advisa, avec son conseil, que lad. Royne d'Escosse seroit ouye, et responderoit, par sa bouche, sur les faictz et articles, tirez et résultans du procès des exécutez : à quoy elle fut contraincte, à cause des instantes poursuittes, et menaces qu'on luy faisoit, d'aultant qu'elle avoit différé quelques jours, et s'estoit résolue de ne respondre et présenter, en aulcune sorte : toutesfois, afin qu'à l'occasion de ce silence, on n'estimast plustost qu'elle pouvoit estre coupable de ce qui luy estoit imposé, se résolut, enfin, de comparoir pardevant lesdits commissaires, dépputez de lad. Royne d'Angleterre, et dict ces propos que j'ay recueilliz de bon lieu.

Estant, lad. dame, assize, au bout de la table de la salle, et lesd. commissaires autour d'elle.

La Royne d'Escosse commança à parler en ses termes :

Je n'estime point qu'aucuns de vous, qui estes icy assemblez, soient mon esgal, ni juges, pour m'examiner sur aucuns faictz;

aussy, ce que vous faictz à présent, et vous dictz, est de mon propre et volontaire voulloir, prenant Dieu à tesmoing que je suis innocente, claire et nette, en ma conscience, des impositions et calomnies dont on me veult accuser. Et commencea à parler, prenant par voye de protestation, disant : qu'elle estoit princesse, libre et natifve Royne, non subjecte à aulcung, sinon à Dieu, auquel elle debvoit rendre compte de ses actions; et partant, protestoit, de rechef, que sa comparution devant lesd. commissaires ne luy fust préjudiciable, ny aux Roys, princes, et potentatz, ses alliez, ny à son filz, et requist que sa protestation fust enregistrée; et en demanda acte.

Le chancellier, l'ung des commissaires, commencea, et protesta, au contraire, à ce que lad. protestation de la Royne d'Escosse ne peust nuire, ne préjudicier à la majesté de la Royne d'Angleterre, ny à sa couronne.

Ledict chancelier commanda que leur commission fust leue en la présence de lad. Royne d'Escosse, comme estant fondée sur le statut et la loy du royaume.

Ladicte Royne d'Escosse respond : qu'elle

protestoit, de rechef, que lesd. statut et loy luy estoient insuffisans et suspectz, et ne se pourroit submectre à iceulx, n'y estant aucunement subjecte; et que la loy, ni lesd. statut n'estoient point faictz pour elle.

Led. chancelier justiffie, que la loy estoit suffisante pour procédder contre elle; elle réplicqua et dict aud. chancelier : que ceste loy et statut n'estoient point pour ceulx de sa qualité.

Déclara led. chancelier, que la commission portoit de procédder contre elle, encores qu'elle ne voullust respondre, et qu'il passeroit oultre à la procéddure; et remonstra à lad. Royne, qu'elle avoit offencé, contre deux branches dud. statut et de la loy, tant à la conspiration contre la Royne, que à l'occasion d'icelle, et qu'elle-mesme l'avoit pratiquée et forgée. Lad. dame Royne d'Escosse respond : qu'elle n'y avoit seullement jamais pensé.

Sur ce, luy furent leues les lettres qu'ilz disoient avoir esté escriptes, par elle, au S.r de Babinton, et la response dud. S.r de Babinton à elle.

Lad. dame respond : qu'elle n'a jamais veu

Babinton, et n'avoit eu conférance avec luy, n'avoit receu, aussi, de luy, aucunes lettres, et qu'elle ne pouvoit pas empescher nul homme d'aller de là la mer, mais qu'il n'y a aucune personne qui puisse dire et soustenir, avec la vérité, que, jamais, elle ayt faict chose que ce soit au préjudice et allencontre de lad. Róyne d'Angleterre; et estant si estroictement gardée, et hors de toutte intelligence, esloignée et privée de tous ses amys, environnée d'ennemys, et despourveue de tout conseil, elle n'a peu avoir particippé, ny consenty aux praticques qu'on luy impose; et qu'il y a beaucoup de personnes qui luy escripvent qu'elle ne congnoist, et lui sont envoyées plusieurs lettres, qu'elle ne scait delà où elles viennent.

Sur la confession de Babinton, qui luy fut leue, elle respond : qu'elle n'avoit jamais veu telle lettre.

Sa lettre vers Babinton leue, a dict : que si Babinton, et aultres, avoient dict contre elle aucune chose que ce soit, ilz estoient hommes menteurs. Aussy dict-elle : Faictes-moi maintenant apparoir, et me monstrer ma propre

lettre et ma propre escripture, et signature, que vous dictes que j'ay escripte à Babinton : vous ne me montrès que des coppyes falcifiées, que vous avez remplye de tel langage que vous avez voullu : et dict jamais n'avoir veu lad. lettre.

La lettre de Babinton vers elle, dict de rechef ne l'avoir oncques veue; luy fut monstré qu'elle l'avoit veue, ainsy qu'il luy fut prouvé par sa responce. Elle dict : Je ne congnois aucunement ceste responce. Si vous me monstrez ma lettre et signature, contenant ce que vous dictes, alors j'acquiesceray à tous ce que vous vouldrez; mais, jusques à présent, vous ne m'avez rien produict digne de foy, sinon coppies, que vous avez inventées et augmentées de ce que bon vous a semblé. Et dict, lors, en pleurant : Si oncques j'ay disposé ny consenty à telle praticques, que touchassent la mort de ma sœur, je prie Dieu qu'il ne me face jamais mercy. Je confesse bien avoir escript à plusieurs, que j'ay priez pour aider à ma délivrance de ses misérables prisons, comme princesse captive et mal traictée, depuis dix neuf ans tant de mois, mais il ne

m'est jamais advenu d'avoir aspiré, et escript telles choses contre la Royne; bien ay-je escript pour la délivrance de plusieurs catholicques persécutez; et si j'eusse peu, et pouvois encores, avec mon propre sang, les garentir et sauver de leurs peynes, je l'eusse faict, et feray toujours, pour eulx, de tout mon pouvoir, pour empescher leur destruction.

Lad. dame s'addressa au secrétaire Walsingham, comme en cholère; lui disant : qu'il avoit tousjours esté son grand ennemy, et de son filz, et sollicité, avec certains personnages, contre elle, à son préjudice. Led. Walsingham respondit : Madame, je proteste devant Dieu, qui m'est tesmoing, que je n'ay jamais rien faict contre vous, comme homme particulier, indigne d'homme de bien, ny comme personne publique, de mon estat; et le dictz devant Dieu; que, comme homme soigneux du salut de ma maistresse, j'en ay esté curieux.

C'est tout ce que, pour ce jour là, il fut faict en ceste poursuitte, jusques au lendemain, qu'elle fut encores contraincte de se présenter ausdictz commissaires.

Et estant assize au bout de la table de la

salle, et lesd. commissaires à l'entour, elle commença à dire tout haultement : Vous n'ignorez pas que je suis Royne, souveraine, sacrée et oincte en l'Église de Dieu, et ne puis et ne doibs, pour quelque occasion que ce soit, estre appelée en voz auditoires et audiences, pour estre jugée par la loy, ny vos statutz, que vous mectez en avant; car, je suis princesse libre, et ne doibs à nul prince non plus qu'il me doibt; et de tout ce qui m'est imposé en charge contre ma sœur, je ne vous y puis respondre, si vous ne me permettez que je sois assistée de mon conseil; et si vous y voullez passer oultre, faictes ce que vous voudrez; mais, de toutes voz procéddures, en continuant mes précédentes protestations, j'appelle envers Dieu, qui est le vray et juste juge, et aux Roys et Princes, mes alliez, amiz et confédérez.

Sa protestation fut de rechef enregistrée, comme elle avoit requis.

Luy fut dict : qu'elle avoit, oultre, escript plusieurs lettres mauvaises aux princes de la chrestienté, faisans contre la Royne d'Angleterre et son Estat.

Elle respond : Je ne le nye pas; et s'il estoit encore à faire, je le feray, comme j'ay faict, pour chercher ma liberté. Pensez et estimez, qu'il n'y a homme ny femme au monde, de moindre qualité que je ne suis, qui ne le feissent et qui n'employassent l'ayde et le secours de leurs amys, pour sortir d'une telle captivité que la mienne. Vous me chargez par certaines lettres de Babinton; je ne le nye pas; mais montrez-moy, si vous trouvez, par icelles lettres, une seule parole qui face mention de la Royne, ma sœur; alors, il y aura occasion de me poursuivre. J'ay escript à celuy qui m'a escript, qu'il me mettra en liberté; que, s'il le pouvoit faire, sans intéresser l'estat de nous deux, qu'il le meist en avant, qu'en est-ce.

Oultre, lad. Dame dict : Là, où vous me chargez, de mes serviteurs, et mesmes de mes secrétaires, vous ne les avez traictez que bien rudement; aussi ne peuvent-ilz, et ne scauroient estre faictz, ne produictz tesmoings contre moi. Et, quant aux parolles des traictres, ce n'est pas pour en faire estat, à cest heure

qu'ilz sont mortz. Vous pouvez dire ce que bon vous semble : les croye qui vouldra.

Plusieurs choses furent objectées contre elle; mais, nulles preuves suffisantes. C'est ce qui se peut recueillir des procéddures contre lad. Royne d'Escosse; ayant esté pris, sur ung translat faict d'anglois en francois.

Copie du temps. — Collection des Cinq cents de Colbert, n° 18, fol. 231 ; et Collection de Béthune, n° 8955, fol. 116. Aussi dans Egerton, p. 98.

WARRANT

POUR PROCÉDER A L'EXÉCUTION DE LA SENTENCE PRONONCÉE CONTRE MARIE STUART,

1er février V. S. (11 *février* N. S.) 1587.

Elisabeth, par la grace de Dieu, Royne d'Angleterre, France et Irlande, défensatrice de la foy, etc., à nos amez et féaux cousins George, comte de Schrewsbery, grand maréchal d'Angleterre; Henry, comte de Kent; Henry, comte de Derby; George, comte de Cumberland; Henry, comte de Pembroke, salut:

Veu la sentence par nous donnée, et autres de notre conseil, noblesse et iuges, contre la jadis Royne d'Escosse, portant le nom de Marie, fille héritière de Jacques cinquième, Roy d'Escosse, appellée communément Royne d'Escosse, douairière de France, laquelle tous les estats de nostre royaume assembléz en nostre dernier parlement, non-seulement conclurent, mais avec meure délibération ratifièrent pour estre juste et raisonnable : veu pareillement l'ins-

tante prière et requeste de nos subjects, nous sollicitans et pressans de procéder à la publication d'icelle, et la passer en exécution à l'encontre de sa personne, selon qu'ils la jugent aussi duement méritée, adjoustant en cet endroit que la détention d'icelle estoit et seroit journellement un certain et évident danger, non pas seulement de nostre vie, mais aussi à eux-mêmes, et à leur postérité, et à l'estat public de ce royaume, tant à cause de l'évangile et vraye religion du Christ, que pour la paix et tranquillité de cet estat : surquoy nous fismes, quoiqu'aux temps et délay, publier ladite sentence par nostre proclamation ; et encore que jusques à cette heure nous nous soyons abstenus d'octroyer comission pour l'exécuter, toutesfois pour l'ample satisfaction desdites requestes faites par les estats de nostre parlement, par lequel journellement nous entendons que tous nos amis et subjets, tant de la noblesse, cónseil qu'aussi des plus sages, grands et dévots, voires jusques à ceux d'inférieure condition, avec toute humilité et affection, pour le soin qu'ils ont de nostre vie, et conséquemment pour la crainte qu'ils ont de la ruine du

présent divin et heureux estat de ce royaume, si nous espargnons la finale exécution, consentent et désirent ladite exécution : bien que les générales et continuelles requestes, prières, conseil et advis, fussent en telle chose contraires à notre naturelle inclination, toutesfois estant convaincues de l'urgent poids de leurs continuelles intercessions, tendantes à la seureté de nostre personne, mais aussi du public et particulier estat de nostre royaume, nous aurons consenty et souffert que justice print lieu, et pour l'exécution d'icelle, pour la singulière fiance et confiance que nous avons de vostre fidélité et loyauté, ensemble pour l'amour et affection que particulièrement vous avez en nostre endroit à la sauvegarde de nostre personne et de nostre native patrie, de laquelle tous estes, très-nobles et principaux membres, nous mandons, et pour descharge d'icelle, nous vous enjoignons qu'à la présente veue, vous ayez à vous transporter au château de Fodringhaye, là, où la jadis Royne d'Escosse est en la garde de nostre amé et féal serviteur et conseiller le seigneur Amyas Paulet, et la prendre en vostre charge, et faire que par vostre commandement

l'exécution soit faite sur sa personne en la présence de vous mesmes, et dudit sieur Amyas Paulet, et de tous autres officiers de justice que vous commanderez estre là, attendant à vous pour cet effet. Et icelle exécution faite en telle manière et forme, et en tel temps et place, et par telles personnes, que vous cinq, quatre, trois ou deux trouverez expédient par vostre discrétion; nonobstant toutes loix, statuts et ordonnances quelconques contraires à ces présentes, scellées de notre grand sceau d'Angleterre, qui vous serviront à chacun de vous et à tous ceux qui seront présents ou feront par votre commandement aucune chose appartenant à l'exécution susdite, pleine et suffisante descharge à tout jamais. Fait et donné à nostre maison de Granwich, le premier jour de février, l'année 29e de nostre règne.

Cette commission ainsi donnée le septième jour ensuivant, qui estoit le 17 février, selon le calendrier grégorien, dont aujourd'hui les chrestiens se servent, le comte de Schrewsbery, le comte de Kent, maister Beale, et autres commissaires d'Elizabeth, arrivant à Fothe-

ringhaye environ les deux ou trois heures après midy.

Jebb. Tome II, p. 299, et Keralio, Tom. V, p. 403.

N. B. Les comtes de Derby, de Cumberland, et de Pembroke, n'assistèrent point à l'exécution et ne se rendirent pas même à Fotheringay.

TESTAMENT DE MARIE STUART.

7 et 8 février V. S. (17 et 18 *février* N. S.) 1587.

COPIE DU TESTAMENT *et d'ung mémoire de la feu Royne Marie Stuart, Royne d'Escosse et Douairière de France; la dicte copie prise sur l'original du dit testament et du dit mémoire olographes et tout escrits et signés de la propre main de la dicte Royne, la veille et le jour de sa mort qui fut le* 8 *fevrier* 1587.

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit.

Je Marie, par la grace de Dieu, Royne d'Escosse, douairière de France, estant preste de mourir et n'ayant pas moyen de faire mon testament, j'ay mis ces articles par escrit, lesquels j'entens et veus avoir mesme force que s'ils estoient mis en forme.

Protestant premier de mourir en la foy catholique, apostolique et romaine. Premier, je veus qu'il soit faict ung service complet pour mon ame en l'église de Saint Denis en France, et l'autre à Saint Pierre de Rheims, où tous

mes serviteurs se trouveront en la manière qu'il sera ordonné à ceus à qui j'en donne la charge, icy dessous nommés.

Plus q'ung obit annuel soit fondé pour prier pour mon ame à perpétuité, au lieu et en la manière qu'il sera advisé le plus commode.

Pour à quoy fournir je veus que mes maisons de Fontainebleau soient vendues, espérant que au surplus le Roy m'aydera, comme par mon mémoire je l'en requiers.

Je veus que ma terre de Trespagny demeure à mon cousin de Guize pour unne de ses filles, si elle venoit à estre mariée. En ces quartiers je quitteray la moitié des arrérages qui me sont deus, ou unne partie, à condition que l'autre soit payée pour estre par mes exécuteurs employée en aumosne perpétuelle.

Pour à quoy mieus pourvoir, les papiers seront recherchés et délivrés selon l'assignation pour en faire la poursuitte.

Je veus aussy que l'argent qui se retirera de mon procès de Secondat soit distribué comme il s'ensuit :

Premier, à la descharge du paiement de mes debtes et mandements cy apres nommés qui

ne seront ja payés; premier les deus mil escus de Courle que ie veus luy estre payés sans nulle contradiction comme estants en faveur de mariage, sans que Nau, ny autre, luy en puisse rien demander, quelque obligation qu'il en aye, d'autant qu'elle n'est que feinte et que l'argent estoit à moy et non emprunté, lequel ie ne fis que luy montrer, et l'ay depuis retiré, et on me l'a pris depuis avec le reste à Chartelay, lequel ie luy donne s'il le peut recouvrer, comme il a esté promis pour payement des quatre mil francs promis par ma mort, et mil pour marier unne sienne seur, et m'ayant demandé le reste pour ses despens en prison. Quant à l'assignation de pareille somme à Nau, elle n'est pas d'obligation; et pour ce a tousiours esté mon intention que elle fust la dernière payée, et encores en cas qu'il fasse aparoir n'avoir faict contre la condition pour laquelle ie les luy avois donnés au tesmoignage de mes serviteurs.

Pour la partie de douze cens escus que il m'a faict allouer, par luy empruntée pour mon service de Beauregard jusques à six cens escus, et de Gervais trois cens, et le reste ie ne scay

d'où, il fault qu'il les repaye de son argent et que i'en sois quitte et l'assignation cassée, car ie n'en ay rien receu, mais est le tout en ces coffres, si ce n'estoit que ils en soient payés par deça. Comme que ce soit, il fault que ceste partie me revienne bonne, n'ayant rien receu, et si elle estoit payée ie dois avoir recours sur son bien; et puis ie veus que Pasquier compte des deniers que il a despendus et receus par le commandement de Nau par les mains des serviteurs de monsieur de Chasteauneuf l'ambassadeur de France.

Plus, ie veus que mes comptes soyent ouys, et mon trésorier payé.

Plus, que les gaiges et parties de mes gens, tant de l'année passée que de la présente, soyent tous payées avant toute autre choses, tant gaiges que pensions, horsmis les pensions de Nau et de Courle, iusques à ce que l'on sache ce qui en doibt avenir, et ce qu'ils auront mérité de moy pour pensions, si ce n'est que la femme de Courle soit en nécessité, ou luy maltraitté pour moy; des gaiges de Nau de mesme.

Je veus que les deus mil quatre cens francs

que i'ai donné à Jeanne Knedy luy soient payés en argent, comme il estoit porté en son premier don, quoy faisant la pension de Volly Douglas me reviendra, laquelle ie donne à Fontenay pour ses services et despens non récompensés.

Je veus que les quatre mil escus de ce banquier soient solicités et repayés, duquel i'ay oublié le nom; mais l'évesque de Glascou s'en resouviendra assés; et si l'assignation première venoit à manquer, je veus qu'il leur en soit donnée unne sur les premiers deniers de Secondat.

Les dix mil francs que l'ambassadeur avoit receuz pour moy, je veus qu'ils soient employés entre mes serviteurs qui s'en vont à présent; à sçavoir :

Premier, deus mil francs à mon médecin,
deus mil à Elizabet Courle,
deus mil francs à Sébastien Paiges,
deus mil à Mairie Paiges, ma filleule,
à Beauregard mil francs,
mil à Gourgon,
mil à Gervais.

Plus, sur les autres deniers de mon revenu,

et reste de Secondat, et de toutes mes casualités, ie veus estre employés cinq mil francs à la miséricorde des enfents de Rheims.

A mes escolliers deus mil francs

Aus quatre mendiants la somme qui semblera nécessaire à mes exécuteurs selon les moyens qui se trouverront.

Cinq cens frans aus hospitaus.

A l'escuyer de cuisine Martin ie donne mil francs.

Mil francs à Annibal, et le laisse à mon cousin de Guyse, son parrain, à le mettre en quelque lieu pour sa vie en son service.

Je laisse cinq cens francs à Nicolas et cinq cens francs pour ses filles quant il les marrira.

Je laisse cinq cens francs à Robin Hamilton, et prie mon fils le prendre, et monsieur de Glascou, ou l'évesque de Rosce.

Je laisse à Didier son greffe, soubs la faveur du Roy.

Je donne cinq cens francs à Jean Landor, et prie mon cousin de Guyse ou du Mayne le prendre en leur service, et messieurs de Glascou et de Rosse qu'ils ayent soing de le voir

pourveu. Je veus que son père soit payé de ses gaiges, et luy laisse cinq cens francs.

Je veus que mil francs soyent payés à Gourgeon pour argent et autres choses qu'il m'a fournies en ma nécessité.

Je veus que si Bourgoin accomplit le voyage du vœu qu'il a faict pour moy à Sainct Nicolas, que quinze cens francs luy soient livrés à cet effect.

Je laisse, selon mon peu de moyen, sis mil francs à l'évesque de Glascou, et trois mil à celuy de Rosse.

Et je laisse la donaison des casualités et droicts seigneuriaus recélés, à mon filieul, fils de monsieur du Ruisseau.

Je donne trois cens francs à Laurenz.

Plus, trois cens francs à Suzanne,

et laisse dix mil francs entre les quatre parties qui ont esté respondanz pour moy, et au solliciteur Varmy.

Je veus que l'argent provenant des meubles que i'ay ordonnés estre vendus à Londres, soit pour déffrayer le voyage de mes gens iusques en France.

Ma coche, ie la laisse pour mener mes filles,

et les chevaus pour les vendre ou autrement en faire leurs commodités.

Il y a environ cent escus des gaiges des années passées deubs à Bourgoing que je veus luy estre payés.

Je laisse deus mil francs à Melvin, mon maistre d'hostel.

Je ordonne pour principal exécuteur de ma volonté mon cousin le duc de Guise.

Après luy l'archevesque de Glascou; l'évesque de Rosse, et monsieur du Ruisseau, mon chancelier.

J'entend que sans faute le Preau jouisse de ses deux prébandes.

Je recommande Marie Paiges, ma filleule, à ma cousine Madame de Guyse, et la prie la prendre en son service, et ma tante de Saint-Pierre, faire mettre Moubray en quelque bon lieu, ou la retenir en son service pour l'honneur de Dieu. Faict ce jourd'huy 7 février 1587. Ainsy signé Marie, Reine.

N. B. Dans la copie dont j'ai tiré cette pièce, le Mémoire suivant se trouve sur la même feuille. *Voyez* d'ailleurs les notes de la page 200.

MÉMOIRE

Des dernières requestes que ie fais au Roy.

De me faire payer tant ce qui me doibt de mes pensions, que d'argent advancé par la feu Royne ma mère, en Escosse, pour le service du Roy mon beau père en ces quartiers; pour le moins tant qu'ung obit soit fondé pour mon ame, annuel, et que les aumosnes et petites fondations par moy promises soient parfaictes.

Plus, qu'il luy plaise me laisser la iouissance de mon douaire ung an après ma mort, pour récompenser mes serviteurs.

Plus, s'il luy plaist, laisser les gaiges et pensions d'iceus leur vie durant, comme fut faict aus officiers de la Royne Aliénor.

Plus, ie le suplie recevoir mon médecin en son service comme il l'a promis, et l'avoir pour recommandé.

Plus, que mon aumosnier soit remis à son estat, et en ma faveur proveu de quelque petit bénéfice pour prier Dieu pour mon ame le reste de sa vie.

Plus, que Didier, ung vieil officier de ma bouche auquel i'ay donné ung greffe pour récompense, en puisse iouir sa vie durant estant jà fort aagé. Faict le matin de ma mort, ce mercredy huictiesme février 1587.

Ainsy signé,

Marie, Reyne.

Collationné à l'original en papier, ce vingt sixiesme avril 1638. (*Note du temps, de la même écriture.*)

Copie du XVII[e] siècle. — Collection de Béthune, n° 8698, fol. 33. — Les auteurs contemporains font souvent mention de ce testament, même quelques-uns, parlent des réserves de Marie Stuart contre Curle et Nau; je ne crois pas néanmoins qu'il ait été imprimé, surtout en français. On suppose que l'original se trouve aux archives du Vatican; cependant il a dû être enregistré en France, puisque le parlement de Paris, a donné un arrêt relativement à son exécution. Quant au *mémoire*, ci-dessus, *de ses dernières requêtes*, il a été publié mainte fois; entre autres dans *Jebb*, Tom. II, p. 303; et dans *Keralio*, Tom. V, p. 435.

MÉMOIRE

POUR LES AFFAIRES DU ROY,

Depuis le partement de Monsieur de Bellièvre jusques au XXV.e *febvrier* 1587. N. S.

Le vendredy deux.e jour après le partement de monsieur de Belièvre, les ambassadeurs d'Escosse eurent audience, assavoir les sieurs Gray, Melvin [1] et Queth, qui suivirent les mesmes erres que mons.r de Belièvre avoit tenues pour le salut de la vie de la Royne d'Escosse, prians la Royne d'Angleterre, au nom de leur Roy, de voulloir luy donner la vie; ce que la Royne leur refusa, alléguant qu'elle ne pouvoit estre en seureté tant que la dicte Royne d'Escosse vivroyt, avec beaucoup de parolles assez rudes contre le dit Melvin que elle estimoit estre auteur et principal conseiller au Roy

[1] Robert Melvil, frère de Jacques Melvil, dont nous avons les mémoires, et d'André Melvil, maître d'hôtel de la Reine, et son fidèle compagnon de captivité.

d'Escosse de se formaliser pour sa mère ; et en vint jusques là qu'elle dit au dict Melvin que si elle avoit ung tel conseiller que luy, qu'elle luy feroit trancher la teste ; à quoy le dit Melvin se monstra fort vertueux à luy respondre, disant que il n'espargneroit jamais sa vie pour donner ung bon conseil à son maistre qui n'avoit ung seul bon serviteur qui luy vouluse conseiller de laisser ainsy mourir sa mère.

Trois ou quatre jours après ilz demandèrent audience pour scavoir la dernière résolution et prendre congé. La Royne d'Angleterre les remist avec ceulx de son conseil à en conférer, ce que ilz refuzerent tout à faict et renvoyèrent demander passeport pour s'en retourner. Sur ce, la Royne les manda et les ouyst en présence de son conseil comme elle fist à mons.r de Belièvre la seconde fois ; et là se passèrent les mesmes parolles que avec le dit sieur de Belièvre. Et leur ayant demandé la Royne quelle seureté ilz luy bailleroient pour sa vie, ils luy dirent que, oultre les offres du Roy, desquelles ilz avoient eu communicquation, ilz luy offroient encores l'obligation du

Roy d'Escosse leur maistre, de tous les seigneurs d'Escosse; et, oultre ce, s'il plaisoit à la Royne la délivrer et la mettre entre les mains du Roy son filz, ilz offroyent de faire que la dicte Royne d'Escosse renonceroit au proffict de son filz à tout le droict qu'elle prétendoit à la couronne d'Angleterre, sans espérance d'y entrer jamais, avec la caution et seureté du Roy de France et de tous les autres princes ses parents et amys; et encores s'obligeroit à la bien guarder.

A cela la Royne respondit soudainement et sans y penser : Ce seroit armer mon ennemy de deux droictz, en lieu que il n'en a que ung, et le accroistre de forces pour me nuyre. Les dictz ambassadeurs relevèrent ceste parolle, dont elle changea de couleur; et se addoucissant dict que elle ne tenoit pas le dit Roy d'Escosse pour son ennemy, mais que c'estoit une forme de parler. Et sur cela, pour les contenter, commença à dire que s'il se trouvoit moyen pour asseurer sa vie en conservant la Royne d'Escosse, que elle le desiroit, priant le dit Melvin de le trouver. Et estant entré le dit Melvin en discours plus avant contre ceulx

du conseil là présentz, la Royne faisoit semblant de se contenter de ses raisons, jusques là que elle dit au Grand Trésorier que le dit Melvin alléguoit de bonnes raisons. Et se sépara ceste audience avec espérance que là dicte dame se laisseroit persuader; mesme, comme ilz vouloient prendre congé d'elle, affin de la presser de se résouldre, elle leur dict que elle les vouloit veoir encores une fois. Ceste derniere audience fust retardée cinq ou six jours, et durant iceulx ilz veirent en particulier monsieur le conte de Lecestre, le Grand Trésorier, et autres, que ilz trouvèrent tousiours fort contraires à la Royne d'Escosse.

Durant ce temps, ung gentilhomme de ceste court, duquel la Royne d'Angleterre se fie en affaires importantes, vint trouver mons.[r] Gray, chef de ceste ambassade, feignant le visiter; et luy parlant de ce fait luy dict que, en vérité, la Royne estoit toujours en danger tant que la Royne d'Escosse vivroit; et que tous les seigneurs d'Angleterre qui avoient signé sa mort ne pouvoyent permectre que elle vescut, car ilz ne voyoient nulle seureté pour eulx si elle survivoit la Royne d'Angleterre;

que la renonciation que ilz offroient que elle feroit au proffict de son filz ne serviroit de rien; mais que peut estre si le Roy d'Escosse luy mesme vouloit renoncer à tout le droict que il prétend à la couronne d'Angleterre en cas que il advint cy après que l'on coniurast contre la vie de la Royne d'Angleterre, cela pourroit servir à contenter les seigneurs de ce royaume. Aultrement, que il ne veoyoit pas que il y eust moyen de sauver la Royne d'Escosse. Le dict Gray rejecta fort loing ceste ouverture, luy demandant s'il avoit charge de luy tenir ce languaige; ce que l'autre excusa disant que il l'avoit dict par forme de devis.

A la dernière audience, la Royne commença à les prier d'excuser les parolles que elle leur avoit dictes, qu'elle n'entendoit point ainsi comme elles sonnoient. Et eux demandans précisément quelle responce ilz reporteroient à leur maistre, elle leur dict que, après avoir bien songé et advisé avec ceulx de son conseil, que elle ne pouvoit accorder la vie de la Royne d'Escosse, ne voyant point de seureté pour elle. Sur quoy ilz luy dirent que, puis que ainsy estoit, ilz avoient charge de leur maistre

luy dire que il protestoit que tout ce que elle avoit faict contre sa mère estoit nul comme faict contre personne sur laquelle elle ny ses subjects n'ont aulcune puissance. Que ilz luy déclaroient que, à son retour il assembleroit ses estats et envoiroit vers tous les princes crestiens pour adviser ce qu'il auroit à faïre.

La Royne respondit que elle ne pensoit pas que ilz eussent ceste charge de leur Roy. Ilz offrirent de le bailler par escript. Elle dit qu'elle envoiroit vers le Roy leur maistre pour en scavoir la vérité; et, attendant ce, que elle vouloit qu'ilz demourassent à Londres. Ilz respondirent que leur maistre ne oyroit personne de sa part jusques à ce que ilz fussent retournez.

Eulx revenus, ilz dépeschèrent à leur maistre le prier que il ne ouyst personne que ilz ne fussent de retour, et pressèrent tant d'avoir leur congé, que, enfin, cinq ou six jours après, que enfin il leur fut accordé leur congé; et leur manda la Royne que elle envoiroit ung de son conseil, mons[r] Oulay, incontinant après eux, pour mieux informer le Roy d'Escosse et ceulx des Estats de toute la procédure faicte contre

la Royne d'Escosse. Lors ilz feirent supplier la Royne d'angleterre de vouloir leur asseurer que il ne seroit point procédé à l'exécution de la Royne d'Escosse que le dit Ouley ne fut de retour; ce qu'elle refusa, disant que elle ne le promectoit point, mais que si elle le faisoit le Roy d'Escosse luy en auroit davantaige d'obligation. Mons[r] le conte de Leicestre promist en particulier au dit mons[r]. Gray que il feroit tant envers la Royne, que elle ne mourroit point avant le retour du dit Ouley.

Sur cela, ilz eurent leur congé avec présens et partirent de Londres le .... [1] de ce moys, ayans visité deux fois en publicq le sieur de Chasteauneuf, et l'ayant touiours adverty, jour pour jour, de tout ce qui se passoit en leur négotiation.

Ilz n'ont pas esté exemptz de calomnie forgée par ceulx qui veulent tenir tousjours la Royne d'Angleterre irritée, luy ayant donné à entendre que ilz tramoyent quelque chose contre elle. Mesmes eux ayans apporté force pistolés pour donner, comme monsieur Gray en en-

[1] La date est restée en blanc.

voyoit donner une couple au mylord Huygby qui estoit à la court, celuy là qui les portoit, nommé le baron de Pruriougby cousin du dit Gray, fut descouvert avec ses pistollés et, estant saisy, elles furent trouvées vuydes sans estre aulcunement chargées : mesmes il dict l'occasion qui les luy faisoit porter. Toutefois il ne laissa d'estre en peine et danger d'estre mis prisonnier, si monsieur Gray ne l'eust advoué; et fut contrainct guarder le logis sans sortir jusques à ce que les ambassadeurs sont partis; et beaucoup d'autres bruitz qui ont icy courru contre eux et leur suicte.

Depuis leur partement, les seigneurs ont faict grande instance à la Royne de faire mourir la Royne d'Escosse. Mesmes ont empesché que le dit Ouley n'ayt esté dépesché. Et de faict estant survenu ceste trahison de Stanlay en Flandres, la Royne esmeue se laissa aller à signer l'exécution de mort. De faict, samedy dernier, partist mons.[r] Bele, clerc du conseil, avec mandement du bailly du païs, de procéder à l'exécution, et commandement au conte de Sherosbery et trois autres seigneurs là voisins, d'y assister. Le mardy il luy fut signifié que la Royne vou-

loit que elle mourust; à quoy elle se résolust. Et le mercredy, sur les neuf heures du matin, elle fut menée de sa chambre en sa salle prochaine où il y avoit ung chaffault dressé; et là, en présence de tout le peuple du bourg et de toute la noblesse du païs, de quattre de ses gens, et de deux de ses femmes, la teste luy fut tranchée. Les particularitez se sçauront plus à loisir.

Quant au fait des Pays-Bas, ceulx des Estatz ont envoyé icy quattre dépputez pour se résouldre avec la Royne de continuer la guerre l'an prochain, se plaignans que la Royne n'a pas fourny aux fraiz de la guerre l'an passé, comme elle estoit obligée. Et partie des dits dépputez la pressent de accepter la souveraineté des dictes provinces. Touteffois quant s'est venu aux conditions, ilz ne se sont peu accorder entre eux; de sorte que la Royne a advisé d'y envoyer mylord Bouchost, qui est du conseil, pour, sur le lieu, adviser avec ceulx du païs à quelles conditions ilz la veulent recepvoir pour dame. C'est ung délay qu'elle prend pour veoir si, ce temps pendant,

elle pourra faire quelque accord avec le Roy d'Espaigne.

Dès le temps que monsieur de Belièvre estoit icy, nous eusmes advis que ung marchand flamant nommé André de Boc traictoit en Anvers de faire passer icy le sieur de Champigny ou ung nommé Richardet. Incontinant après son partement, vint icy ung courrier secret du duc de Parme, qui fut tenu trois jours enfermé à Grenwich de peur que les dépputez des Estats le sceussent; et aussy tost fut redépesché par Calais, dont advertiz ceulx des Estatz, feirent grande instance d'estre expédiez avec résolution, mais la Royne les remist au retour du mylord Bouchost.

Ce pendant, elle traicte avec le roy d'Espaigne par la voye de Portuguail, ayant envoyé depuis six jours, ung marchant portugais icy habitué, nommé Bernard de Quys à Lisbonne soubz umbre de trafic, lequel porte lettres de monsieur de Walsingham à ung nommé Castille qui a esté icy ambassadeur pour le roy de Portugail Sébastien, et est maintenant principal serviteur du roy d'Hes-

paigne en ce quartier là. La lettre de Walsingham est en responce d'une autre que Castille luy escrivoit au commencement de leur guerre, par laquelle il s'offroit d'estre médiateur entre le Roy son maistre et la Royne, et depuis ce temps là il n'y avoit point esté faict responce du costé de deçà.

Il y avoit icy ung Hespaignol nommé Pietro Sarmento de Gamboa, qui, ayant esté icy tout cest esté prisonnier, s'en retournant par la France, a esté pris près Bordeaulx et mené à la Rochelle. Il avoit parlé icy deux fois à la Royne et traicté avec ceulx du conseil pour adviser aux moyens de pacifier ces deux princes (ainsy que je advertis le Roy cest esté). Ilz se sont monstrés fort faschez; et la Royne avoit tant de fiance en sa négociation, que elle a envoyé ung gentilhomme exprès au Roy de Navarre pour le faire délivrer; et ceulx du conseil en ont icy parlé à Buzanval fort rudement.

Ilz disent tout communément que le Roy catholique les recherche de paix, et que le sieur de Champigny sera icy en bref.

Quant aux affaires du roy de Navarre, il a envoyé icy le sieur de la Roche Gisard de Bre-

taigne, qui a eu mercredy audience de la Royne, où, à ce que j'entends, il luy a proposé la nécessité où se trouve réduict le dit s.r Roy qui le contraindra succomber à faire la paix s'il n'est secouru d'elle à bon escient. A quoy elle a promis leur faire responce dans peu de jours, leur ayant cependant remonstré le danger où se mect le dit s.r Roy si il quicte les armes que avec bonne seureté, mesmement ayant son secours d'Allemaigne si près, que il ne pourra pas recouvrer une aultre fois. La dicte dame attend des nouvelles du duc de Parme, si elle veoyt apparence de pouvoir entrer en quelque accord avec le Roy catholique.

L'on arme icy en diligence des navires pour opposer aux forces de mer du dit sieur Roy. Jusques icy il n'y a que six navires de la Royne et dix de particuliers en mer; et se veoyt bien que ilz ont grande faulte de mariniers.

Faict à Londres le xxv.me febvrier 1587.

Copie. — Collection de Béthune, n° 8899, fol. 41. — Ce mémoire ne parvint au Roi, qu'après la réception de la dépêche suivante.

LETTRE XXXVIIe.

M. DE CHATEAUNEUF AU ROI HENRI III.

27 février 1587. N. S.

Sire, Vostre Majesté sera peult estre estonnée de sçavoyr les nouvelles de la mort de la Royne d'Escosse par le bruict commung qui en pourra courir à Paris, avant que d'en estre advertie par moy; mais, Sire, Voste Majesté m'excusera, s'il luy plaist, quand elle sçaura que les portz de ce royaulme ont esté si exactement guardés, que il ne m'a esté possible de faire passer ung seul homme; et, si est plus, que, ayant obtenu ung passeport soubz aultre nom que le mien, celuy que je envoyois a esté arresté à Douvre, avec son passeport, et y est encore de présent, bien que je le eusse dépesché dès le XIXe de ce moys après midi.

Le sabmedy XIIIJ^e, M.r Bele, beau frère de M.r de Walsingham, fust dépesché sur le seoyr, avec commission signée de la main de la Royne, pour fère trancher la teste à la Royne

d'Escosse, et commendement aux contes de Cherosbery, de Kent et Roteland, avec beaucoup d'autres gentilhommes, voysins du lieu de Fotheringay, de assister à la dite exéquution. Ledict sieur Bele, mena avec luy le bourreau de ceste ville, qui fust habillé tout de velours noir, ainsi que j'entendz; et partirent, la nuit du sabmedy au seoyr, assez secrettement : il arriva là, le lundy au seoyr xvj.[e]; et le mardy furent mandés quérir lesdicts comtes et gentilhommes. Ledict jour, au seoyr, M.[r] Paulet, guardien de la Royne d'Escosse, accompagné dudict Bele, et du chérif de la province (qui est celuy qui, en chasque bailliage, est comme prévost des mareschaux ou juge criminel), allèrent trouver lad. dame, et lui signifièrent la volonté de la Royne, qui estoyt contraincte de fère exéquuter la sentence de son parlement. L'on dict que lad. dame se monstra fort constante, disant : que encore qu'elle n'eust jamais creu que la Royne sa sœur en eust voulu venir là, si est-ce que elle se voyoit réduicte en si grande misère depuis troys mois, que elle avoyt la mort pour très agréable, preste à la recepvoyr quand il plairoyt à Dieu : ils lui voulurent laisser ung

ministre, mais elle ne le voulust poinct. Il y a une grande salle aud. chasteau, où l'on avoyt faict dresser ung escharfaudt couvert de drap noir, avec ung oreiller de velours noyr. Le mercredy, sur les neuf heures, lesdicts contes, avec son guardien, allèrent quérir la dicte dame, que ilz trouvèrent fort constante, et s'estant habillée, fust menée en ladicte salle, suyvie de son maistre d'hostel, M.r Melvin, son chirurgien, et son aphothicaire, et d'ung aultre de ses gens, elle commanda que ses femmes la suyvissent, ce qui leur fust permis, estant tout le reste de ses serviteurs enfermé dès le mardy au seoyr. L'on dict que elle mangea avant que de partir de sa chambre : en montant sus ledict chafault, elle dict à M.r Paulet, que il luy aydast à monter, que ce seroit la dernière peine qu'elle lui donneroyt : estant là à genoux, elle parla long-temps à son maistre d'hotel, luy commanda d'aller trouver son filz, luy faire service comme elle s'asseuroyt que il feroyt tousjours aussi fidèlement que il avoyt faict avec elle, que se seroyt luy qui le récompenseroyt, puisque elle ne l'avoit peu fère de son vivant, dont elle estoyt très marrie, et luy chargea de

luy porter sa bénédiction (laquelle elle feist à l'heure mesmes) : puis elle pria Dieu en latin avec ses femmes, n'ayant voulu permettre que ung évesque angloys, là présent, aprochast d'elle, protestant qu'elle estoyt catholique, et que elle vouloyt mourir en ceste relligion : après cela, elle demanda à M.r Paulet, si la Royne, sa sœur, avoyt pour agréable le testament que elle avoyt faict quinze jours auparavant pour ses pauvres serviteurs? Il luy respondit que ouy, et que elle feroyt acomplir ce qui y estoyt contenu pour la distribution des denierz qu'elle leur a ordonné : elle parla de Nau, Curl, et Pasquier qui sont en prison; mais je n'ay pas sceu au vray ce qu'elle en dict : puis s'estant remise à prier Dieu, mesme à consoler ses femmes qui pleuroyent, elle se présenta à la mort fort constamment; une de ses femmes luy banda les yeux, puis elle se baissa sus ung bloc, et le bourreau luy trancha la teste, la monstrant à tous les assistantz; car l'on laissa entrer en lad. salle plus de troys cents personnes du bourg et aultres lieux voysins. Aussitost le corps fut recouvert de ung drap noyr et reporté en sa chambre, où j'ay entendu

qu'il fust ouvert et embaulmé. M.r le conte de Cherosbery dépescha à l'heure mesme son filz devers la Royne, pour luy porter nouvelles de ceste exéquution, laquelle ayant esté faicte, le mercredy, dix-huictiesme de ce moys, sur les dix heures du matin, ledict courrier arriva à Grenvich sur les neuf heurs du matin, le jeudy dix-neuviesme : je ne sçay si il parla à la Royne, laquelle se alla prommener ce jour-là, à cheval, et au retour parla long-temps au Roy de Portugal (*Don Antonio*). Led. jour jeudy, je depeschis à Vostre Majesté, pour luy porter ceste nouvelle, laquelle ne fust pas long-temps célée; car, dès les troys heures après midy, toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner, et se fist feus de joye par toutes les rues avec festins et bancquetz en signe de grande réjouissance.

Voylà, Sire, tout ce qui s'y est passé au vray. Les serviteurs de la dicte dame sont encore prisonniers, et ne sortiront d'ung moys, guardés plus estroictement que jamais audict chasteau de Fotheringhay; les troys aultres, sont prisonnierz toujours en ceste ville, et ne se parle poinct si on les fera mourir, ou si

l'on les délivrera. Depuis la dicte exéquution, M.[r] Roger[1] et moy, avons, tous les jours, envoyé demander passeport, pour avertir Vostre Majesté de la mort de ladicte dame, mais il nous a esté refusé, disant, que la Royne ne vouloyt pas que Vostre Majesté fust advertie de ceste exéquution par aultre que par celluy que elle vous enverroyt; de faict, les portz ont esté si exactement guardés, que nul n'est sorty de ce royaume depuis quinze jours, que ung nommé le Pintre, que la Royne a dépesché à M.[r] de Stafort, pour advertir Vostre Majesté de ladicte exéquution. Le bruict est, que ladicte dame, mourant, a persisté de dire que elle estoyt innocente; que elle n'avoyt jamais pensé à fère tuer la Royne; que elle pria Dieu pour la Royne d'Angleterre; et que elle chargea Melvin de dire au Roy d'Escosse, son fils, que elle le prioyt de honorer la Royne d'Angleterre comme sa mère, et ne se départir jamais de son amytié. Je vous ay dit, cy-dessus,

[1] Valet de chambre du Roi, envoyé par Henri III, avec des lettres pour la Reine Élisabeth, et des instructions pour M. de Châteauneuf.

que le jeune Cherosbery arriva, le jeudy, sur les neuf heures du matin, à Grenvich; que, dès le midy, nous sceumes tous ceste nouvelle; que toutes les cloches de la ville commencèrent à sonner sur les troys heures, avec feus de joye par toutes les rues, jusques là que ceux du cartier vindrent en mon logis demander du bois pour le feu qui se faisoyt en ma rue. Le vendredy, ceux du conseil envoyèrent un clerc du signet parler à moy pour les arrests que ils prétendent qui ont été faictz à Dieppe des pacquetz de la Royne, me disantz, que, ce jour-là, on avoyt amené Jean Musnyer, courier de Calais à la court, qui s'estoyt trouvé chargé de plusieurs lettres de Vostre Majesté, et d'aultres pour moy, lesquelles ilz avoyent retenues, ayant résolu de me les délivrer poinct, que les arrests faictz à Dieppe ne fussent levés; me disant, que ils me pryoient de aviser quelque moyen de faire ouvrir les passages; autrement, que ils ne me pouvoyent délivrer mes lettres : je trouvis cela fort estrange; luy répondis, que je m'en plaindrois à Vostre Majesté; que, puisque ilz me retenoyent mes pacquetz, que je ne leur

pouvoys respondre, si les passages estoyent fermés, ny l'occasion. Le lendemain, sabmedy, ilz renvoyèrent vers moy M.r Ouley, conseiller d'Estat, me dire le mesme, me priant d'aviser avec luy quelque expédient de ouvrir les passages; aultrement que je n'auroys poinct mes pacquetz : il me proposa que j'eusse à escrire au gouverneur de Dieppe, que il laissast passer les pacquetz de la Royne; luy ayant dict, que si le dict sieur gouverneur avoyt arresté les dicts courriers par commandement de Vostre Majesté, comme il estoyt bien à croyre, que ma lettre ne serviroyt de rien; il me dict, que ilz se contenteroyent que je misse dans ma lettre, que, pourveu que il ne les eust point arrestez par commandement exprès de Vostre Majesté, que il les relaschast; ce que je luy accordis en présence de M.r Roger, dont il montra se contenter, nous nous plaignismes à luy que M.r Roger estoyt icy, avoyt passé quinze jours, sans pouvoyr avoyr audience de la Royne; que il nous estoyt refusé de pouvoyr advertir Vostre Majesté de la mort de la Royne d'Escosse; que l'on retenoyt nos pacquetz, tant allantz à Vostre Majesté, que ve-

nantz de Vostre Majesté à nous; le priant de remonstrer à la Royne et à MM. du conseil; il excusa le retardement de l'audience de M.r Roger sur les empeschementz de la Royne. Quant à la mort de la Royne d'Escosse, il me dict : que Sa Majesté avoit été contraincte de venir à ceste exéquution pour la seureté de sa vie et repos de son royaume, comme il s'asseuroyt que je sçauroys bien considérer la nécessité qui avoyt contrainct la Royne; me faisant là dessus beaucoup de discours, pour veoyr que j'en diroys; comme, de vérité, ilz ne l'avoyent envoyé vers moy que pour veoyr ce que je diroys de ladicte exéquution.

Après tous ces discours, je luy respondis : que, tant que la Royne d'Escosse avoyt vescu, Vostre Majesté avoyt pris sa protection; et moy, par son commandement, y avoys faict tout ce que je avoys peu pour la conserver en vie; que la poursuicte que j'en avoys faicte avoyt tant dépleu à quelques ungs, que ilz m'avoyent dressé une calomnie bien lourde; mais que j'espéroys qui tourneroyt à leur honte, quand la Royne auroyt cogneu la vérité; maintenant que ladicte dame Royne

d'Escosse estoyt morte, que il ne me restoyt plus rien que d'en advertir Vostre Majesté; en attendant son commandement, je ne en pouvoys parler, ne en respondre; mais que m'estant refuzé passeport pour la pouvoir advertir, que je ne avoys guarde de leur faire responce de long-temps; que je les prioys de me renvoyer mes pacquetz, et de faire donner audience à M.r Roger. Il s'en retournera fort contant, ce sembla; et le dimanche, la Royne envoya quérir ledict Roger, sans toutesfois nous envoyer nos pacquetz : il alla à la court, où estant arrivé, l'on luy fist dire par MM. l'admiral et chambellan, que la Royne se trouvoyt mal, que elle le prioyt de l'excuser pour ce jour-là; mais que, s'il vouloyt donner ses lettres, et dire sa créance, que ilz avoyent charge de l'ouyr; il leur bailla ses lettres, et leur dict sa créance, encore que il ne le deust pas faire; mais, pour ce que il y avoyt jà quinze jours que il estoyt icy, nous avions avisé que il la diroyt, joinct que il y avoyt ung second pacquet entre leurs mains, sur lequel nous pensions bien que il y auroyt encore à parler à la Royne. Après l'avoyr ouy,

les dicts sieurs allèrent trouver la Royne, puis revinrent, et le menèrent chez M.r le grand trésorier, où, en présence du conseil, ils le prièrent d'exposer sa créance, ce que il fist; il n'eust aulcune responce d'eux, sinon plaincte de l'arrest de leurs pacquetz, disantz que cependant ilz ne rendroyent point les nostres (comme de faict ilz ont encore les miens). Cela passa, Sire, jusques au dimanche.

Le lundy, nous entendismes, que la Royne ayant esté advertie de ceste exéquution, en estoyt fort courroucée; que elle en avoyt pris le deuil; que elle se plaignoyt de ceux de son conseil, et nommément du secrétaire d'Estat, Davison, qui fust envoyé prisonnier en la Tour, le mardy au seoyr; le mercredy, la Royne envoya querir M.r Roger (auquel MM. du conseil envoyèrent le jour de devant les lettres de Vostre Majesté, qui estoyent pour luy, et retinrent les miennes) : là, la Royne lui dict, que elle estoyt extrêmement affligée de la mort de la Royne d'Escosse; que son intention n'avoyt jamais esté de la faire mourir, encore que elle l'eust refuzée à M. de Belièvre;

que Davison l'avoyt surprise, mais que il estoyt en lieu où il en respondroyt; le chargeant de le dire ainsi à Vostre Majesté, avec des démonstrations grandes d'ennuy, et quasi la larme à l'œil, comme vous dira ledict sieur Roger, avec beaucoup d'aultres propos importantz qu'il a charge de vous dire.

Or, Sire, voilà tout ce qui s'est passé sur la mort de la Royne d'Escosse; en la narration de laquelle je n'ay rien voulu adjouxter de ce qui me touche, le guardant pour en après; la Royne faict démonstration d'estre fort courroucée de ceste exéquution contre tous ceux de son conseil, qui l'ont précipitée plus que elle ne vouloyt, et nommèment contre Davisson, qui délivra la commission à M.r Bele; car la Royne dict, que, en la signant, elle lui dict, que il ne la délivrast pas sans parler encore à elle : il s'excuse et dict, que il nouyst pas ce commandement; que il n'a rien faict que par commandement du conseil, et notamment de M.r le trésorier; auquel on dict, que la Royne est fort courroucée. M.r de Walsingham, qui a esté absent deux moys de la court, pour une diétte, a esté commandé quérir, pour faire

cest appoinctement, et y est retourné mardy dernier, à son arrivée, la Royne luy défendist tout hault de lui parler de Davisson.

Voilà, Sire, l'estat de la chose. L'on dict que le parlement commencera lundy, qui doibt prendre la protection dudit Davisson, lequel n'a rien faict que éxéquuter l'arrest dudit parlement; joinct que estant ledit Davisson conseiller d'Estat, et partant du corps du parlement, il ne peult estre jugé que par ceux du parlement, lesquels l'absoudront ayzément. La Royne a envoyé ung gentilhomme en Escosse, pour excuser la mort de la Royne sur la surprise que luy a esté faicte.

Je viendray, maintenant, Sire, à ce qui me touche : Vostre Majesté aura veu, par une dépesche du xvij^e, que porta mon maistre d'hostel, comme M. Roger ne avoyt sceu avoyr audience, encore que, six jours de rang, il fust esté à la court. Le dimanche xxij^e comme j'ay dict cy-dessus, il exposa sa créance à MM. du conseil, et nommément se plaignant de la détention de Destrappes, et de ce qui s'estoyt passé chez M. le trésorier; à quoy ilz ne luy firent aulcune responce. Le mercredy xxve,

la royne le envoya quérir, où il luy exposa sa créance, et lui dict encore celle que Vostre Majesté lui avoyt escritte par sa lettre du xiiij^e, depuis l'audience de Wade; demandant que elle eust à remettre Destrappes entre mes mains, pour l'envoyer à Vostre Majesté, afin de le faire ouyr et le chastier, si il se trouve coulpable: Aussi que il plaise à la Royne me donner audience pour me justifier envers elle: elle lui refusa l'ung et l'autre, disant, que elle attendoyt des nouvelles de Wade; luy, ayant respondu, que Wade avoyt esté ouy, comme elle le voyoit par sa lettre, il n'en sceust avoir autre responce, sinon, que elle escrivoyt à Votre Majesté, se plaignant fort de ce que je n'avoys révélé une conjuration faicte contre elle, sans jamais lui avoir dict, que je l'eusse inventée ny suscitée, comme aussi jamais ceux du conseil ne luy ont jamais parlé que j'eusse suscité la dicte conjuration, tant ilz voyent cler en ladicte imposture de Stafort, qui est icy cogneu pour le plus indigne homme de ce royaume. Ledict Roger demanda aussi les dépositions dudict Destrappes, Stafort, et Moudé, pour les porter à Vostre Majesté, re-

monstrant que Wade ne avoyt porté que des extraitz fort briefz, sur lesquelz l'on ne poûvoyt asseoyr aulcung jugement, dont elle fist l'esbahie, luy disant, que ledict Wade avoyt porté les despositions tout du long signées de leur main, et que elle l'avoyt ainsi commandé.

Voilà, Sire, ce que je vous puis mander sur ce faict, sinon que sortant ledict Roger de l'audience, il alla trouver M. de Walsingham, auquel il racompta tout ce qui s'estoyt passé à son audience, se plaignant du refus que la royne luy avoyt faict. Il luy pria d'avoyr patience encore deux ou troys jours; qne la Royne estoyt fort en colère pour la mort de la Royne d'Écosse; mais que il parleroyt à elle, et aviseroyt de adoulcir le tout. Je ne puis respondre à la lettre que Vostre Majesté m'a escripte le xɪɪɪj^e, car elle est encore entre leurs mains avec toutes les autres qui s'adressoyent à moy; chose qui ne fust jamais veue ni ouye. Enfin, Sire, ilz se plaignent de l'arrest de leurs marchantz, et de ce que les portz sont fermés, leur estant advis, que il leur est licite de

15.

faire deça l'une et l'aultre, sans que l'on s'en doibve resentir; ayant veu ceste longueur, j'ay enfin consenty de envoyer ung des miens, avec ung des leurs, à Calays, escripvant à M. de Gourdon, de laisser passer l'ung et l'aultre, encore que nonobstant cela je ne puisse obtenir mes pacquetz. Je supplieray tousjours Vostre Majesté très humblement de vouloyr croyre, que tout ce qui m'a esté aposté, est une pure calomnie dressée par ceux qui ont bien eu la hardiesse de faire mourir la royne d'Escosse; sans le secours de la royne leur maistresse, comme le temps le manifestera, et vouloyr tenir mon honneur et innocence en sa protection.

Maintenant, que, par la mort de ladicte Royne, les terres que elle tenoit en douaire reviennent à Vostre Majesté, avec les parties casuelles; s'il luy plaist me faire quelque bien sur icelles, je serai tousjours accouragé de plus en plus à luy faire très humble service, priant Dieu, Sire, que il donne à Vostre Majesté très longue et très heureuse vie.

De Londres, ce XXVIIe febvrier, 1587.

Vostre très humble et très obéyssant subject et serviteur,

De l'Aubespine-Chasteauneuf.

Autographe. — Collection de Béthune, n° 8880, fol. 7 à 10. Et dans Egerton, p. 117.

RAPPORT

Du 8 février V. S. (18 *février* N. S.) 1587.

Le rapport de la manière de l'exécution de la Royne d'Escosse qui fut le 8 febvrier 1587 au chasteau de Fothringhay, avec la relation des parolles proférées par icelle et les occasions qui en advinrent au temps de la dite exécution, M. Thomas Andrews, escuyer, estant pour lors prévost (sheriff) de la conté de Northampton, estant présent en la dite exécution.

Premièrement, sur le samedy estant le quatriesme de febvrier (14 *Nouv. St.*), Robert Beal vint chez le conte de Kent en son logis, et luy monstra les lettres avec la commission; sur quoy le dit comte envoya exprès pour faire cesser les criz et aboys qui avoient troublé tout le païs. Sur le dimanche au soir, M. Beal vint à Fotheringhay et communicqua la commision au sieur Amias Paulet et au sieur Drugeon Drury. Et pour ce que le sire Amias Paulet n'estoit capable de monter à cheval, le sire

Drugeon Drury et M. Beal furent le lundy chez le comte de Shrewsburg, n'estant que cincq mil distant dudit chasteau, et lui monstrèrent la dite commission. Sur quoy le dit conte se résolut faire repairê au dit chasteau de Fothringhay le proche jour suivant estant mardy. Sur le lundy le conte de Kent vint à Lisleforde au logis d'un gentilhomme nommé M. Ramas; et le mardy les dits contes de Shrewsbury et de Kent, vindrent à Fotheringhay et furent vers la Royne d'Escosse, et en la présence de ses propres serviteurs la commission luy feust leue; et par après feust adverthe de se préparer le prochain jour suyvant à endurer la mort. Puis ses faultes luy furent récitées, la manière de la procédure en sa faveur luy feust semblablement déclarée, et en quelle forme de loy et honneur le tout s'estoit passé, la nécessité qui forçoit Sa Majesté de ne desnyer justice à son peuple pour la paix publique du royaulme, les nouveaux conspirareurs qui avoient esté descouvertz depuis que le seigneur de Burckhurst avoit esté avec elle pour l'esmouvoir de se préparer à la mort; et pour le confort de son ame on luy offrit d'avoir l'é-

vesque de Péterborough ou le doyen de Péterborough pour l'instruire à mourir. Et ainsy se signant de la croix sur la poictrine, disant au nom du Père, et du Fils et du Sainct Esprit, dict qu'elle estoit preste à mourir en la foy catholicque que ses ayeulx et prédécesseurs avoient tous professée et de laquelle elle ne vouloit estre esbranlée. Elle desnya estre coulpable de la destruction de Sa Majesté, et pardonna à ceulx qui estoient procureurs de sa mort, ne doubtant pas que Dieu ne vangeroit sa mort, à qui elle lui remettoit du tout. Et lui estant faict souvenir des preuves manifestes du contraire, et aussy des deux ses serviteurs Nau et Curle ses secrétaires, qui la condamnoient directement, elle dict qu'elle n'accusoit personne, mais que lorsqu'elle seroit morte il aparoistroit comme indiscrètement on avoit faict en son endroit; requérant de sçavoir qu'estoient devenuz ses deux susdits secrétaires. Puis les dits contes partirent d'avec elle, la comettant en la garde, tant elle que ses gens, au sire Amias Paulet et au sire Drugeon Drury, et M. Robert Beal et les gentilshommes du pays joignant au dit chasteau

comme ils l'avoient paravant. Sur le mercredy huictiesme de febvrier (18 *Nouv. St.*), les contes retournèrent au dit chasteau accompagnés du prévost de la province, puis luy, avec autres gentilzhommes furent envoyés vers elle pour l'emmener hors de sa chambre, en bas de la salle, là où les deux contes estoient accompaignez aussi avec eux M. Henry Talbot [1], le sire Amias Paulet, le sire Drugeon Drury et M. Robert Beal et les gentilzhommes du païs joignant au dit chasteau, avec plusieurs et divers autres. La dicte royne d'Escosse estant menée par deux des gentilzhommes du sire Amias Paulet, le prévost marchant devant elle, vint fort volontairement hors de sa chambre jusques en une entrée proche de la dite salle [2],

[1] Fils de lord Shrewsbury; c'est lui qui porta la nouvelle de l'exécution à Élisabeth.

[2] Voici la description de son costume, tel que la donne le Dr. Lingard, d'après Jebb et R. W. Sa coiffure était de fine batiste, garnie de dentelles, avec un voile de dentelle, rejeté en arrière, et tombant jusqu'à terre. Elle portait un manteau de satin noir imprimé, doublé en taffetas noir, et garni, par devant, de zibeline avec une longue queue, et des manches pendantes jusqu'à terre.

là où elle s'arresta pour parler à Monsieur Melvil son maistre d'hostel particulièrement, estant aussi près son médecin chirurgien et appoticaire, disant ces parolles au dit Melvil estans à genoux : « Comme tu as esté hon-« neste et fidelle serviteur en mon endroict, « ainsy je te prie de continuer envers mon fils « et me recommande à luy. Je n'ay point im-« pugné sa religion ny la religion des autres, « mais luy souhaite tout bien ; et comme je « pardonne à tous ceulx qui m'ont offensée en « Escosse, aussy voudrois-je qu'ils me feissent. « Et supplie à Dieu luy envoyer son Sainct « Esprit et l'illuminer. » Melvil dict qu'il le feroit et prioit Dieu que à cest instant la voulust assister de son Sainct Esprit, et en larmoyant dict : « Ma dame, ce sera le plus douloureux

Les boutons étaient de jais, en forme de glands, et entourés de perles ; le collet à l'italienne. Son pourpoint était de satin noir façonné ; et par dessous elle avait un corset, délacé par derrière, en satin cramoisi, bordé de velours de même couleur. Une chaîne de boules odorantes, avec une croix d'or descendait de son cou, et deux rosaires étaient suspendus à sa ceinture.

[1] André Melvil, frère de Jacques.

« message que je puisse porter, quand je rap-
« porteray que ma royne et très-chère mais-
« tresse est morte. » Puis la royne d'Escosse, à larmes coulantes, luy dist et respondit : « Vous vous debvriez plustost resjouir que « plourer à cause que la fin des troubles de « Marie Stuart est à présent venue. Tu sçais, « Melvil, que tout ce monde n'est que vanité « et plein de troubles et misères ; porte ces « nouvelles de moy, et dis à mes amys que je « meurs vraye femme en ma religion, et com-« me une vraye femme escossoise et vraye « femme françoise. Mais, Dieu vueille pardon-« ner à ceulx qui ont de longtemps désiré ma « fin ! Et celui qui est vray juge des secrettes « pensées sçayt bien mon intention, comme ça « esté tousjours mon desir, de veoir Escosse et « Angleterre unyes ensemble. Et me recom-« mande à mon filz. Et lui dictes que je n'ay « faict aulcune chose qui puisse préjudi-« cier à son royaulme d'Escosse. Et ainsi, bon « Melvil, jusques au revoir. » Et le baisant elle luy dict qu'il priast pour elle. Puis se retourna vers les seigneurs et leur dit qu'elle avait certaines requestes à leur faire.

L'une estoit pour une somme d'argent que le dit sire Amias Paulet sçavoit debvoir estre payée à une nommée Curle, l'un de ses serviteurs, puis après que tous ses pauvres serviteurs et servantes peussent paisiblement joir de ce que par son vouloir et testament elle leur avoit donné, et finallement qu'ils peussent tous estre entretenus et renvoyez honnestement et en sauveté chacun en leur païs. « Et de ce je vous conjure, messeigneurs, de « faire et accomplir. » Responce fut faicte par le sire Amias Paulet, qu'il se ressouvenoit bien de l'argent dont Sa Grâce parloit, et que Sa Grâce n'avoit besoin de doubter de l'accomplissement de ses requêtes, car je pense qu'elles seront certainement octroyées. « J'ai, dit-elle, « une requeste à vous faire, messeigneurs, que « vous souffriez mes pauvres serviteurs estre « près autour de moy à ma mort, affin qu'ils puis- « sent rapporter, lorsqu'ils viendront en leur « païs, comme je suis morte vraye femme en « ma religion. » Puis le conte de Kent, l'un des commissaires, respondist qu'il ne se pouvoit pas bonnement octroyer, car ils craignoient que aulcuns d'iceulx ne voulsissent par quel-

ques paroles troubler et importuner Sa Grâce et faire quelque discord en la compagnie, de quoy nous avons desjà eu expérience, ou bien tascheroient à essuyer vostre sang de leurs serviettes et mouchouers, chose qui ne seroit convenable. « Messeigneurs, dit-elle, « je responds et prometz pour eulx qu'ilz ne « feront aulcunes telles choses que Vos Hon- « neurs ont déclaré. Hélas, pauvres gens! ils « seroient bien aises de me dire adieu; et es- « père que vostre maistresse estant vierge « royne au regard de l'honneur des femmes, « me souffriroit avoir aulcuns de mon pauvre « peuple ou serviteurs autour de moy, à l'heure « de ma mort, et sçais bien qu'elle ne vous a « donné si estroicte commission que vous ne « me pouvez octroier d'avantage que cela si « j'estois beaucoup moindre en qualité que je « ne suis. » Puis semblant estre très doulou- reuse, gémissant en larmes, elle proféra ces parolles, disant : « Vous sçavez que je suis « cousine de vostre Royne, et suis descen- « due du sang du roy Henry septiesme, et « Royne mariée de France, et sacrée Royne « d'Escosse. » Sur quoy, après quelque consul-

tation entre eulx, ils octroyèrent qu'elle pouvoit avoir aulcuns de ses serviteurs, suyvant la requeste de Sa Grâce, et partant la prièrent de faire choix de demye douzaine de ses hommes et femmes. Qui présentement dict quant aux hommes elle vouloit avoir Melvil, son appoticaire [1], son chirurgien [2] et puis ung autre vieil homme [3], et de ses femmes les deux [4] qui avoient accoustumé de coucher avec elle en sa chambre; puis après, estant supportée par les deux susdits gentilzhommes du sire Amias Paulet et Monsieur Melvil qui portoit sa queue de robbe, et aussi accompagnée des susnomés seigneurs, chevaliers et gentilzhommes, le prévost marchant devant elle, elle passa hors de la dite entrée dedans la grande salle avec contenance non triste, se portant plustost joyeuse que triste et douloureuse. Et ainsy volontairement elle monta sur l'eschaffault qui luy estoit préparé en la dicte grande salle et

[1] Pierre *Gorion*.

[2] Jacques *Gervais*.

[3] Son médecin *Bourgoin*.

[4] Jeanne *Kennedy*, et Elspeth *Curle*, la sœur du secrétaire arrêté avec *Nau*.

estant deux piedz de hault et douze pieds de large, et barrières tout alentour, et tendu et couvert de noir. Et là estoit une selle basse et un long coussin ou carreau et ung billot de bois aussy couvert de noir. Puis luy ayant apporté la dicte selle, elle s'assit; et près d'elle en la main droicte estoient assis le conte de Shrewsbury et le conte de Kent, et en la main gauche se tenoit debout le prévost de la province et devant elle ses deux exécuteurs; et tout autour des barrières estoient les susdits chevaliers et gentilzhommes et autres. Puis, ayant fait sillence, la commission de Sa Majesté fut leue par M. Robert Beal, clerc du conseil, et ayant finy fut prononcé ces parolles par l'assemblée : Dieu sauve la Royne!.... Durant la lecture de la dite commission, la Royne d'Escosse usoit de silence, l'escoutant avec aussy peu de regard en cest endroict comme si ne luy eust en rien concerné, et d'une contenance aussy joieuse comme si ce luy eust esté ung pardon de la part de Sa Majesté pour sa vie; et usant aussy estrangement tant en parolles qu'en faict comme si elle n'eust jamais congneu aulcun de l'assemblée, ou

qu'elle eust esté ignorante du langage anglois. Puis le docteur Flescher, doien de Peterborough, estant vis-a-vis d'elle et dehors des barrières, se courbant du corps, feist grande révérance, commençant ceste exortation qui s'ensuyt : Ma dame, la très excellente majesté de la Royne d'Angleterre, etc., et proférant ces parolles trois et quatre fois. Elle respondist qu'elle estoit résolue en l'ancienne catholicque et romaine religion, et espéroit y respandre son sang en défence d'icelle; puis M. le doien dict : Ma dame, changez vostre oppinion et vous repentez de vos précéddentes meschancetez, et reposez vostre foy seullement en Jésus-Christ, afin que par luy soiez sauvée. Puis elle respondist de rechef « M. le doien, « ne vous troublez point d'avantage, car je suis « résolue en ceste ma religion et ay proposé « mourir en icelle. » Les contes de Shrewsbury et de Kent, la voyant ainsy obstinée, lui dirent puisque elle ne vouloit ouyr l'exortation commancée par le dit M. le doien Nous prierons pour Vostre Grâce que, s'il plaist à Dieu, il vous veuille illuminer le cœur à la dernière heure de vostre vie avec la vraye congnois-

sance de Dieu et ainsy mourir en icelle. Puis elle respondist : « Si vous voulez prier pour « moy, messeigneurs, je vous en remercie, mais « pour me joindre en prière avec vous, je ne « veux pas, car vous et moy ne sommes pas « d'une religion. » Puis les seigneurs appelèrent M. le doien qui, s'agenouillant sur les degrez de l'eschaffault, commença ses prières disant : O Dieu très gracieux et père miséricordieux, etc... Toute l'assemblée, sauf la Royne d'Escosse et ses servants, dirent après luy. Durant laquelle prière la Royne d'Escosse estant assise sur une selle ayant ung agnus Dei autour de son col, et ung crucifix en sa main, et une paire de patenostres en sa ceincture avec une croix d'or au bout d'icelles, et ung livre en latin en sa main, commença avec larmes et à haulte et ferme voix à prier en latin. Et au milieu de ses prières elle se lancea de sa selle à genoux et dist plusieurs prières en latin. Et à la fin des prières de M. le doien, elle estant à genoux pria en anglois à cet effet pour l'église affligée de Christ et pour la fin de leurs troubles, pour son filz et pour la Majesté de la Royne, afin qu'elle peust prospérer à servir

à Dieu en droicture. Elle confessa qu'elle espéroit estre sauvée par et au sang de Jésus-Christ, aux pieds duquel crucifix elle vouloit respandre son sang. Puis le comte de Kent lui dist : Ma dame, mettez Jésus-Christ en vostre cœur et laissez ces fatras et tromperies. Puis elle, n'ayant peu d'égard ou point du tout à ce sainct et bon conseil, passa oultre en ses prières, désirant à Dieu de destourner son ire de cette isle, et qu'il lui pleust luy donner sa grace et pardon de ses péchez. Ces prières et autres elle dit en anglois, disant qu'elle pardonnoit à ses ennemis de tout son cœur, et spéciallement à ceulx qui avoient recherché son sang, priant à Dieu les vouloir convertir en la vérité. Et en la fin de ses prières elle pria tous les saincts qu'ils feissent intercession pour elle en Jésus-Christ, et ainsy baisant le crucifix, et se croisant aussy, dist ces parolles : « Tout ainsy que tes bras furent estendus cy « dessus la croix, ainsy reçois-moy en tes bras « de mercy et me pardonne tous mes péchez. » Ses prières estant finies, ses exécuteurs s'agenouillèrent, priant Sa Grâce leur voulloir pardonner sa mort, à qui elle respondist, disant :

« Je vous pardonne de bien bon cœur, car à « ceste heure j'espère que vous ferez fin de « tous mes troubles. » Puis eux et ses deux femmes lui aydant, commencèrent à la despouiller de ses habits, puis mettant son crucifix sur ceste selle, l'un des exécuteurs print l'Agnus Dei de son col; laquelle mettant les mains dessus le donna à l'une de ses femmes, disant à l'exécuteur qu'on luy en respondroit en argent; puis elle les souffrist avec ses deux femmes de la desrobber de sa chaine de patenostre, de pomerande, et toute manière d'appareil très volontairement, voire plustost en joye qu'en tristesse, s'aydant d'elle mesme à se déshabiller, remectant une paire de manches de ses propres mains qu'ilz lui avoient tirées, et ce faisant en diligence, comme si elle eust envye d'estre despeschée. Tout durant le temps qu'on luy tira ses habits, elle ne changea jamais de contenance, ains avec sousriante façon elle proféra ces parolles, « qu'elle « n'avoit jamais eu telz serviteurs pour la déshabiller et qu'elle n'avoit jamais despouillé ses « habitz devant telle compaignie. » Puis estant despouillée de tous ses habits, sauf son cotillon,

ses deux femmes la regardant, feirent grandes lamentations en plorant, se signant du signe de la croix, priant en latin. Puis se retourna vers eulx, les embrassa disant ces parolles en français : « Ne cryez point, car j'ay promis et « respondu pour vous. » Et en faisant le signe de la croix sur eulx, les baisa, leur disant qu'ilz priassent pour elle et qu'ilz se resjoyssent sans plus plorer, car à présent ilz verroient la fin de tous les troubles de leur maistresse. Puis se retourna d'une joyeuse contenance vers ses serviteurs comme Melvil et le reste qui estoient dessus ung banc près l'eschaffault, qui d'aulcune fois ploroient et aulcune fois crioient à haulte voix, se signant continuellement de la croix, prians en latin; et de sa part faisant le signe de la croix de sa main sur eulx leur dist adieu, leur supplyant de prier pour elle jusques à la dernière heure. Cecy estant faict, l'une de ses femmes ayant ung linge *de corpus Christi* qu'elle ploia en trois carrés et le baisant le meist par dessus la face de la Royne d'Escosse et l'atacha au scoffion de sa teste; puis les deux femmes se partirent d'elle; et s'agenouillant bas sur ung

coussin très résolument, sans aulcun signe de crainte ou appréhension de la mort, disant ce pseaulme à haulte voix : « *In te, Domine, spe-* « *ravi; non confundar in æternum.* » Puis, tastant pour trouver le billot, coucha sa teste bas, mectant son menton pardessus le billot avec ses deux mains soulz son menton, comme si elle eust voulu prier; qui eussent esté couppées si on ne les eust apperceues. Puis se couchant sur le billot très paisiblement, estendist ses bras et jambes, criant : « *In manus tuas,* « *Domine, etc.,* » trois ou quatre fois; puis estant couchée sur le billot sans remuer nullement, l'un des exécuteurs la tenant légèrement d'une de ses mains, elle endura deux coups de l'autre exécuteur avec une hache, ne faisant que bien peu de noyse, ou non du tout, et ne remuant aulcune part d'elle, de la place où elle estoit couchée. Ainsy l'exécuteur luy coupa la teste, sauf ung petit grillon, lequel estant couppé il leva la teste pour la monstrer à toute l'assemblée, disant : Dieu sauve la Royne. Lors sa coiffure de linouple tombant de sa teste, apparust aussy grise que si elle eust eu l'aage de 70 ans, ses cheveux

estans tondus fort courts, sa face en ung moment tellement changée au reguard lorsqu'elle estoit en vie, que peu l'eussent peu recongnoistre ; et, son visage mort, ses lèvres remuèrent hault et bas bien ung quart d'heure après qu'elle eust la teste tranchée. Puis Mr le doien dist à haulte voix : Ainsy périssent tous les ennemys de la Royne. Et après, le conte de Kent vint près le corps mort, et se tenant pardessus, dict à haulte voix : Telle fin puisse advenir à tous les ennemis de l'Evangille.

L'un des exécuteurs desliant ses jartières advisa ung petit chien qui s'estoit caché soulz ses habitz, qu'ilz ne peurent tirer que par force, et encore par après ne voulust partir du corps mort, ains se vint coucher entre sa teste et ses espaules, et, estant tout ensanglanté de son sang fust emporté et lavé comme toutes autres choses furent, qui estoient sanglantes, ou brullées ou bien néttement lavées. Les deux exécuteurs furent renvoiez avec de l'argent pour leurs offices, n'ayant aulcune chose à elle appartenant. Et ainsy chacun fut commandé se retirer hors de la salle, excepté

le prévost et ses gens. Depuis elle fut portée par eulx en une grande chambre, estant preste à embaulmer par des chirurgiens.

Traduction du temps, de l'anglais. — Bibliothèque royale, supplément français, n° 311, fol. 127.

N. B. La dépêche de M. de Châteauneuf, page 213, donne une grande partie des mêmes détails, seulement le rapport ci-dessus est plus circonstancié et d'un très-grand poids, ayant été rédigé par un protestant anglais, témoin oculaire. On connaît deux relations anglaises de la mort de Marie Stuart, l'une du comte de Shrewsbury, et l'autre de R. W. (Richard Wigmore, agent secret de Burleigh). Mais je n'ai pas eu le temps de m'assurer positivement si ce rapport n'est pas la traduction de l'une de ces deux versions; cependant je ne le crois pas.

LETTRE XXXVIIIe.

M. DE COURCELLES AU ROI HENRI III.

12 mai 1587. N. 8.

Sire, ayant cydevant escript à V.re Ma.té ce que j'avoys peu aprandre de l'intention du Roy d'Escosse, v.re bon nepveu, sur la mort de la feue Royne sa mère, et ce qu'il en avoit mandé à M.r de Glasgo pour faire entendre de sa part à V.re Ma.té et à mess.rs ses parens et amys en France, j'ay esté depuis adverty que, pour se soulaiger de la despence qu'il luy a convenu faire d'envoyer ung ambassadeur en Espaigne, et en espécial pour éviter la mauvaise interprétation que les ministres et protestants de ce royaulme eussent peu faire d'un tel voyaige, il a mandé au dit S.r de Glasgo de visiter l'ambassadeur d'Epaigne qui est résident près de V.re Ma.té, et le prier de faire ses excuses au Roy son souverain, s'il ne luy envoye exprès pour se condouloir de la mort de la feue Royne sa mère, le requérant, au surplus, de le vouloir assister de son

bon conseil et moyens en la revange de l'exécution cruelle qui a esté faicte d'elle, et de traicter avec le dit ambassadeur ainsi qu'il verra estre à propos pour le bien de ses affaires et réparation de l'injure qui luy a esté faicte; laquelle, Sire, plusieurs estiment que aulcuns ont, ces jours passez, travaillé de luy faire oublier par industrieux artiffices, soyt en empeschant son esprit en chose qu'ilz estimoyent le pouvoyr arrester, comme sur la manutention de l'église protestante, en voulant contraindre ung chacun de ses subiectz de faire profession de foy, et soubz ce prétexte le poulser à la recherche des catholiques en la crainte qu'ilz luy donnoient de quelque descente d'Epaignolz en ce royaulme en leur faveur, et par les mauvais rapports qu'ilz luy faisoyent d'aulcuns seign.rs ses subiectz, lesquels, ainsy qu'ilz disent, négligent ses commandements et contreviennent aux loix de son royaulme en donnant faveur et support aux larrons des frontières d'icelluy. Et pour plus facilement parvenir à leurs susdictes intentions, ilz luy proposèrent, estant en son conseil, y a environ trois sepmaines, que en

tous royaulmes il y a eu de tous temps certaines loix et coustumes establies, tant pour contenir le peuples en l'obéyssance qu'ilz doibvent à leur prince, que pour la seureté d'iceulx, avec édictz comminatoires de certaines peines à l'encontre de ceulx qui contreviendroient à icelles; et que sur ce, les Estats de ce royaulme avoyent, non sans grande considération, ordonné, pour le bien commun d'iceluy, certaines loix pour l'augmentation, accroissement et conservation de la vraye religion et abolissement des cérémonyes papisticques (ainsi ilz l'appeloyent), comme aussi pour l'observation du commandement de Dieu qui est d'aymer son prochain comme soy mesme, et ne permettre qu'il soyt foullé et oppréssé des voleurs et larrons que l'on pouvoyt dire n'avoir jamais esté tant favorisez en ce royaulme, des gardiens et justiciers establis aux frontières d'iceluy, pour y donner ordre, qu'ilz sont à présent; en quoy ils ne pouvoient que estre jugez dignes de la peyne ordonnée par les dictes loix contre les infracteurs d'icelles; de plus, que les seigneurs et le peuple de ce dit royaulme estans promptz à

s'eslever et prandre les armes à la première mauvaise impression qu'on leur pourroit faire recevoyr, et qu'il estoyt certain que le Roy d'Espaigne travailloyt de subjuguer et mettre soubz sa tirannye les Pays Bas, priver les habitans d'iceulx de leurs privileiges, et les contraindre en leurs consciences, pour, après les avoir ainsi réduictz, tourner ses forces en ce royaulme, et, avec l'ayde et assistance des principaulx seigneurs qui y suivent la papisterye, s'y establir; et lesquelz à cest effect ont conspiré avec le dit roy d'Espaigne sans toutesfois en avoir riens donné à cognoistre aulx autres catholicques d'iceluy, et qui sont de moindre estat, qu'on peut toutefois asseurer, en cas qu'il advint quelque mouvement pour la religion, estre prestz de les assister de touttes leurs forces, comme aussi de joindre celles du dit roy d'Espaigne si elles y faisoyent descente, et avec icelles courir le pays au très grand préiudice de ce dict Roy, de son estat et du changement des loix ecclésiasticques et civiles d'iceluy, qui, par ce moyen, pourroit estre réduict soubz l'iniuste tirannye et usurpation du pape de Rome. Il estoyt nécessaire avec tous moyens

possibles de prévenir telle entreprise, ce qui pourroit estre faict premièrement par l'unyon de l'Eglise de ce royaulme, ung chacun des subiectz d'iceluy faisant profession de sa foy, par l'obédiance que ung chacun des seigneurs randera au Roy leur souverain, et dont ilz donneront attestation par escript signée de leurs mains, par laquelle ilz prometteront de s'assocyer et se joindre inviolablement avec luy en toutes ses actions et causes et luy randre toute obéyssance sans contrevenir à ses ordonnances et mandements en quelque sorte et manière que ce soyt, de défendre et maintenir son authorité en faict et en parolles, à l'encontre de tous ceulx qui se vouldroient eslever contre icelle, et spéciallement de la tirannye des estrangers de contraire religion à celle qui est establye en ce dit royaulme, sy ils y vouloient entrer ou entreprandre quelque chose; et en cas qu'ilz y contrevenisent directement ou indirectement, qu'ilz seroient tenus comme criminelz de lèze ma.té et comme telz puniz selon les loix et coustumes du pays. Et d'autant qu'ilz jugeroient que ces propositions mises en avant ne seroyent bien receues d'aulcuns sei-

gneurs de ce royaulme et spéciallement des catholicques qui mal volontiers y consentiroyent, ils conclurent entre eulx, ainsy que i'ay esté adverty, Sire, que pour effectuer ce qu'ilz avoyent délibéré, il estoyt nécessaire se saisir de quelques ungs des dits catholicques, et principallement du comte de Morton. Et de faict, le jour d'après, ce Roy monta à cheval avec ceulx de son conseil et print le chemyn de Dunfris où, sans s'arrester ne jour ne nuict, il arriva, espérant, ainsy que l'on disoit, de surprandre le dit comte de Morton, et le contraindre de respondre sur les mauvaises impressions que l'on luy avoit données de luy, qu'il faisoyt dire la messe, qu'il avoyt intelligence avec les Espaignolz, qu'il fermoyt les yeux aux larcins et pilleries qui se commettoyent chacun jour par les larrons qui sont sur les frontières de son royaulme, contre la charge qu'il en avoyt, et, oultre, qu'il ne vouloit recevoyr aulcuns de ses commandements; mais ayant le dit S.r de Morton esté adverty du dict voyaige, et que le Roy estoyt animé contre luy par la persuasion d'aulcuns ses ennemys, il s'absenta du dict Dunfriz, tellement que ce dict Roy ne l'ayant

trouvé, après avoir mis ordre aux malversations des dictes frontières, il est retourné en ceste ville sans poursuivre davantaige le dit S.r de Morton sur ce qui avoyt esté conclud, ne aulcun des autres; luy ayant néantmoings faict faire commandement de sortir de ce dict royaulme; ce qu'il démonstre avoir volontiers accepté, et se prépare pour passer en France ainsi qu'il dict, Sire; mais l'on m'a adverty que, s'il est contrainct de partir, qu'il est délibéré d'aller trouver le Roy d'Espaigne avec lequel plusieurs ont oppinion que luy et les autres catholicques de ce royaulme ont intelligence. Mesmes l'un d'eulx m'a donné advis ces jours passez *qu'il doibt arriver par deça dans le mois d'aoust prochain, du moins au temps de la récolte, quelques forces d'Espaigne, par le moien desquelles ils espèrent restablir la religion catholique en ce royaulme, et puis passer en Angleterre* [1], dont ce Roy a eu aussy quelques advis de sa part; néantmoings, ou pour estre chose incertaine, ou pour n'avoir

[1] Toutes ces lignes imprimées en italique étaient chiffrées dans l'original, avec la traduction en marge.

moyen de s'y opposer sinon avec entreprinse secrette, il démonstre l'ignorer; et bien que l'on luy ayt remonstré en son conseil, il a remis le parlement qui debvoyt estre tenu le dernier du moys passé, au xx.[me] du présent, auquel l'on estime qu'il se pourra trouver quelque nombre des seigneurs de ce royaulme, desquelz il démonstre estre en volonté de appoincter touttes les querelles particulières qui sont entre eulx, comme moyen nécessaire pour se fortiffier contre ses ennemys. Pendant son voyage de Dunfriz j'ay receu par Le Couldray, qui est à monsieur d'Anneval, celles qu'il a pleu à V.[re] Ma.[té] de m'escripre le xiiij.[e] jour de mars dernier, suivant lesquelles j'ay pris occasion de veoir le dit Roy d'Escosse à son retour et luy dire que par le tesmoignaige que V.[re] Ma.[té] avoyt eue de sa grande affection vers la feue Royne sa mère, elle ne pouvoyt que conjecturer qu'il avoit porté fort impatiemment l'exécution cruelle que la Royne d'Angleterre et ses ministres ont depuis faict faire d'elle, laquelle exécution estoyt d'autant plus lamentable de ce qu'elle avoyt esté faicte contre une princesse souveraine,

après l'avoir détenue captive comme ung malfaicteur l'espace de dix neuf ans entiers, pour en fin estre sacrifiée à gens perduz de crymes, si il y en eut oncques, qui, sans les avoir offensez, se sont renduz ses ennemys, et, sans occasion, entrez en telle raige contre elle, qu'ilz n'avoyent peu estre faicts contans sinon que par son sang très pur, très net et très juste; et ausquelz il n'a resté pour comble de tout leur contantement, que de la veoyr faillir de cœur entre tant d'afflictions et misères; mais qu'il avoyt pleu à Dieu de permettre que, pour tous les tourmens qu'ilz luy avoient fait souffrir, ilz n'avoient peu changer sa constance, ne l'ayant eu moindre en ses adversités qu'avoyt esté sa modération et prudence en ses prospéritez; et que telle exécution cruelle et de plusieurs autres injures que plusieurs princes et Estatz avoyent receuz de la Royne d'Angleterre et de ses ministres, si elle et eulx ne reçoyvent quelque punition de Dieu, il falloyt croyre qu'il leur vouldra faire sentir une grace fort spécialle, mais qu'il falloyt pancer que par son juste jugement il permettroyt qu'ilz seront affligez de quelque

affliction condigne de ceste cruaulté et de leur démérite et qui servira d'exemple à noz successeurs; que leur réprobation entière a esté cause de leur trop grande prospérité, par laquelle ilz se sont renduz insolens et impatiens d'eulx mesmes, plains de licence, hardiz à mal faire, cupides de troubler leur propre bien et repos par choses nouvelles, mesmes par une exécution tant cruelle, pour par icelle se rendre odieulx à tout le monde et offencer tous les rois et princes souverains de la terre et entre autres V.re Ma.té, à laquelle elle atouchoit de proximité d'alliance, et luy, spéciallement duquel elle estoit mère, qui y a receu une injure autant grande qu'il luy eut peu jamais estre faicte et qui estoyt grandement préjudiciable à la seureté de sa vye, de laquelle il a occasion de doubter, plus que du vivant de la feue Royne sa mère, d'autant que ceulx qui l'ont faict mourir n'ont que luy seul de compétiteur à la courone d'Angleterre. Sur quoy, Sire, il m'est venu à dire que par ses actions on avoyt peu juger de quelle affection, il s'estoyt employé pour sauver la vye, à la Royne sa mère; mais qu'il n'avoyt peu riens

obtenir de la Royne d'Angleterre qui s'estoyt montrée cruelle et impitoyable envers elle et qui néantmoings luy a voullu faire entendre par le gentilhomme qu'elle luy envoya dernièrement, et par lettres qu'elle luy a escriptes de sa main, que le meurtre, ainsi qu'il m'a dict qu'elle mesme l'appelloyt, estoyt advenu à son désceu, avec quelques excuses mal fondées et le regret qu'elle disoyt en avoir ainsi qu'il m'a déduict bien particulièrement, dont touteffois je n'ennuyray V.re Ma.té, Sire, pour estre les mesmes que je luy ay escriptes par mes précédentes; et luy diray seullement comme il m'est venu à dire, que estant une injure qui concerne générallement tous les princes ses voysins, il avoyt advisé de ne riens entreprendre pour la revange d'icelluy, sinon par leur bon adviz et conseil, et spéciallement de V.re Ma.té, Sire, qui avoyt part en ce contemnement et mépris, comme aussi messieurs ses parens en France; et que à cest effect il avoyt envoyé à Mons.r de Glasgo qu'il a esleu son ambassadeur pour résider près de V.re Ma.té, et lequel, par lettres qu'il escript à icelle, il nomme ambassadeur héréditaire, chargé

très expresse de la prier très affectueusement de luy impartir son bon adviz et conseil en ce qu'elle jugera estre de son bien et honneur pour la réparacion d'une injure tant ignominieuse et meurtre tant cruel, ce qu'il se promettoyt de V.re dicte Ma.té. combien que l'on luy ait mandé que depuis le meurtre advenu de la Royne sa mère, elle estoit en plus grande amitié avec la Royne d'Angleterre que auparavant iceluy. Je luy dictz, Sire, que j'estimoys que V.re Ma.té auroyt très agréable l'élection qu'il avoyt faicte de M.r de Glasco pour résider son ambassadeur près d'elle, et qu'il ne pouvoyt faire estat d'aulcun roy ne prince, duquel il peut attendre de plus salutaires adviz et conseils, ne quy ayt plus d'affection au bien et advancement de ses affaires, sans aulcun intérest particulier, que V.re Ma.té, qui le tient non seullement comme son antien amy, voisin et allié, mais comme son propre nepveu; se promettant aussi V.re Ma.té qu'il luy fera récyproquement paroistre de combien il tient chère l'amitié de V.re Ma.té et désire se la conserver à l'exemple de ses prédécesseurs. Il me dict qu'il ne doubtoit de la bonne volonté de

V.re Ma.té vers luy, dont il a assez de preuves par infinis bons offices qu'il sera tousjours prest de respondre par tous bons effects. Puis m'est venu à parler de son voyage de Dunfris et de l'ordre qu'il avoyt donné pour empescher les larcins et pilleryes qui se commettoyent chacun jour par les larrons qui demeurent aulx frontières de son royaulme du costé de West, desquelz il print la peyne de me raconter la façon de vivre. Je luy dictz qu'il estoyt grandement à louer d'une telle entreprinse par laquelle il s'est monstré protecteur des oppressez, comme aussy de la dilligence de laquelle il avoyt usé pour réprimer les dits larrons qui pourroyent estre cy après retenus en plus grande obéyssance et se contenir de mal faire puisque luy mesme prenoyt la peyne de les aller ainsy visitter en personne. Et après plusieurs aultres propos communs il s'est retiré. Il y a envyron trois sepmaines, Sire, qu'il receut lettres d'Angleterre par lesquelles on luy mandoyt entre autres choses que la Royne d'Angleterre estant innocente de l'exécution qui est advenue de la Royne sa mère, elle ne luy pouvoyt faire aulcun offre pour répa-

ration d'icelle, d'autant que ce seroyt advouer qu'elle auroyt failly envers luy; mais que s'il vouloit faire ouverture de quelque chose qu'il désire d'elle, comme d'estre déclaré seconde personne d'Angleterre, avec quelz ques autres conditions qu'il jugera advantageuses pour luy, que les conseilliers de la Royne d'Angleterre, qui se confessent coulpables et qui néantmoings ne luy peuvent faire aulcune offre de satisfaction pour cest injure, d'autant qu'ilz sont subiectz de la Royne d'Angleterre, insisteront par tous moyens et feront en sorte vers elle qu'il aura toutte occasion de se contanter et de oublyer le mal talent qu'il pourroit avoir à l'encontre d'eulx. Et luy mande Archibal Duglas que s'il veut luy faire entendre quelque chose de sa volonté et de ce qu'il désire de la Royne d'Angleterre, qu'il y voyt ses affaires tellement disposées qu'il estime en pouvoir obtenir quelque bonne yssue; toutesfois qu'il ne luy en vouloit donner telle asseurance qu'il le veuille conseiller de laisser à rechercher ses antiens amis, parans et alliez; mais s'il ne pouvoyt riens obtenir d'eulx, qu'il estoyt bien aussi d'adviz de ne perdre et rejec-

ter ceste occasion qu'il juge la plus seure et certaine pour son bien et advancement à la couronne d'Angleterre. Celluy qui a apporté lesdictes lettres est renvoyé cejourd'huy, lequel bien tost après doibt estre suivy, ainsy que l'on m'a dict, de Georges Jong, clerc de ce conseil. Je metteray peyne de sçavoir ce qu'il aura à y traicter, dont je ne feray faulte de donner adviz à V.re Ma.té d'autant que j'en pourray avoir cognoissance. Sire, depuis trois jours l'on a mis prisonnyer au chasteau de Edinbroug le M.r Gray, sur quelque accusation que Guillaume Stuart, frère de celuy qui estoyt naguères comte d'Haran, a mise contre luy qu'il luy avoyt donné lettres et instructions supposées par le dict Gray estre de ce Roy, ainsi que l'on dict, lesquelles estoyent pour adresser à monsieur de Guyse et à M. de Glasgo avec quelque créance à leur dire de sa part. Touteffois l'on tient par deça, Sire, qu'il n'est en danger de sa vye si il n'y a aultre accusation contre luy; mais il est à craindre que, à la convention prochaine, il ne soyt accusé d'avoir donné adviz et consentement à l'exécution qui a esté faicte de la feu Royne d'Es-

cosse, dont plusieurs estiment qu'il aura toutte peyne de se purger.

Sire, je prie Dieu donner à V.re M.té en très parfaicte santé très heureuse et très lonlongue vye. A Edinbroug, le XIIme jour de may 1587.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subiect,

De Courcelles.

Autographe. — Collection de Béthune, n° 8899, fol. 45.

LETTRE XXXIXe.

M. DE CHATEAUNEUF AU ROI HENRI III.

13 mai 1587, N. S.

Sire, Votre Majesté aura seu par ma dernière dépesche comme la Royne d'Angleterre m'a renvoyé Destrappes, le xxixe passé. Depuis, ayant eu beaucoup de conférences avecq le Sr de Walsingham pour vostre service, ladicte dame me manda l'aller trouver à Croydon, maison de l'archevesque de Canturbery, où elle estoit allée prandre l'air pour quatre ou cinq jours; ce que je feys, samedy vj^e de ce moys, qui estoit le jour qu'elle m'avoit donné: où, estant descendu à l'hostellerye pour disner, les S.^rs de son conseil m'envoièrent prier de disner aveq eulx au chasteau, où ils estoient sept ou huict des principaux, qui me firent de l'honneur plus qu'ilz n'avoient jamais faict; et incontinant après le disner, je fus trouver ladicte dame, accompagné de eulx tous, qui me feit encore meilleure chère; et

luy aiant parlé des affaires qui estoient pressez, comme du faict des déprédations et du voiage du S.r de Crillon dont ilz avoient icy pris une grande alarme, elle me respondit tant courtoisement et honestement que rien plus, sans que je luy parlasse de Destrappes, comme chose dont j'avois résolu ne luy parler point à ceste première audience, ains seulement traicter les affaires de ma charge en public, comme de faict elle m'y receut en présence de toute sa court et de tous mes gens qui entrèrent jusques dedans sa chambre privée. Elle me dict, qu'elle estoit bien aise de scavoir l'occasion du passaige dud. S.r de Crillon : qu'elle s'estonnoit pourquoy il ne passoit par terre; et se feist aporter une carte pour veoir le chemin de Dieppe à Bolongne; n'oubliant à me dire que, puisqu'il alloit contre ceulx de la ligue, elle luy presteroyt toute faveur, comme elle l'avoit commandé, le jour de devant, sur l'advertissement que luy en avoit donné son ambassadeur, à qui monsieur d'Espernon en avoit parlé; m'adjoustant, que si Vostre Majesté avoit à faire de ses forces, argent et munitions, pour s'en servir contre

ceulx de la ligue, elle les luy bailleroit. Je lui dictz, Sire, que je la remercioys, et que Vostre Majesté n'avoit que faire des forces de ses voisins, d'aultant que Dieu luy en avoit assez donné pour chastier tous ceulx qui ne luy vouldroient point obéyr; que je n'avoys point oy dire que les forces que Vostre Majesté envoyoit à Bologne fussent pour aucune chose que pour renforcer les garnisons qui y sont, et aussi celles de Calais, lesquelles on faisoit passer la mer, pour plus de commodité. Elle me respondit; scavoir bien, que monsieur d'Aumalle avoyt une armée en Picardye, qu'il avoyt pris force villes, et que Vostre Majesté y avoit envoyé monsieur de Nevers pour commander en lad. province, avecq des forces; et ung monde d'aulcunes nouvelles qui luy sont escriptes de Paris; à quoi, je luy respondis, n'avoir rien entendu de tout cela. Après elle me parla des navyres angloys arrestez en France et des portz fermez: je luy dictz: qu'elle avoyt, la première, faict fermer les portz, arresté mes pacquetz, et les navires des Françoys en ce royaulme; qu'ayant commencé ces actes, Vostre d. Majesté n'avoyt peu moins

fère que de fère le mesme en France, veu les grandes pleintes qu'elle avoyt ordinairement de ses subjectz deprédez par les Angloys et Hollandoys, dont je ne pouvois avoir aucune justice. Elle me dict, qu'elle avoyt commys quatre commissaires des principaulx de son conseil, à sçavoir le grand trésorier, l'admiral, milord Cobhan, et le S.[r] de Walsyngham, pour traicter de cela avecq moy, et à l'advenir fère justice à voz subjectz et à tous aultres estrangers complaignantz, partant me prioit vous escrire, que l'on relaschast tous ses subjectz, comme de sa part elle feroit lascher tous les vostres; m'asseurant que ces quatre là, feroient prompte et sommaire justice; me prioit, au sortir de l'audience, m'assembler avecq eulx pour advenir à prandre quelque reiglement sur tous les différentz qui pouvoient estre entre vos subjetz pour le regard du traficq : je luy feyz responce, comme je désirois scavoir quelle commission elle avoit donnée à ces M.[rs] pour en envoyer coppie à Vostre Majesté, ainsi qu'elle m'avoit commandé; d'aultant qu'ily a ung an qu'elle commit troys d'entre eulx, avec lesquelz j'avois eu force conférences, qui toutes

s'en estoient allées en fumée et sans exécution.

Elle me dict, que ce n'estoit point la coutume d'Angleterre de donner commission par escript, principalement à ceulx du conseil, qui, en ceste qualité là, avoient toute puissance en ce royaume; mais que, survenant occasion, le prince avoit accoustumé de nommer de sa bouche quelques ungs de son conseil pour vider les affaires particulières : je la priay leur vouloir donner commission particulière, d'aultant que je ne desiroys point négotier avecq'eulx, que par escript, pour éviter beaucoup de petites disputes qui surviennent en l'exécution des choses; elle me dict, qu'elle y adviseroyt, et cependant me prioyt de descendre avecq'eulx en la chambre du conseil; ce que je feyz, où nous arrestasmes, souz le bon plaisir de Voz Majestez, ce qu'elle verra au mémoire escript cy encloz, que j'ay mis à part pour n'empescher ceste dépesche. J'oublioys à vous dire, Sire, que je me plaignis de ce que les Angloys et Hollandoys commencoient à arrester les vaisseaux chargez de blédz venant de Danzic pour France, contre ce qu'ilz avoient promis à M.[r] de Bellievre et moy, et contre leurs passeportz

qu'ilz nous avoient accordé; sur quoy elle me dict, que nostre conférence remédieroyt à tout. Et comme elle désiroit infiniement me parler de la mort de la Royne d'Escosse, et moi au contraire désirois sortir, sans entrer en cela, ny au faict de Destrappes, elle ne se peust tenir d'appeler le sieur de Walsyngham, pour luy dire, qu'il me menast en la chambre du conseil; et me prenant par le bras en riant, dict: Voicy nostre homme qui m'a voulu faire tuer; et me voyant souzrire, elle dict: que c'estoit chose qu'elle n'avoit jamais creu, comme tesmoignoyt la lettre qu'elle avoyt escripte à Votre Majesté; qu'elle ne s'estoit jamais plainte au sieur Roger, sinon que j'avoys dict n'estre point tenu de luy révéler chose aucune, quand bien il seroit question de sa mort; que j'avoys parlé comme ambassadeur; mais qu'elle m'avoyt toujours tenu pour gentilhomme d'honneur qui l'aymoit et auquel elle vouldroit fier sa vie, qu'en ceste qualité elle s'estoit plainte de moy, non pas comme d'un ambassadeur; qu'elle avoit cogneu la vérité; que ce n'estoyt qu'une affronterye de deux coquins, dont l'un, Moudé, estoit mauvois gar-

son assez pour faire ung meschant coup pour de l'argent; de l'aultre elle n'en vouloit point parler, pour appartenir à ceulx qu'il appartient; mais que maintenant elle m'aymoit et estimoit plus que jamais; qu'il falloit excuser le temps, et la colère des princes; que comme elle vous avoyt cy-devant escript contre moy, aussi vouloit-elle maintenant escrire pour moy, et assurer Vostre Majesté combien elle m'estimoit innocent d'un tel acte, par là elle feroit cognoistre qu'elle vouloit céder la première, afin que vous eussiez occasion de l'aymer, et donner audience à son ambassadeur, et faire aussi relascher les navires de ses subjectz; tout cela avecq ung fil d'oraison préparé pour sortir de cest affaire. Je luy respondis : Madame, je suis icy venu pour traicter des affaires du Roy, mon maistre, et non pour autre chose; je n'ay jamais pensé que l'office d'un homme de bien et d'un ambassadeur fussent séparez : je ne ferey jamais acte contraire à la dignité de ma charge ny à mon honneur; je n'ay pas dict que je ne vous réveleroys pas une conjuration contre vostre personne, lorsque j'y verroys du danger, mais

bien qu'un ambassadeur n'estoit subject à rien révéler, s'il ne luy plaisoit, et que, pour cela, ny pour autre chose, il ne pouvoit estre subject aux loyx du pays; que puisque vous m'estimez innocent du faict, ce m'est ung grand contentement, mesmes qu'il vous plaist me tesmoigner au Roy, mais toutesfois, je vous suplie me donner congé de luy renvoyer Destrappes, affin que, par sa bouche, le faict soit esclaircy pour le contentement de Sa Majesté, et pour ma descharge. Elle respondit, qu'il n'estoit point besoing d'autre descharge; que Destrappes s'en pouvoit aller librement quand il vouldroit, et luy feroit bailler passeport; adjoustant, qu'il estoit tumbé en ceste peyne par malheur, dont elle estoit bien marrye, cognoissant certainement qu'il estoit innocent; puis dict ces mots : Je me suis enquise de luy, et ay sceu qu'il est homme de loy et qu'il veult suivre le palais de Paris : je suis marrye que je luy ay esté cause de ce mal, car il me vouldra mal toute sa vye; mais vous lui direz que je n'espère pas jamais plaider ung procès à Paris, où il puisse se venger du tort que je luy ay faict. Voila, Sire, les propres

motz que j'ay voulu représenter à Vostre Majesté, afin qu'elle cognoisse estre vray ce que je luy ay tousiours mandé; que ceste calomnie ne m'avoye esté appostée par ces gens icy que pour fère leurs affaires, et qu'après ils feroient passer le tout en France.

Je pensois prendre congé de lad. dame sans luy faire aucune responce sur le faict de Destrappes ny entrer à parler à la Royne d'Escosse, mais comme j'étois debout, elle me pris pas la main et me retira en ung coing de sa chambre, et me dict : que depuis que jene l'avoys vue, il lui estoit advenu le plus grand malheur et ennuy que jamais elle eust receu, qui estoit la mort de sa cousine germaine, de la quelle elle juroye Dieu, avec beaucoup de sermens, qu'elle estoit innocente; que véritablement elle avoit signé la commission, mais que c'estoit pour contenter ses subjects; qu'elle l'avoit refusée aux ambassadeurs de France et d'Écosse, pour la même occasion; mais que pour cela elle n'avoyt jamais eu intention de la faire mourir, sinon en cas qu'elle vist une armée étrangère descendre en Angleterre, ou bien ung grand souzlevement de ses

subjectz en faveur de lad. Royne d'Escosse, auquel cas me confessoit, que peult estre l'eust-elle faict mourir, mais que autrement elle ne l'eust jamais consenty; que ceulx de son conseil entre autres quatre qui là estoient présens (lesquels toutes fois elle ne nomma point), luy avoient faict ung tour, dont elle ne se pouvoit appaiser; et jura Dieu, que, n'eust été le long temps qu'il y, a qu'ils luy faisoient service, aussi que ce qu'ils en avoient fait, avoit esté pour le bien et le salut de sa personne et de son Estat, elle leur eust faict trancher la teste; me prioit de croire qu'elle n'est point si meschante, que de vouloir rejecter la faulte sur ung petit secrétaire, s'il n'estoit vray, que ceste mort là luy toucheroit au cœur toute sa vye pour pour plusieurs raisons, mais principalement pour le respect, Sire, de la Royne, vostre mère, de feu Monseigneur votre frère qu'elle avoit tant aymé; qu'elle estoit preste de vous en satisfaire; et me pria particulièrement de vouloir en ce faict y faire tous les offices qu'un ministre affectionné à la paix de ses deux couronnes doibt faire, qu'elle m'en sauroyt gré à jamais, m'adjoustant, que, si

je le trouvoys bon, elle délibéroye envoier vers vostre Majesté ung seigneur d'importance pour ce faict là, et restreindre avecq' elle plus d'amitié que jamais, dont elle vouloye que je fusse le ministre de deça; réitérant ces propos qu'elle vous aymoit, honoroit et désiroit vostre bien, grandeur et santé plus que de soy-mesme; qu'elle vous offroit ses gens, argent et navires contre vos ennemys, mesme l'amitié de quatre princes d'Allemaigne, qui luy avoient escript, qu'ils estoient prêts de la servir contre ceulx de la ligue avecq' une bonne trouppe toute preste qui fust desjà entrée en vostre Royaume, si elle ne les eust retenus; que si vostre d. Majesté se vouloit servir de ses forces, elle se faisoit forte de vous en faire accommoder : si aussi vous vous laissiez aller aux conseils de ceulx de la ligue, qu'elle me protestoye ne se mesleroye point des affaires de vos subjects; mais aussi qu'elle adviseroye à se conserver : que le Roy catholique la recherchoit tous les jours de paix et d'amitié, chose à quoy elle n'avoit point voulu entendre, cognoissant son ambition; au contraire avoit envoyé Drak, le travailler jusques en ses cos-

tes et délibéroyt faire passer le comte de Lecestre en Holande, pour faire paroistre qu'elle ne le craint guères; avecq' tant d'autres propos contre ceulx de la ligue, que vostre Majesté peult croire, par la longueur de ceste dépêche, qu'elle s'estoit bien préparée pour ceste audience, ou elle me tint trois bonnes heures, luy aiant laissé dire tout ce qu'il luy plust. Je pensé ne debvoir pas demeurer sans responce, et lui dicts que j'estois très aise qu'elle désirast l'amitié de vostre d. Majesté, recognoissant combien elle lui avoit esté utile cy devant; que je pensois vous aviez pareille volunté en son endroict, comme j'estois tesmoing, depuis deux ans, que vostre d. Majesté ne s'en estoit jamais départye, que ce me seroit beaucoup d'honneur d'estre ministre d'un si sainct œuvre pour tout le bien de la crestienté; et puisqu'il luy plaisoit que pour m'estre trouvé en ceste charge en temps si trouble, je fusse aussi instrument de restablir les choses en meilleur train qui sembloit elles n'estoient, je le désiroys; mais qu'il falloit donq que je lui disse franchement, que, si elle désiroit vostre amitié, il falloyt la vouloir d'ef-

fet, et non de paroles; que d'ayder d'argent et munitions à ceulx qui portent les armes contre vostre service, soliciter les reistres pour rentrer en France, ne faire justice aulcune à vos subjects déprédez, traiter votre ambassadeur comme elle m'avoyt traicté depuis quatre moys, ce n'estoit pas vouloir vostre amitié de la façon qu'il la fault vouloir. Il y a trois princes en la crestienté, Madame, lui dis-je, le Roy mon maistre, le Roy catholique, et Votre Majesté; sous ces trois, la crestienté se remue, vous ne pouvez, Madame, avoir querelle avecq les deux sans votre grand mal; vous faites la guerre à l'ung ouvertement, et l'autre a grande occasion de croire que la guerre qu'il a en son royaume est suscitée et fomentée par voz moiens et conseils; partant il faut lui lever ceste opinion par effect, et non de paroles. Nous croyons bien que vous aurez la paix avecq le Roy catholique, quand vous vouldrez, mais ce sera en rendant tout ce que vous tenez ès Pays-Bas, auquel cas vous aurez plus de besoing de l'amitié du Roy, mon maistre, que jamais; et pour ce, Madame, advisez de contenter le Roy, s'il vous plaist,

puisque vous désirez tant son amityé. En toute ceste responce, Sire, je ne touchey rien de la mort de la Royne d'Escosse, tout exprès, pour n'en avoir aulcun commandement de vous; aussi que je sçay, ils sont en extrême peine de savoir ce que Votre Majesté en dira au S^r^. de Staffort, lorsqu'il excusera ce faict, lad. dame me respondit qu'elle n'aydoit point au Roy de Navarre contre Votre Majesté, ains contre ceulx de Guise qui le vouloient ruiner, pour puis s'attacher à elle par la suscitation du Roy catholique; que le prince de Parme s'estoyt vanté, depuis quinze jours, qu'il passeroit en France, pour se joindre avecq eulx, et delà luy venir faire la guerre en son royaume, mais qu'elle l'en empescheroyt bien, qu'elle n'estoit pas preste à rendre ce quelle tenoye au Pays-Bas; jurant Dieu, qu'elle empescheroyt bien le Roy d'Hespaigne et ceulx de Guise de se mocquer de cette pauvre vieille, qui avoye un corps de femme, accompagné d'un cœur d'homme; que, pour cest effect, elle désiroye l'amitié de Vostre Majesté, lui priant de rendre au Roy de Navarre et ceulx de la Religion, l'édict (de pacification) qui leur

avoyt esté osté, il y a deux ans, sinon pour tousjours, au moins pour quelque temps, durant lequel, par ung bon concile, où elle offre se trouver, l'on accordera des différents de la religion, qui ne sont pas si grands que l'on pense, luy estant advis, que deux princes de la crestienté bien d'accord ensemble y pourroient prandre ung bon expédient, et y attirer tous les autres par leur autorité, sans s'arrester aux prestres ni aux ministres; me donnant à cognoistre qu'elle entendoye de Votre Majesté et d'elle, comme chefs des deux religions qui sont maintenant en la crestienté : me réitéra le désir qu'elle avoye d'envoyer ung seigneur d'importance vers vous; m'en demandant encore mon advis. A quoy je luy respondis, que tout ce qui estoit envoyé de sa part en France avait toujours esté bien reçu; que, par ceste heure, estant les armes levées en France de toutes partz, je ne luy pouvois pas respondre; mais que M. de Staffort luy en pourroit donner advis mieux que moy : quand aux autres poincts, que d'ayder au Roy de Navarre, et de dire que c'est contre ceulx de Guise, c'estoit se vouloir mesler des affaires

de Votre Majesté plus avant qu'elle ne vouldroit que l'on feist au sien ; bien le pouvoit-elle conseiller de s'accommoder pour quelque temps à la volonté de Votre Majesté aux faicts de la religion, attendant ce concile dont elle parle, auquel véritablement on pourroit accommoder les différens de la religion, non par deux princes seuls, mais par le consentement général de la crestienté, qui aultrement se diviseroyt toute en partz, chaque prince, jusques aux petits, establissant nouvelle forme de religion chez soy, qui enfin tourneroye en un extrème confusion, à la ruyne totalle de la religion crestienne : partant que je la suppliois d'adviser à ces quatre difficultés qui seules pourroient empescher cest estroict lien d'amitié avec Votre Majesté qu'elle désiroit. Elle me dict : quand au secours du Roy de Navarre, qu'elle m'y avoit satisfaict ; des reistres, qu'elle ne s'en mesloit point ; pour les déprédations, qu'elle y mectroit ordre à l'advenir, que je partiroye d'avecq'elle, le plus content que jamais ambassadeur sortit de ce royaume, et me commanda de rechef vous assurer de son amityé, comme elle vous le tesmoigneroye en

bref par lettres et homme exprès : et me bailla entre les mains de MM. Lecestre et Walsingham, pour me mener en la chambre du conseil, où nous traictâmes ce que Votre Majesté verra en ung mémoire qui est à part.

Or, Sire, par la longueur de ceste dépesche, laquelle je vous suplye très humblement vouloir excuser, Vostre Majesté voye premièrement, pour le regard de Destrappes, que maintenant la Royne désire que cela demeure assopy; toutesfoys je la suplye très humblement vouloir faire ouyr le dict Destrappes; et, après qu'il aura esté ouy par M^rs. de vostre conseil qu'il luy plaira députer, vouloir faire instance que Stafort soyt puny pour sa faulce accusation; ce que toutesfoys je n'espère pas, pour appartenir à la Royne mesme et aux premiers de ceste court.

Et d'aultant, Sire, que ledit d'Estrapes est tumbé en cest inconvénient par disgrace et malheur, je prendrez la hardiesse de supplier très humblement Vostre Majesté, à cause que ceste accusation a volé par toute la crestienté, le vouloir déclarer innocent et le gratifier du premier estat de conseiller en vostre court pour

ung prix modéré, tant pour estre très digne de ce lieu là, que pour aultant cela importe infiniment à ma descharge, de croire que à son retour Vostre Majesté lui aura faict du bien.

Pour le reste, la vérité est, Sire, que la Royne d'Angleterre se trouve fort empeschée, aiant mauvaises nouvelles du costé du Roy de Danemarch, qui semble rechercher le Roy d'Escosse pour le mariage de sa fille; et que le duc de Parme intervient en cela par le commandement de son maistre; de sorte que lad. dame a une extresme envie de vostre amitié; du moins de faire paroistre qu'elle est très bien avec vous au Roy d'Escosse; car, ces jours passés, elle a faict ce qu'elle a peu pour faire courir le bruict en Angleterre et Escosse, qu'elle estoit d'accord avec le Roy catholique; mais, par les lettres d'Envers, cela s'en est allé en fumée, et croy que le duc de Parme a rejecté toute négotiation; et cela leur estant failly, ils ont recours à publier le mesme de vostre part; car je fus receu à la court avec toute la cérémonie du monde; et, au sortir de là, M. le comte de Lecestre me vint atendre en la salle de présence, et tout hault me dict: que

toute la court se réjouissoit de ce que j'avois esté si bien receu de la Royne; que luy particulièrement, et tous les seigneurs, avoient depuis quatre moys, porté ung ennuy extresme de ce qui s'estoit passé, voyant bien que c'estoit sans subject ny occasion; avecq des propos en ma louange que j'aurois honte de vous escrire, et me pria d'assurer Vostre Majesté qu'il estoit son serviteur, et le seroyt toute sa vye. Après luy tous ces aultres seigneurs et gentilzhommes me vindrent saluer et carésser comme ung nouveau venu : chose faicte par artifice et exprès commandement de leur maistresse.

Vostre Majesté me commandera, s'il luy plaist, son intention sur ceste dépesche, et mémoire cy enclos, lequel j'ay accordé soug le bon plaisir de Vostre d. Majesté, pour la crainte que j'ay eue qu'ilz n'arrestassent les blédz qui vont en France, entendant qu'il y a près de deux cens vaisseaux chargés, desquelz je pense bien qu'ilz ne se garderont pas d'en arrester quelcun; si en ferey-je passer le plus que je pourrey, mesme pour le regard des Angloys, où je pense bien pouvoir donner

ordre; mais pour le regard de ceulx de Zélande, je crains bien qu'ilz en arresteront. Je vouldroys qu'il y eust quelcun à Flessingue, pour y remédier, et pourrois bien y envoier ung des miens, avecques lettres de lad. dame, du comte de Lecestre, et de ce conseil, pour empescher qu'ilz m'en arrestent.

Le Roy de Navarre a envoyé icy le S^r^. du Bartas vers lad. dame, de laquelle il eust audience, le xe de ce moys, où elle luy feist assez mauvais recueil en apparence, afin que je le sceusse, et que cela, joint avecq la bonne chère qu'elle m'avoit faicte, le jour de devant, me feist croire estre vray tout ce qu'elle m'avoit dict. Led. du Bartas l'a asseurée, que le Roy de Navarre est en campaigne avecq bonnes trouppes, et qu'il se va joindre avecq M. de Montmorency, pour s'acheminer ensemble audevant de leurs reistres, luy faisant grand estat des forces dud. S^r^. Roy. L'occasion principale de la venue dud. du Bartas est pour le faire passer en Escosse, vers le Roy, qui, jà, par plusieurs foys, l'avoit demandé au Roy de Navarre, pour estre led. Roy d'Escosse si amoureux des œuvres dudit du Bartas qu'il en a tourné

la plus grande part en vers escossoys, et a dict souvent, que, s'il avoit ledit du Bartas près de soy, il s'estimeroyt le plus heureux prince du monde. Je ne doubte point que ce ne soit ung artifice de ces gens, qui veulent avoir près dud. Roy, en ce temps, ung homme du tout huguenot, et à leur dévotion.

Sire, je prie Dieu donner à V. M. en très parfaicte santé, très longue et très contente vie.

A Londres, ce xiij[e] jour de may, 1587.

Vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur.

De l'Aubespine-Chasteauneuf.

Originale, signée. — Collection de Béthune, n° 8880, fol. 16 à 20; et dans Egerton, p. 119.

LETTRE XLe.

M. DE CHATEAUNEUF AU ROI HENRI III.

26 août 1587. N. S.

Sire, la Royne d'Angleterre a faict faire les obsèques de la feue Royne d'Escosse, le xj^e de ce moys, à Peterbourg, ville épiscopale de la province, où est morte la dicte dame, et a esté enterrée en l'église cathédralle, au costé droict du chœur, viz-à-viz de la Royne Cathérine, première femme du Roy Henry viij.^me Les obsèques ont esté assez solennelles, et y ont assisté tous les serviteurs[1] de lad. déffuncte, lesquelz s'en retournent présentement, et entre aultres, son médecin, qui, l'ayant assistée, depuis le premier jour de sa plus estroicte prison, jusques à l'heure de sa mort, a charge et commandement d'elle de baiser les mains de V. M., de la Royne, et de la Royne sa

[1] A l'exception de Nau et Curle, ses secrétaires, qui n'osèrent point y venir.

mère, et leur présenter quelque souvenance, de sa part. La Royne d'Angleterre est tousjours icy près, ès maisons des seigneurs, ne n'estant poinct encores réduicte à Windsors, où tout son conseil se doibt rassembler; et ne se passe rien icy que ce que V. M. verra, par un mémoire que j'ay mis avec la présente, dont est porteur le jeune Pasquier qui servoit lad. deffuncte. Ses secrétaires Nau, et Curlle, ont esté eslargis à pur et à plain; et leur a esté rendu tout ce qu'ilz avoient auparavant, après leur avoir faict signer, en plain conseil, que les dépositions qu'ilz avoient faictes cy-devant estoient vrayes, et qu'ils avoient déposé sans aulcune force, contrainte, ny corruption d'argent.

Sire, je suplie le Créateur donner à V. M. en parfaicte santé et prospérité, très longue et très heureuse vye.

A Londres, ce xxvj.[e] jour d'aoust, 1587.

Vostre très humble et très obéissant serviteur et subject,

De l'Aubespine-Chasteauneuf.

Il est dit dans Egerton, p. 131, que cette lettre originale signée, se trouve, Bibliothèque du Roi, collection Demesmes, dans le n° 9513, intitulé : Lettres originales d'État, tome III, fol. 443. Cependant, messieurs les conservateurs n'en ont aucune connaissance; et j'ai vainement examiné les manuscrits français de la collection indiquée : aucun ne porte ce titre, et ne contient la pièce ci-dessus.

DÉTAILS

QUE NOUS DONNE BLACKWOOD (*en* 1588) SUR CE QUI SE PASSA A L'ENTERREMENT.

Le dimanche huictiesme iour d'aoust, selon la nouvelle réformation, de l'année mil cinq cens quatre vingt sept, fut amené dans le chasteau de Fodringhaye un chariot couvert de velours noir avec des banderolles autour, où estoient les armes d'Escosse, traîné par quatre chevaux de mesme parure. Sur le soir, le roy des héraults estant arrivé avec vingts hommes de cheval, tant gentils-hommes que autres tous en duëil, monta dans la chambre où estoit le corps, lequel il fist mettre dans le le chariot, avec un grand respect et un profond silence, et sur les dix heures du soir le faict emmener à Peterbrouch [1], où il l'accompagna avec ceux qui estoient avec luy et sept des officiers de la feuë Royne; conduits par des gens de pied, portans à leurs mains des torches allumées. Sur les deux heures après mi-

[1] Peterborough.

nuict, ils arrivèrent audit lieu de Peterbrouch, où l'évesque en son habit épiscopal avec le doyen et quelques chanoines vestus de surplis, receurent le corps à l'entrée de l'église, et l'accompagnèrent jusqu'au lieu où ils avoient préparé une fosse bastie de brique, tout alentour, au costé droit et à l'opposite du tombeau de ladite Royne Catherine, dans laquelle le corps fust mis, sans sonner ny chanter, et au mesme temps on paracheva ce bastiment de brique en forme de voûte et à fleur de terre, où fust laissée seulement une petite ouverture. Le mardy ensuivant se fist la cérémonie. Les grandes sales de l'évesché ou se fist l'assemblée du convoy estoient tendues de dueil. Tout estant préparé, commencèrent à marcher, premièrement le prevost et le baillif de Peterbrouch conducteurs de l'assemblée en sayes noirs, et après eux cent pauvres femmes habillées de dueil blanc, marchans deux à deux, puis deux mareschaux des logis en dueil, et en suite un chevalier qui portoit l'estendart, et après quarante gentils-hommes en manteaux de dueil, puis marchoit le grand escuyer, et ensuite trois maistres d'hostel et sept gentils-hommes tous

en robe de dueil. Après alloient les officiers et domestiques de la feue Royne, sçavoir, son médecin en robe de dueil, son aumosnier en long manteau portant une croix d'argent, et autres faisans en tout le nombre de quatorze. Et en suite alloient les évesques de Peterbrouch et de Lincolne avec leurs surplis et bonnets quarrez, leurs chapelains devant eux. Un chevalier portoit la grande bannière, et après marchoient les controlleurs, thrésoriers et maistres d'hostel de la feue Royne; puis le chambelland et le grand maistre, deux tapissiers en manteau, leurs bastons noirs en la main. Après marchoient quatre escuyers portans le heaume, la targe, l'espée, et la coste d'armes. Et ensuite six gentils-hommes en manteaux longs portans la représentation de la feue Royne, et huict gentils-hommes portans les banderolles, et autres quatre gentils-hommes portans le ciel de velours noir sur la représentation, et quatre milords assistans ladite représentation. La comtesse de Bethford marchoit après, représentant la Royne d'Angleterre soustenue par les comtes de Rutland et de Lincolne, une dame lui portant la queue, la

quelle estoit soustenue par un gentil-homme. Après marchoient les comtesses de Rutland et de Lincolne, les dames de Talbot, de Montague, de Dudeley, de Saville, Cécile, et autres faisans le nombre de douze, toutes en dueil, suivies de deux huissiers de la Royne d'Angleterre. Et ensuite alloient les femmes de la feue Royne au nombre de huict, et par après vingt cinq femmes et damoiselles de la suite des dames cy-dessus, puis marchoient en sayes de deuil 48 ou 50 serviteurs et officiers des seigneurs et dames cy-dessus.

Tout le dict convoy entre en cet ordre dans le chœur de ladite église, tendue de drap noir, semé des armes de la feue Royne. Au milieu du chœur, estoit élevé un dôme, à la façon de nos chappelles ardentes, sans cierges et couvert de velours noir, avec les armes d'Escosse, et banderolles. Sous ce dôme fut mise la représentation de Sa Majesté, sur une bière couverte de velours noir, et sur un oreiller de velours cramoisi estoit posée une couronne. Les choristes et chanoines se mirent aussi-tost à chanter à leur mode, en langage anglois, et mesloient par fois de la musique. Les officiers de

la feue Royne se retirèrent, ne voulans assister à leurs prières. Les héraults à quelque temps de là, et après le sermon fait par l'évesque de Lincolne, les fut inviter dans le cloistre, où ils estoient, de venir à l'offrande, ce qu'ils refusèrent de faire, disans, qu'ils n'offroient point à un autel qu'ils n'approuvoient pas : on les pria donc d'assister, comme ils firent, aux cérémonies royales, de rompre les bastons, de mettre les enseignes dans la fosse et autres. Delà tous ceux du convoy furent traittez splendidement dans les sales de l'éveschė, les serviteurs de la feue Royne en une chambre à part, qui meslèrent force larmes avec leur boire et leur manger.

Jebb., tome II, page 309.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS.

Du 14 décembre 1587. N. S.

Veu par la cour la requeste présentée par Henry de Lorraine, pair et grand maistre de France, duc de Guise, Jacques, arcevesque de Glasgo, ambassadeur de la feue Royne d'Escosse en France, Jehan, évesque de Rosse au royaume d'Escosse, et Jehan de Champhuron, garde des selz de la dicte dame.

Par la quelle attendu que après la dénonciation à elle faicte de sa mort elle auroit faict testament escript et signé de sa main, contenant plusieurs lès et dispositions tant pour l'acquit de ses debtes, récompense de ses serviteurs que fondations qu'elle a désiré faire, et pour l'exécution d'icellui avoit esleu et nommé les supplians qui s'en sentoient grandement honnorez de telle eslection et nomination faicte par une si grande et vertueuse Royne.

Les quels desiroyent promouver la dite exécution et avecq beaucoup d'affection et volonté

rendre à la dite dame ce dernier service, n'y estans moins affectionnez qu'ils estoyent du vivant d'elle, mais doubtant ni avoir fonds pour satisfaire aux créanciers et dispositions de la dicte dame quy n'avoit laissé autre héritage en France sinon une maison scize à Fontainebleau de peu de valeur, plusieurs parties qu'elle prétendoit lui estre deubs par le Roy qui seroyent difficiles à recouvrer à présent, et quelques aultres prétentions controversées par seigneurs et pour les quelles y avoit procez meuz dès y a 20 ans.

Le surplus consistant en ce qui pourroit estre es mains du thrésorier et restans de ses fermes encores ne vouloyent les fermiers paier sinon que rabbais leur fut fait, sur le quel rabaiz le conseil de la dicte dame faisoit difficulté d'ordonner, comme il souloit faire à cause de son décez, sans estre auctorizez par la cour, et d'ailleurs y avoit grandes contentions entre les créanciers et légataires, mesme entre ceux qui se trouvoyent saisiz des meubles de la déffuncte, de sorte qu'il n'y avoit rien qui ne fut en contention et de fort longue et difficille discussion, en laquelle les supplians ne se

pouvoyent engaiger pour les grands et importans affaires qu'ils auroyent en main, aussy que les dictz arcevesque de Glasgo et de Rose estoient décédez et pouvoient estre mandez et révocquez par le Roy d'Escosse, ils requéroient leur estre sur ce pourveu; veu le testament de la dicte déffuncte Royne, les conclusions et consentement du procureur général du Roy, et tout considéré,

La dicte cour aiant esgard à la dicte requeste et consentement du dit procureur général,

A ordonné et ordonne que par l'advis des parents, amiz et conseils de la dicte déffuncte Reyne d'Escosse et des légataires et créanciers d'icelle, sera faicte élection d'une ou deux personnes, les quelz se chargeront de l'exécution testamentaire de la dicte dame et prendront la charge et maniement de ses biens, et qualité d'exécuteur onéraire du dit testament, feront toutes poursuittes nécessaires tant à intenter actions que à déffendre celles qui seront intentées contre eux en la dicte qualité par les créanciers et légataires : feront aussy recepte et despense et se chargeront de compter de l'entremise de l'exécution la quelle ils seront tenuz

faire par l'advis des supplians qui demeureront exécuteurs honoraires, sans toutefois qu'ils soient obligez pour le faict de la dicte éxécution, ny que l'on s'en puisse adresser à eux, ou autrement en estre responsable, et pour procéder à la dicte élection et éxécution du présent arrest, a commis et commet M.[e] Jacques Brisard, Jean chevalliers, conseillers en icelle.

Archives du Royaume, section judiciaire; extrait des registres du parlement de Paris, intitulés Conseil, coté 243.

SUPPLÉMENT

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION

DE

L'OUVRAGE.

SUPPLÉMENT.

LETTRES TROUVÉES PENDANT L'IMPRESSION DE L'OUVRAGE.

LETTRE IIe. A.

MARIE STUART AU ROI PHILIPPE II.

(1560.)

A Monsieur mon bon frère le Roy d'Espaygne.

Monsieur mon bon frère je ne vous sarois dire l'aise que je eu de voir la bonne souvenance que avés eue de me faire scavoir de vos nouvelles par le signor don Antonio, et mesmes ayant entendu par lui tant d'honestes langasges qu'il m'a tenu de votre part et les honneste lettres que par lui m'avés ecrites, de fason que je ne say comme je vous en puis asés mercier, et mesmes de la démonstration que avés faite du regrêt que avés porté de la feue Royne ma mère, se qui m'a de tant obligée que je ne dé-

sire, chose plus en ce monde que il se présent quelque occasion, par la quelle je vous puisse faire paroitre combien je désire m'enploier à faire quelque chose qui vous soit agréable; vous asurant que je ne i plaindrois poine que je i peusse metre; ce que ayant prié de vous dire plus amplement de ma part au signeur don Antoinio, je ne vous en fairay plus longue redite, sinon vous présenter mes bien affectionnées recommendations à votre bonne grace, priant Dieu quil vous doint, Monsieur mon bon frère, en santé heureuse et longue vie.

Votre bonne sœur

Marie.

De la Reyna de Francia y d'Escocia en resp.[ta] *della que llevo don Antonio de Toledo.*

Autographe. — Archives du Royaume, section historique, K. 1385; archives de Simancas, liasse B. 11, 149.

N. B. Cette lettre est de 1560, la Reine douairière d'Écosse, mère de Marie Stuart, étant morte le 11 juin de cette année.

LETTRE IIe. B.

MARIE STUART AU ROI PHILIPPE II.

(1561.)

Au Roy d'Espagne monsieur mon bon frère.

Monsieur mon bon frère, je n'ay voulu laysser perdre seste ocasion sans vous écrire pour vous remertier des honnestes lettres que m'avés écrites par le signor don Antonio et des honestes langasges que lui et votre embasadeur m'ont tenus du regret que aviés de la mort du feu Roy monsigneur, vous asurant, Monsieur mon bon frère que, vous y avés perdu le meilleur frère que vous aurés jamays, et consolé par vos lettres la plus affligée pauvre fame qui soit soubs le ciel, m'ayant Dieu privée de tout ce que jaymoys et tenois cher en ce monde, ne me layssant consolation quelle quelle soit, que quand je voys seuls qui plégnet sa fortune et mon trop grand malheur. Dieu m'aidera s'il lui plest à prendre ce qui vient

de lui en patience, car sans son ayde je confesse trouver un si grand malheur trop insuportable pour mes forces et peu de vertu; mays sachant qu'il n'est raisonnable que je vous ennuie de mes lettres, qui ne peuvent être emplies que du fascheus susget que jay, je metray fin à la présente après vous avoir suplié quen mon malheur me veuiliés ettre bon frère et me tenir en votre bonne grace, à laquelle je présente mes bien affectionnées recommendations, priant Dieu qu'il vous doint, Monsieur mon bon frère, autant d'heur et de félicité que vous en désire.

Votre bien bonne sœur et cousine

Marie.

De la Reyna Maria Viuda de Francia.

Autographe. — Archives du Royaume, section historique, K. 1385; archives de Simancas, liasse B. 12, 173.

N. B. Marie Stuart étant devenue veuve le 5 décembre 1560, il est probable que cette lettre est du commencement de 1561.

LETTRE Ve. A.

MARIE STUART AU ROI PHILIPPE II.

10 septembre (1565.)

Au Roy d'Espaygne, monsieur mon bon frère.

Monsieur mon bon frère, l'affection de laquelle vous vous estes tousjours employé pour le mayntien et suport de notre religion catolique, ma fait par si dauvant rescherscher votre faveur et ayde, prévoiant se que meintenant est advenu en [*ce*] royaulme qui tand à l'antière ruine des catoliques et [*à l'*] establissement de ces malheureuses erreurs, aux qu [*elles*] voullants résister, le Roy mon mari[1] et moy, serons en dangier de perdre notre couronne, et par mesme moyen, le droit que prétendons aylleurs, si nous n'auvons l'ayde de l'un des grands princes de la chrestientay. Quoy considéré et la constance de laquelle y

[1] Henri Darnley.

auvés procédé en vos [*états*] et combien avés fermemant soustenu plus que nul a[*utre*] prince ceulx qui se sont apuiés de votre faveur, [*nous avons*] eslu de nous adresser par sur tous aultres à vous, pour [*nous aider*] de votre conseill, et nous prévalloir de votre ayde et suport, pour lequel auvoir, nous vous auvons despesché ce gentillhomme anglois, catolique et fidelle serviteur du Roy mon mari et de moy, auvesques ample charge de vous randre compte de l'estat de nos affayres, desquelles il est b[*ien*] instruict, vous supliant de lui donner crédit comme [*vous*] fayriés à nous mesmes, et le redespeschés bien tost car [*ces*] ocasions sont si nescésaires quil nous importe aultant [*pour*] la couronne, et la liberté de l'Église pour jamays, pour [*laquel*]le meintenir, nous n'espargnerons vie ni estast estant suporté et conseillé de vous, auquel après auvoir baysé les mayns, je priray Dieu donner, Monsieur mon bon frère, toute prospérité et félisité. De Glasco ce x de septambre

Votre bien bonne sœur

Marie R.

Di su M.ª la Reyna d'Escocia, a X de Ser.ª 1565.—Resp.ᵈᵃ a xxj *dest.ª*

Autographe. — Archives du Royaume, section historique, K. 1388; archives de Simancas, liasse B. 18; 299.

———

LETTRE VIIe. A.

MARIE STUART AU ROI PHILIPPE II.

30 novembre 1568.

Copia de carta de la Reyna de Escosia a su M.^a, de Boirton, al ultimo de noviembre 1568. — *Reci.^da en* vj *de hebr.*, 1569.

Très-haut et très-puissant prince, mon très-cher et bien-aimé bon frère, cousin et notre allié,

Au milieu de mes adversités j'ai reçu deux nouvelles à la fois, par lesquelles il paraît que la fortune redouble d'efforts pour en finir tout à fait avec moi. L'une de ces nouvelles est celle de la mort de la Reine, votre épouse, madame ma bonne sœur, que Dieu veuille avoir son âme, et l'autre celle qui m'apprend qu'on vous a informé que j'étais inconstante en matière de religion, et que pour mon malheur vous doutiez quelquefois que j'en eusse. Ces deux nouvelles me touchent tellement au

vif, que bien que l'une puisse laisser quelque espoir de soulagement et de remède, je n'en vois aucun dans l'autre. Je ne sais pas laquelle des deux me tourmente le plus. J'ai lieu de pleurer, comme je le fais avec vous, la mort d'une aussi bonne et vertueuse princesse, dont je suis certaine, vous supporterez la perte avec beaucoup de peine. Quant à moi en particulier, elle me prive de la meilleure sœur et amie que jeusse au monde, celle en qui j'avais le plus d'espoir; et quoique cette perte soit irréparable, et qu'il faille s'y résigner et se conformer à la volonté de Dieu, qui a voulu l'appeler à lui et la retirer de cette vie pour jouir d'une autre bien plus heureuse, il ne m'est pas encore possible de vous en parler, ni même d'y penser sans que mon cœur se fonde en larmes et en soupirs, et sans que l'amour que je lui portais ne se présente incessamment à ma mémoire. J'ai aussi lieu de m'affliger, en mon particulier, et de craindre de perdre ce qu'elle m'avait acquis en partie auprès de vous, c'est-à-dire, une si bonne opinion, que je pouvais être bien sûre de trouver en vous la faveur et la protection dont

j'ai besoin dans mes infortunes, comme je suis certaine que si Dieu avait voulu lui conserver la vie jusqu'à présent, elle vous aurait répondu de moi, et assuré que les rapports qui vous avaient été faits étaient, comme ils le sont effectivement, tout à fait faux. Il n'y a pas longtemps que je lui ai écrit, et je me rappelle qu'entre autres choses j'avais touché ce point sur la résolution où j'étais de continuer de vivre et mourir dans la religion catholique romaine, quelque fût le mauvais traitement qu'on me fit subir ici par ce motif, et encore je ne me doutais en aucune manière qu'on cherchât à me calomnier auprès de vous, quoique j'eusse une longue expérience de la méchanceté des rebelles et de quelques autres personnes de ce pays-ci, qui les souffrent parce qu'ils sont tous de la même secte; mais je n'aurais jamais pu penser que la calomnie eût autant d'attraits pour des personnes professant la religion catholique, qui sont celles qui, à ce que je crois, l'ont deversée contre moi. Je dois vous dire maintenant que, quelqu'ait été l'individu qui se soit rendu l'instrument d'un aussi mauvais service, je vous supplie de

ne le point croire, attendu qu'il ne peut qu'être mal informé; et s'il vous plaisait de me faire assez d'honneur pour faire prendre des renseignements par des individus dignes de votre confiance, près des personnes qui sont ici avec moi, et qui peuvent mieux répondre et parler sur la matière que qui que ce soit, je suis assurée qu'elles certifieront tout le contraire, parce qu'elles ne m'ont jamais entendu dire un mot, ni vu faire la moindre chose, qui pussent leur donner une idée aussi sinistre de moi. Si je n'exerce pas ma religion, on ne doit pas croire pour cela que je balance entre les deux. D'ailleurs, depuis mon arrivée dans ce royaume, j'ai demandé qu'on me permît au moins de pouvoir l'exercer, comme on l'accorde à l'ambassadeur d'un prince étranger; mais on m'a répondu que j'étais parente de la Reine, et que je ne l'obtiendrais jamais. On a introduit ensuite chez moi un ministre anglais qui récite simplement quelques prières en langue vulgaire, ce que je n'ai pas pu empêcher, parce que j'étais et que je suis encore privée de la liberté et étroitement entourée de gardes. Mais si l'on trouvait que j'eusse failli en

assistant à ces prières, auxquelles je restais parce qu'on ne me permettait aucun autre exercice de ma religion, je suis prête à faire telle amende honorable qu'on croira nécessaire, pour que tous les princes catholiques du monde soient convaincus que je suis une fille obéissante, soumise et dévouée de la sainte Église catholique et romaine, dans la foi de laquelle je veux vivre et mourir, sans que j'eusse jamais eu d'autre volonté que celle-ci, volonté qu'avec l'aide de Dieu je ne changerai jamais en aucune manière. Mais comme un simple mot sur ce point devrait vous suffire, je ne vous importunerai pas avec un plus long discours; je vous supplie seulement de vouloir bien écouter favorablement les choses que j'ai chargé l'archevêque de Glasgow, mon ambassadeur en France, de dire à votre résident à la dite cour, afin qu'il vous en fasse l'exposé de ma part.

La présente n'étant pas à d'autres fins, je termine en présentant mes très-humbles et très-affectueuses recommandations à Votre Grâce, et en suppliant le créateur de vous accorder une bonne et longue vie.

Du château de Boirton [1] en Angleterre, le dernier jour du mois de novembre mil cinq cent soixante huit.

Votre bien bonne sœur

Marie.

[1] Bolton.

Cette lettre a été retraduite en français sur une traduction espagnole du temps, qui se trouve aux Archives du royaume, section historique, archives de Simancas, carton K, liasse B, 23, 108. — Il est probable que la lettre originale existe dans d'autres archives en Espagne.

LETTRE VII.e B.

MARIE STUART A DON FRANÇOIS DE ALAVA.

30 novembre (1568.)

Copia de Carta de la Reyna d'Escocia a don Frances de Alava descifrada y traduizida de frances, de 30 *de novi.e* 1568.

J'ai été extrêmement étonnée en entendant le rapport que l'archevêque de Glasgow m'a prévenue avoir été fait contre moi au Roi catholique, mon seigneur et bon frère. C'est par ce motif que je n'ai pas voulu manquer d'écrire de suite à Sa Majesté, pour la supplier de ne point vouloir y ajouter foi, attendu que c'est une calomnie et une imposture provenant des trames et des malicieuses machinations de mes sujets rebelles, et de quelques autres personnes qui les favorisent, ainsi que j'ai chargé le dit archevêque de Glascow de vous le faire connaître de ma part d'une ma-

nière plus particulière, afin que vous portiez tout à la connaissance du Roi; vous priant de ne point me refuser vos bons offices à ce sujet, et d'agir dans cette circonstance en ma faveur comme vous l'avez toujours fait; vous pouvez être assuré que S. M. verra de suite que vous êtes mieux que personne à portée d'être mieux instruit de tout que ceux qui ont osé avancer que j'étais très-inconstante en matière de religion, tandis que jamais je n'ai eu d'autre volonté que celle de persévérer, vivre et mourir dans le giron de la sainte Église catholique romaine.

Dans ce même instant j'ai reçu la triste nouvelle de la mort de la Reine catholique madame ma bonne sœur, que Dieu veuille bien avoir dans sa sainte gloire. Cette mauvaise nouvelle a doublé ma douleur et ma peine, parce que j'ai perdu en elle la meilleure sœur et amie que j'avais au monde. J'avais en elle la plus grande confiance, et je ne fais aucun doute qu'elle se serait élevée pour moi contre de pareilles faussetés, et aurait assuré le Roi, son seigneur, de ma constance. Mais puisque la volonté de Dieu a été de m'envoyer une affliction

sur une autre, il ne me reste qu'à me consoler, et à le supplier de m'accorder la patience dont j'ai besoin, et puisque ma cause est juste, de daigner m'être en aide, et de venir à mon secours.

La présente n'étant pas à d'autre fin, etc.

Du 30 novembre[1].

[1] Cette lettre est encore retraduite d'une traduction espagnole du temps, qui est aux Archives du royaume, section historique K. 1391 ; Archives de Simancas, liasse B. 24, 233. — On voit bien que cette lettre est de 1568, car elle fait allusion à la précédente adressée au Roi, et parle de la mort de la Reine Élisabeth d'Espagne, qui a eu lieu le 3 octobre de la même année.

LETTRE XIe. A.

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

20 février 1574.

Madame ma bonne sœur, je m'estime bien mal fortunée d'avoir en ma nécessité trouvé tant de personnes promptes à me nüire par toutes sortes de pratiques, et à tort; car je n'ay, que je sache, pourchassé desplaisir à aulcun, et toutefois l'on ne laisse tous les jours de vous faire quelque nouveau rapport pour vous rendre offencée et soubçonneuse de moy, à l'heure mesme que je pense le plus en fuir les occasions. Je dis cessy pour ce que despuis que il vous pleut m'envoyer M. Wade et aultres voz commissaires, lesquelz me firent entendre partie de vostre courroux contre moy, je me suis efforcée de ne parler, escrire, traiter, ni mesme penser en chose que je puisse imaginer vous pouvoir donner aulcun argument de continuer dans le mescontentement qu'aviez

de moy, et pour ce, quand j'ay oui la perte de mon chasteau d'Edimbourg ou aultres telles choses, m'apercevant que l'on prenoit plaisir de m'en parler plus qu'il n'estoit besoin pour me consoler, j'ay refusé tout à franc de les entretenir sur ce propos, pour ne donner passetemps à personne de mon mal, n'y pouvant remédier, et aussi expressément pour ne donner matière à aulcun de gloser sur mes parolles, et néantmoins vous escoutiez chasque jour, quelque faux rapport de moy, à ce que je voys par les lettres de La Mothe Fénélon, ambassadeur du Roy M.r mon bon frere. Mais s'il vous plaisoit me reserver une oreille, avant que me condemner à l'appetit de ceux qui par telz rapports taschent à vous aigrir contre moy, vous trouverez qu'il n'i a en leur pratiques aulcun fondement, que malicieux desir de pourchasser mon domage. Vous estes informée que j'ay pratiqué de voz subjectz avec mon argent; s'il vous plait vous en enquérir, vous trouverez que ce n'est qu'une supposition, et que, comme par cy devant j'ay escript au dit S.r de La Mothe Fénélon, j'ay assés d'autres choses nécessaires pour le revenu que j'ay,

sans faire estat d'apporter plus d'argent ici que ce qu'il me faut [*pour*] payer mes gens et despendre en mes nécessités: s'il vous eut esté agréable, vous l'eussiez peu voir par les assignations que j'ay faictes de mes deniers, desquelz je n'ay reservé qu'une bien petite somme pour ce que dessus. — Au reste il paroit mal à mes affaires que j'aie tant gaigné d'amis, veu les trousses que l'on me joue de tous costés ; et quand à ce que l'on dict que je me plains d'estre observée de trop près, mais que je ne laisse à gaigner les personnes; je vous promet, Madame, que je ne voy ni parle à créature du monde qu'à ceux à qui vous avez donné charge de moy; et cella aussy réservement que je puis, car pour plainte ou remènstrance que je leur ay faicte, Dieu mercy, ilz ne m'ont pas beaucoup obligée pour remède qu'ilz y ayent mis, et mesme où vous m'avez accordé quelque chose à la requeste du susdict S.r de La Mothe Fénélon, il a tousjours esté traversé, tellement que rien n'en est réussy. Je ne le dis pour me plaindre de personne, car j'ay apris à souffrir, puisqu'il vous plait ainsi, et ne me prendray jamais qu'a vous pour bien

ou mal, que j'aye en ce pais, m'estant venue mettre entre voz mains pour mon plus seur refuge, pour l'honneur que j'ay d'estre vostre plus prosche parente et voysine, et n'ay que faire d'aultre que par vostre commandement et serois bien simple ayant tant vescu en trouble, si je faisois ou disois en maison d'Angleterre chose que je ne voulusse bien estre referée à vous et â vostre conseil; quant mon affection seroit aultre qu'elle n'est en votre endroit, et veu que je n'ay accès à personne qu'à ceux que je scay estre de leur charge de m'observer. J'ay esté trop bien eschaudée a Bourton [1], s'il vous plait vous souvenir de la charité que l'on m'y presta, pour ne m'en donner de garde ailleurs, bien que je n'en fasse semblant. Mais pour conclusion je sens ma conscience si nette, que chose que l'on vous puisse rapporter de mes actions, si l'on ne vous dict que la vérité, ne vous donneront nul subject d'estre mal édifiée de moy, et pour ce je vous supplie n'adjouster foy à ce

[1] Bolton, où elle se trouvait pendant les conférences d'Yorck.

que l'on vous pourra dire au contraire ; car je vous asseure que je n'ay escript, ni dict davantage que ce que j'ay dict à voz commissaires, ou escript à vous mesmes, et pour preuve de mon innocence en quelque chose. Sil vous plaisoit prendre quelque bon expediant qu'avec vostre bonne grace je puisse aller en France ou en Escosse, les choses estant par vous restablies à mon honneur et seuretté, vous trouverez que je m'en sentirois bien obligée à vous, et je me prépareray vollontiers de sortir de ce pais, pour vous faire paroistre mon affection ailleurs, estant en liberté, que l'on vous veut déguiser, pour n'avoir l'heur de me pouvoir deffendre en vostre présence, où les aultres ont temps et lieu de m'accuser. Quoy que ce soit je vous supplie de rechef ne croire de moy que ce dont vous aurez suffisante preuve ; car je ne désire rien plus que de faire chose qui vous soit agréable, s'il vous plaisoit m'en donner le moyen et me permettre d'avoir accès à vous, pour vous faire mes dolléances, car jusques à cette heure là l'on me donnera tousjours de telles traverses ; et creignant vous avoir ja trop ennuyée de si

longue lettre, je remettray le demeurant de mes remonstrances à monsieur de La Mothe Fénélon pour présenter mes humbles recomendations à vostre bonne grace, priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en santé, très heureuse et longue vie. Du chasteau de Cheffeild le 20 febvrier 1574.

Votre bien affectionnée bonne sœur et cousine.

Marie R.

Copie officielle du temps. — Archives du Royaume, section historique, série K.

LETTRE XIe. B.

MARIE STUART A LA REINE ÉLISABETH.

9 juin (1574.)

Madame ma bonne seur puis qu'il vous a pleu faire si bonne démonstration à monsieur de La Mothe ambassadeur du Roy monsieur mon bon frère, d'avoir eu agréable la hardiesse que j'ay prise de vous faire présenter par lui ce petit essay de mon ouvrage, je ne me suis peu tenir de vous tesmoigner par ce mot, combien je m'estimeray heureuse quand il plairra trouver bon que je me mette en debvoir par tous moyens de recouvrer quelque part en vostre bonne grace, à quoy j'eusse bien desiré qu'il vous eust pleu m'ayder, par quelque signification de ce que vous trouverés en quoy je vous puisse complaire et obéir; ce sera quand il vous plairra que je vous fairay preuve de l'honneur et amytié que je vous porte. Je suis bien aise qu'il vous a pleu accepter les confitures que le dit sieur de La Mothe

vous a présantées, desquelles j'escris présentement à mon chancelier Duverger de m'en envoyer meilheure provision et vous me fairés faveur de vous en servir; et pleust à Dieu qu'en meilheure chose vous me voulussiés employer privément comme vostre, à quoy je mettrois telle promptitude pour vous complaire, qu'en bref vous auriés meilheure oppinion de moy; cependant j'attandray en bonne dévotion quelques favorables nouvelles de vous, puisque je les requiers de si longue main. Et pour ne vous importuner je remettray le surplus à monsieur de La Mothe, m'assurant que vous ne luy donnerés moins de crédict qu'à moi mesmes, et vous ayant baisé les mains je prieray Dieu quil vous doint, madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie. De Shefeild, ce IX[e] juin.

Vostre bien affectionnée sœur et cousine,

Marie R.

Copie officielle du temps. — Archives du Royaume, section historique; série K. — Il est noté dessus, 1574.

RÉPERTOIRE DES LETTRES,

INSTRUCTIONS ET AUTRES PIÈCES DE MARIE STUART,

DONT J'AI CONNAISSANCE.

Les astérisques indiquent les lettres qui se trouvent dans ce volume.

---

*1. Lettre au connétable de Montmorency, s. l. n. d. (1558-1559).
*2. — au même, s. l. n. d. (1559).
*3. — au roi d'Espagne, s. n. l. d. (1560).
*4. — au même, s. l. n. d. (1561).
5. Lettre de créance pour lord Lethington, *Holyrood House*, 1er septembre 1561.
*6. — au connétable de Montmorency, *Edimbourg*, 8 octobre 1561.
*7. — au même, *Edimbourg*, 10 novembre 1561.
8. — à la reine Élisabeth, *Séton*, 5 janvier 1562.
9. — à N. Throgmorton, *Séton*, 5 janvier 1562.
*10. — à M. de Gonnor, *Edimbourg*, 10 août 1562.
11. Propositions pour l'entrevue d'Yorck, *Perth*, 24 août 1562.

12. Lettre à la connétable de Montmorency, *Lislebourg*, 29 janvier (1563).
13. — au duc de Nemours, s. l. n. d. (1563).
14. — au même, s. l. n. d. (1563).
15. — au même, s. l. n. d. (1563).
16. Instructions pour J. Melvil, *Edimbourg*, 28 septembre 1564.
17. Lettre à l'évêque de Glascow, *Lislebourg*, 11 octobre 1564.
18. — au même, *Lislebourg*, 2 novembre 1564.
19. — au même, s. l. 28 janvier 1565.
20. — à....... *Edimbourg*, 16 juillet 1565.
*21. — au roi d'Espagne, *Glascow*, 10 septembre 1565.
22. — à l'évêque de Glascow, *Lislebourg*, 1er octobre (1565).
23. — à la reine Élisabeth, *Sterling*, 4 janvier 1566.
24. — à la même, s. l. (février 1566).
25. — à l'évêque de Glascow, *Edimbourg*, 2 avril 1566.
26. — à la duchesse de Guise, *Edimbourg*, mai (1566).
27. — à Robert Melvil, *Lislebourg*, s. d. (1566).
28. — au même, s. l. n. d. (1566).
29. — au conseil d'Angleterre, *Dunbar*, 18 novembre 1566.

30. Lettre au duc de Bedford, *Craigmillar*, 4 décembre 1566.
31. — à l'évêque de Glascow, *Edimbourg*, 10 janvier 1567.
32. — au même, *Edimbourg*, 20 janvier 1567.
33. — au même, *Edimbourg*, 11 février 1567.
34. — au comte de Lennox, s. l. 21 février 1567.
35. — au même, *Séton*, 24 février 1567.
36. — au même, *Séton*, 1er mars 1567.
37. — au même, *Edimbourg*, 24 mars 1567.
38. — au duc de Nemours, s. l. n. d. (1567).
39. Ratification de l'acte en faveur de Bothwell, s. l. 14 mai 1567.
40. Lettre à Catherine de Médicis, *de ma prison* (*Lochleven*), 31 mars 1568.
41. — à l'évêque de Glascow, *de ma prison* (*Lochleven*), 31 mars 1568.
42. — à la reine Élisabeth, *de ma prison* (*Lochleven*), 1er mai 1568.
43. — à Catherine de Médicis, *de ma prison* (*Lochleven*), 1er mai 1568.
44. — à la reine Élisabeth, *Workington*, 17 mai 1568.
45. — à Catherine de Médicis, *Carlisle*, 18 mai 1568.
46. — à la même, *Carlisle*, 28 mai 1568.
47. — au roi Charles IX, *Carlisle*, 28 mai 1568.

48. Lettre à la reine Élisabeth, *Carlisle*, 28 mai 1568.
49. — à Cécil, *Carlisle*, 29 mai 1568.
50. — à la reine Élisabeth, s. l. n. d. (fin de mai 1568).
51. — au comte de Huntley, s. l. n. d. 1568.
52. — à la reine Élisabeth, *Carlisle*, 4 juin 1568.
53. — à la même, *Carlisle*, 13 juin 1568.
54. — à la même, *Carlisle*, 21 juin 1568.
55. — au roi Charles IX, *Carlisle*, 21 juin 1568.
56. — à la reine Élisabeth, *Carlisle*, 22 juin 1568.
57. — à la même, *Carlisle*, 26 juin 1568.
58. — au roi Charles IX, *Carlisle*, 26 juin 1568.
59. — à la reine Élisabeth, *Carlisle*, 5 juillet 1568.
60. — au roi Charles IX, *Bolton*, 27 juillet 1568.
61. — à la reine Élisabeth, *Bolton*, 28 juillet 1568.
62. — à la même, *Bolton*, 29 juillet 1568.
63. — à la même, *Bolton*, 5 août 1568.
64. — à la même, *Bolton*, 6 août 1568.
65. — à la même, *Bolton*, 7 août 1568.
66. — à la même, *Bolton*, 13 août 1568.
67. — à la même, *Bolton*, 14 août 1568.
68. — à Cécil, *Bolton*, 16 août 1568.
69. — à la reine Élisabeth, *Bolton*, 23 août 1568.
70. — à la même, *Bolton*, 26 août 1568.
71. — à la même, *Bolton*, 27 août 1568.

87. Lettre à l'abbé d'Arbroath, s. l. décembre 1568.
88. — au comte de Marr, *Bolton*, 17 décembre 1568.
89. — au comte de Huntley, s. l. 5 janvier 1569.
90. Lettre de créance, par le duc de Chatelleraut, s. l. 6 janvier 1569.
91. Instructions pour le même, *Bolton*, 6 janvier 1569.
92. Déclaration, s. l. 9 janvier 1569.
93. Lettre au comte de Huntley, s. l. 18 janvier 1569.
94. — à la reine d'Angleterre, *Bolton*, 22 janvier 1569.
95. — à la même, *Bolton*, 25 janvier (1569).
96. — à la même, *Ripon*, 27 janvier 1569.
97. — à Cécil, *Ranfray*, 28 janvier 1569.
98. — à la reine Élisabeth, *Tutbury*, 7 février 1569.
99. — à la même, *Tutbury*, 10 février 1569.
100. — à la même, *Tutbury*, 12 mars 1569.
101. — à la même, *Tutbury*, 14 mars 1569.
102. — à M. de Lamothe Fénélon, *Tutbury*, 15 mars 1569.
103. — à la reine Élisabeth, s. l. le vendredi saint, 1569.
104. — à la même, 16 avril 1569.
105. — à Cécil, *Tutbury*, 16 avril 1569.

106. Lettre à M. de Lamothe Fénélon, s. l. n. d. (1569).
107. — au même, *Wingfield*, 18 avril 1569.
108. — à la reine Élisabeth, *Wingfield*, 24 avril 1569.
109. — à la même, *Wingfield*, 25 avril 1569.
110. — à la même, *Wingfield*, 26 avril 1569.
111. — à la même, *Wingfield*, 28 avril 1569.
112. — à M. de Lamothe Fénélon, *Wingfield*, 30 avril 1569.
113. — au duc de Chatelleraut, *Wingfield*, 5 mai 1569.
114. — à M. de Lamothe Fénélon, *Wingfield*, 7 mai 1569.
115. — à l'évêque de Ross, *Wingfield*, 10 mai 1569.
116. — au duc de Norfolk, s. l. 11 mai (1569).
117. — à la reine Élisabeth, *Wingfield*, 15 mai 1569.
118. — au duc de Norfolk, s. l. 17 mai (1569).
119. — au duc de Nemours, *Wingfield*, 9 juin (1569).
120. Lettre de créance pour l'évêque de Ross, *Wingfield*, 11 juillet 1569.
121. — à M. de Lamothe Fénélon, *Wingfield*, 25 juillet 1569.
122. — au même, s. l. 10 août 1569.

123. Lettre à M. de Lamothe Fénélon, *Wingfield*, 12 août 1569.
124. — au même, *Wingfield*, 12 août 1569.
125. — au même, *Wingfield*, 20 septembre 1569.
126. — au duc de Norfolk, *Wingfield*, 23 . . (1569).
127. — à M. de Lamothe Fénélon, *Tutbury*, 25 septembre 1569.
128. — à la reine Élisabeth, *Tutbury*, 1er octobre 1569.
129. — à la même, *Tutbury*, 10 novembre 1569.
130. — au duc de Norfolk, *Coventry* (décembre 1569).
131. — à la reine Élisabeth, s. l. 10 décembre 1569.
132. — à M. de Lamothe Fénélon, *Tutbury*, 15 janvier 1570.
133. — à l'évêque de Glascow, *Tutbury*, janvier 1570.
134. — à M. de Lamothe Fénélon, *Tutbury*, janvier 1570.
135. — au duc de Norfolk, s. l. 31 janvier 1570.
136. — à Jehan Cobert, s. l. 14 février 1570.
137. — à l'évêque de Ross, s. l. 4 mars 1570.
138. — au même, s. l. 19 mars 1570.
139. — au duc de Norfolk, 19 mars s. l. (1570).
140. — au même, s. l. 18 avril 1570.

141. Lettre à M. de Lamothe Fénélon, *Tutbury*, 30 avril 1750.
142. — au même, *Tutbury*, 30 avril 1570.
143. — à l'évêque de Glascow, *Tutbury*, 30 avril (1570).
144. — à la reine Élisabeth, *Tutbury*, 23 mai 1570.
145. — à la même, *Tutbury*, 24 mai (1570).
*146. — au duc de Nemours, *Chatsworth*, 31 mai (1570).
147. — au pape Pie V, s. l. 11 juin 1570.
148. — au duc de Norfolk, *Chatsworth*, 14 juin (1570).
149. — à la reine Élisabeth, *Chatsworth*, 14 juin 1570.
150. — à M. de Lamothe Fénélon, *Chatsworth*, 14 juin 1570.
151. — à la comtesse de Lennox, *Chatsworth*, 10 juillet 1570.
152. — au duc de Nemours, *Chatsworth*, 20 juillet (1570).
153. — à M. de Lamothe Fénélon, s. l. octobre 1570.
154. — au même, *Chatsworth*, 3 octobre 1570.
155. — à l'évêque de Glascow, *Chatswish* (1), octobre (1570).

[1] Cela doit être *Chatsworth*.

171. Lettre à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 4 mars 1571.
172. — à lord Burleigh (Cécil), s. l., 10 mars 1571.
173. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 12 mars 1571.
174. — à l'évêque de Ross, *Sheffield*, 17 mars 1571.
175. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 27 mars 1571.
176. — à la même, *Sheffield*, 30 mars 1571.
177. — à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 31 mars 1571.
178. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 13 mai 1571.
179. — à l'évêque de Glascow, *Sheffield*, 13 mai 1571.
180. — au duc de Norfolk, *Sheffield*, 17 mai 1571.
181. — à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 3 juin 1571.
182. — au même, *Sheffield*, 12 juin 1571.
183. — au même, *Sheffield*, 28 juin 1571.
184. — au même, *Sheffield*, 11 juillet 1571.
185. — au même, *Sheffield*, 18 juillet 1571.
186. — au même, *Sheffield*, 25 juillet 1571.
187. — à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 16 août 1571.

188. Lettre à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 8 septembre 1571.
189. — au même, de la prison de ma chambre, (*Sheffield*), 9 septembre 1571.
190. — à lord Burleigh, *Sheffield*, 9 sept. 1571.
191. — à l'évêque de Glascow, *Sheffield*, 10 septembre 1571.
192. — au même, *Sheffield*, 18 septembre 1571.
193. — à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 18 septembre 1571.
194. — à ses serviteurs bannis, *Sheffield*, 18 septembre 1571.
195. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 29 octobre 1571.
196. — au cardinal de Lorraine, *Sheffield*, 1er décembre (1571).
197. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 25 décembre 1571.
198. Protestation, *Sheffield*, 17 juin 1572.
199. Lettre à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 1er août 1572.
200. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 29 novembre 1572.
201. — à M. de la Mothe Fénélon, *Sheffield*, 2 avril 1573.
202. — à la duchesse de Nemours, *Sheffield*, 26 mai (1573).

234. Lettre au duc de Nemours, *Sheffield*, 30 juillet (1577).
235. — au Dr. Allen, *Sheffield*, 3 août 1577.
236. — à Beaton, son maître d'hôtel, *Sheffield*, 22 août 1577.
237. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 2 septembre 1577.
238. Projet de testament, *Sheffield*, p. d. 1577.
239. Lettre au cardinal de Guise, *Sheffield*, 2 janvier (1578).
240. — au même, *Sheffield*, 31 janvier (1578).
241. — à l'archevêque de Glascow, s. l. 2 mai 1578.
242. — au cardinal de Guise, *Sheffield*, 6 mai (1578).
243. — au duc de Guise, *Sheffield*, 31 mai (1578).
*244. — à M. d'Humières, *Sheffield*, 20 juin 1578.
245. — à M. de Rambouillet, *Chatsworth*, 31 août 1578.
246. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 6 octobre 1578.
247. — au roi Henri III, *Sheffield*, 31 mai (1579).
248. — à l'évêque de Glascow, *Schastuin* (1), 24 juin (1579).

(1) Cette lettre et la suivante sont du nombre de celles que M. J. Taschereau a publiées dans son intéressante *Revue rétrospective ;*

249. Lettre à l'évêque de Glascow, *Bolton* (1), 10 août (1579).

250. — à Walsingham, *Sheffield*, 5 sept. 1579.

251 — à l'évêque de Glascow, *Sheffield*, 12 octobre (1579).

252. — à M. de Mauvissière, s. l., 21 novembre 1579.

253. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 2 mai 1580.

254. — à la même, *Sheffield*, 21 juin 1580.

*255. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 3 septembre 1580.

256. — au maréchal de Cossé, *Sheffield*, 4 octobre 1580.

257. Pleins pouvoirs pour le duc de Guise, *Sheffield*, 5 janvier 1581.

258. Remontrance sur ses droits, *Sheffield*, 15 janvier 1581.

*259. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, février 1581.

260 — au même, *Sheffield*, 1er mai 1581.

261. Instructions pour l'archevêque de Glascow, *Chatsworth*, 10 juillet 1581.

comme elles proviennent de copies, qui se trouvent à la bibliothèque d'Aix, il est probable que ce nom a été altéré, et que c'est même *Sheffield*, où la reine se trouvait vers cette époque.

(1) Il est évident que cela doit être *Buxton*, car Marie Stuart parle dans cette lettre de son arrivée à des bains, et pendant sa captivité elle n'a fréquenté que ceux de ce nom.

262. Lettre au roi Henri III, *Chatsworth*, 10 juillet 1581.

263. — à George Douglas, s. l., juillet 1581.

269. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 10 octobre 1581.

270. — à la duchesse de Nemours, *Sheffield*, 6 novembre 1581.

271. — au duc de Nemours, s. l., 22 janvier (1582).

272. — à ses cousins, s. l., 18 mars (1582).

273. — au roi Jacques VI, *Sheffield*, 16 avril 1582.

274. — à Beaton, son maître d'hôtel, *Sheffield*, 22 août 1582.

* 275. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 2 septembre 1582.

276. — au même, *Sheffield*, 8 octobre 1582.

277. — à l'évêque de Glascow, s. l., octobre 1582.

278. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 8 novembre 1582.

279. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 8 novembre 1582.

280. — à l'archevêque de Glascow, *Sheffield*, 8 novembre 1582.

281. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 28 novembre 1582.

282. Lettre à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 3 décembre 1582.
283. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 16 janvier 1583.
284. — à lord Burleigh, *Sheffield*, 9 février 1583.
285. — à M. de Fontenay, s. l. février 1583.
*286. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 12 et 15 juillet 1583.
287. — au même, *Sheffield*, 12 novembre 1583.
288. — au même, *Sheffield*, 12 décembre 1583.
289. — au même, *Sheffield*, 2 janvier 1584.
290. — au même, *Sheffield*, 26 février 1584.
291. — au même, *Sheffield*, 21 mars 1584.
292. — au même, *Sheffield*, 22 mars 1584.
293. — à la reine Élisabeth, *Sheffield*, 22 mars 1584.
294. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 26 avril 1584.
*295. — au même, *Sheffield*, 30 avril 1584.
296. — au même, *Sheffield*, 1er mai 1584.
297. — à George Douglas, s. l. 12 mai 1584.
298. — à M. de Mauvissière, *Sheffield*, 22 mai 1584.
*299. — au même, *Sheffield*, 31 mai (1584).
300. — au comte de Huntley, s. l., 6 juin 1584
301. — à la reine Élisabeth, *Tutbury*, 29 septembre 1584.

321. Lettre à M. de Mauvissière, *Tutbury*, 9 avril 1585.
322. — à la reine Élisabeth, s. l. n. d. (1585).
* 323. Articles pour la reine Élisabeth, *Tutbury*, 10 mai 1585.
* 324. Lettre à M. de Mauvissière, *Tutbury*, 15 mai 1585.
* 325. — à M. de Chaulnes, son trésorier, *Tutbury*, 15 mai 1585.
326. — à M. de Mauvissière, *Tutbury*, 10 juillet 1585.
* 327. — au même, *Tutbury*, 12 juillet 1585.
328. — au même, *Tutbury*, 12 août (1585).
329. — au roi Henri III, *Tutbury*, 15 août (1585).
330. — à Catherine de Médicis, *Tutbury*, 15 août (1585).
331. — à la reine de France, *Tutbury*, 15 août (1585).
332. — au duc de Guise, *Tutbury*, 15 août (1585).
333. — à M. de Mauvissière, *Tutbury*, 17 août 1585.
334. — au même et à M. de Châteauneuf, *Tutbury*, 6 septembre 1585.
335. — à M. de Mauvissière, *Tutbury*, 16 novembre 1585.
* 336. — au même, *Chartley*, 31 mars 1586.

* 352. Mémoires de ses dernières requêtes au roi (Henri III), le matin de sa mort, le mercredi 8 février (18 *février* N. S.), 1587

N. B. Je n'ai point indiqué dans ce répertoire les lettres galantes attribuées à Marie Stuart; ni celles qu'on prétend qu'elle a écrites en juillet 1586, le 6 à Mendoça et Paget, le 17 et 25 à Babington, et le 27 à Paget; parce que ses adversaires n'ont jamais voulu représenter les originaux de ces lettres. Cependant je les publierais, à la suite de la correspondance entière, comme Supplément.

FIN.

ERRATA.

Page x, ligne 9, au lieu de 12, *lisez* 27.

Page 143, ligne 3, au lieu de 12, *lisez* 27.

Page 325, ligne 24, au lieu de 18, *lisez* 28.

Page 333, ligne 6, au lieu de 17, *lisez* 19.

Page 336, ligne 25, au lieu de 21, *lisez* 12.

Page 341, ligne 5, au lieu de 24 novembre, *lisez* 12 décembre.

Et ajoutez la note suivante après la troisième ligne de la page 339 :

N. B. *Je n'ai point indiqué les cinq lettres portant les numéros d'ordre* 264 *à* 268, *parce que j'ai encore quelques doutes sur leur authenticité.*



